

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné

Enquête publique

**PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES COMMUNES D'ÉPLY, BRATTE,
MOIVRONS, VILLERS-LÈS-MOIVRONS**

**Annexes à la Partie 1
du rapport du commissaire-enquêteur**



**Commissaire-enquêteur :
Jean-François TRASSART**

Ordonnance TA n° E20000039/54 du 08/09/2020
Arrêté CCSGC n° 2020-046 du 24/11/2020
Enquête publique du 11/01/2021 au 12/02/2021

Liste des annexes

- Annexe 1 – Arrêté préfectoral du 26/12/2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (7 p.)
- Annexe 2 – Décision de la MRAE n° MRAe 2018DKGE140 du 18/06/2018 de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement des communes de (...) Éply (...) à évaluation environnementale (6 p.)
- Annexe 3 – Décision de la MRAE n° MRAe 2020DKGE20 du 28/01/2020 de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement des communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons à évaluation environnementale (5 p.)
- Annexe 4 – Délibération du Conseil communautaire de la CCSGC du 22/07/2020 arrêtant les projets et décidant la mise à l'enquête publique des projets de zonage d'assainissement des communes de Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Éply (2 p.)
- Annexe 5 – Arrêté du président de la CCSGC n° 2020-046 du 24/11/2020 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des communes d'Éply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons (4 p.)
- Annexe 6 – Ordonnance de Mme la Présidente du TA de Nancy n° E20000039/54 du 08/09/2020 désignant M. Jean-François TRASSART en qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête (1 p.)
- Annexe 7 – Déclaration sur l'honneur du commissaire enquêteur du 11/09/2020 déclarant ne pas être intéressé à l'opération (1 p.)
- Annexe 8 – Compte-rendu de la réunion de préparation de l'enquête publique du 20/10/2020 à la CCSGC (3 p.)
- Annexe 9 – Certificat de publication et d'affichage de la CCSGC du 12/02/2021 (1 p.)
- Annexe 10 – Certificats d'affichage légal des communes d'Éply du 15/02/2021 (1 p.), Bratte du 26/02/2021 (1 p.), Moivrons du 18/02/2021 (1 p.), Villers-lès-Moivrons du 19/02/2021 (1 p.)
- Annexe 11 – Copie des pages des 1^{ère} et 2^{ème} parutions des annonces légales dans *L'Est Républicain* et *Le Républicain Lorrain* (3 p.)
- Annexe 12 – Échanges de mails entre la CCSGC et Ebra au sujet de la non parution de la 1^{ère} annonce légale dans *Le Républicain Lorrain* (2 p.)
- Annexe 13 – Flyer distribué en boîtes-à-lettres (2 p.)
- Annexe 14 – Page d'actualité du 04/01/2021 du site internet de la CCSGC à territoire-smgc.fr/zonage-assainissement-2020 (3 p.)

- Annexe 15 – Bilan des téléchargements d'éléments de fichiers du dossier d'enquête publique sur le registre dématérialisé (1 p.)
- Annexe 16 – Registre tenu à la disposition du public du 11/01/2021 au 12/02/2021 à la CCSGC/Pôle de Nomeny (14 p.)
- Annexe 17 – Registre tenu à la disposition du public du 11/01/2021 au 12/02/2021 en mairie d'Éply (5 p.)
- Annexe 18 – Registre tenu à la disposition du public du 11/01/2021 au 12/02/2021 en mairie de Bratte (4 p.)
- Annexe 19 – Registre tenu à la disposition du public du 11/01/2021 au 12/02/2021 en mairie de Moivrons (4 p.)
- Annexe 20 – Registre tenu à la disposition du public du 11/01/2021 au 12/02/2021 en mairie de Villers-lès-Moivrons (7 p.)
- Annexe 21 – Courriel d'accompagnement de l'observation consignée dans le registre tenu à la disposition du public du 11/01/2021 au 12/02/2021 en mairie de Moivrons, scannée par la CCSGC (1 p.)
- Annexe 22 – Copie d'écran de la clôture automatique du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2233>) (1 p.)
- Annexe 23 – Observations consignées dans le registre dématérialisé (22 p.)
- Annexe 24 – Procès-verbal de synthèse remis en main propre le 22/02/2021 (14 p.)
- Annexe 25 – Mémoire en réponse de la CCSSGC et courriel d'accompagnement reçus le 04/03/2021 (19 p.)
- Annexe 26 – Plan actualisé des travaux d'assainissement de Villers-lès-Moivrons remplaçant l'Annexe 6 du dossier d'enquête publique (1 p.)
- Annexe 27 – Lettre du commissaire-enquêteur au Président de la CCSGC du 15/03/2021 sollicitant un délai supplémentaire pour la remise de son rapport (1 p.)
- Annexe 28 – Lettre du Président de la CCSGC du 17/03/2021 accordant au commissaire-enquêteur le délai supplémentaire sollicité (1 p.)
- Annexe 29 – Réponse ministérielle du 03/05/2016 à la question écrite de M. Jean-Paul Bacquet n° 92205-AN du 29/12/2015 (2 p.)

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de l'action locale
Service de la citoyenneté et
des collectivités territoriales
Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

Affaire suivie par : M. Y. LANOY
Tel : 03.83.34.25.64.
Fax : 03.83.34.22.31
Adresse courriel : Pref-DCAL2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 complété par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016, autorisant la création de la communauté de communes Seille et Mauchère Grand Couronné issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Couronné et de la communauté de communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 autorisant le changement de nom de la communauté de communes Seille et Mauchère Grand Couronné et « Communauté de communes de Seille et Grand Couronné » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné en date du 12 septembre 2018 décidant de modifier les statuts de l'établissement ;

VU la lettre de notification de cette décision aux maires des communes membres en date du 18 septembre 2018 ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Abaucourt (15/10/2018), Agincourt (16/11/2018), Amance (05/11/2018), Armaucourt (15/10/2018), Belleau (11/10/2018), Bey-sur-Seille (19/10/2018), Bratte (19/11/2018), Brin-sur-Seille (24/10/2018), Buissoncourt (01/10/2018), Champenoux (24/09/2018), Clémery (21/09/2018), Dommartin-sous-Amance (16/10/2018), Éply (19/10/2018), Erbéviller-sur-Amezule (05/10/2018), Eulmont (08/11/2018), Gellenoncourt (08/10/2018), Jeandelaincourt (02/11/2018), Laitre-sous-Amance (01/10/2018), Lenoncourt (12/10/2018), Létricourt (21/09/2018), Leyr (29/11/2018), Mailly-sur-Seille (19/10/2018), Mazerulles (02/11/2018), Moivrons (16/11/2018), Moncel-sur-Seille (08/10/2018), Nomeny (15/10/2019), Phlin (10/10/2018), Réméréville (24/09/2018), Rouves (18/10/2018), Sivry (09/11/2018) et Thézey-Saint-Martin (28/09/2018),

.../...

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

VU les délibérations défavorables des communes de Cerville (06/11/2018) Raucourt (28/11/2018) et Sornéville (25/10/2018) ;

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération au terme du délai de 3 mois vaut avis favorable ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure de consultation la majorité qualifiée exigée par les articles L5211-5, L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition de la secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les statuts de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné ainsi que l'annexe 1 sont approuvés.

ARTICLE 2 : Les statuts de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné et l'annexe 1 resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le président de la communauté de communes Seille et Grand Couronné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NANCY le, 26 DÉC. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Marie-Blanche BERNARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE ET GRAND-COURONNE STATUTS

ARTICLE 1 : CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, une Communauté de communes les communes de :

ABAUCOURT SUR SEILLE – AGINCOURT – AMANCE – ARMAUCOURT - ARRAYE ET HAN - BELLEAU BEY SUR SEILLE - BOUXIERES AUX CHENES – BRATTE - BRIN SUR SEILLE – BUISSONCOURT CERVILLE – CHAMPENOUX - CHENICOURT – CLEMERY - DOMMARTIN SOUS AMANCE – EPLY ERBEVILLER SUR AMEZULE – EULMONT - GELLENONCOURT- HARAUCOURT – JEANDELAINCOURT- LAITRE SOUS AMANCE – LANEUVELLOTTE - LANFROICOURT – LENONCOURT - LETRICOURT – LEYR - MAILLY SUR SEILLE – MAZERULLES – MOIVRONS - MONCEL SUR SEILLE – NOMENY – PHLIN - RAUCOURT - REMEREVILLE – ROUVES – SIVRY – SORNEVILLE - THEZEY SAINT MARTIN - VELAINES SOUS AMANCE - VILLERS LES MOIVRONS.

La Communauté de communes prend le nom de Communauté de communes Seille et Grand Couronné.
La Communauté de Communes Seille et Grand- Couronné regroupe 42 communes

ARTICLE 2 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes est fixé à Champenoux, 47 rue st Barthélémy

ARTICLE 3 : DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée

ARTICLE 4 : ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes associées, conformément aux articles 5211-7 et 5211-8 du CGCT et selon les règles de droit commun, soit à 56 délégués

La représentation des communes au sein du Conseil est fixée, suivant le dernier recensement, comme suit :

ABAUCOURT SUR SEILLE :	1 siège	BRIN SUR SEILLE :	2 sièges
AGINCOURT :	1 siège	BUISSONCOURT :	1 siège
AMANCE :	1 siège	CERVILLE :	1 siège
ARMAUCOURT :	1 siège	CHAMPENOUX :	3 sièges
ARRAYE ET HAN :	1 siège	CHENICOURT :	1 siège
BELLEAU :	2 sièges	CLEMERY :	1 siège
BEY SUR SEILLE :	1 siège	DOMMARTIN S/S AMANCE :	1 siège
BOUXIERES AUX CHENES :	4 sièges	EPLY :	1 siège
BRATTE :	1 siège	ERBEVILLER SUR AMEZULE :	1 siège

Annexe 1

EULMONT :	3 sièges	MOIVRONS :	1 siège
GELLENONCOURT :	1 siège	MONCEL SUR SEILLE :	1 siège
HARAU COURT :	2 sièges	NOMENY :	3 sièges
JEANDELAINCOURT :	2 sièges	PHLIN :	1 siège
LAITRE S/S AMANCE :	1 siège	RAUCOURT :	1 siège
LANEUVELLOTTE :	1 siège	REMEREVILLE :	1 siège
LANFROICOURT :	1 siège	ROUVES :	1 siège
LENONCOURT :	1 siège	SIVRY :	1 siège
LETRICOURT :	1 siège	SORNEVILLE :	1 siège
LEYR :	2 sièges	THEZEY SAINT MARTIN :	1 siège
MAILLY SUR SEILLE :	1 siège	VELAINE S/S AMANCE :	1 siège
MAZERULLES :	1 siège	VILLERS LES MOIVRONS :	1 siège

ARTICLE 5 : LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNÉ EXERCE LES COMPÉTENCES SUIVANTES :

Compétences obligatoires :

- 1) **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (**SCOT**); plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (**PLUI**) ;
- 2) **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de **zones d'activité** industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **Politique locale du commerce** et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; **Promotion du tourisme**, dont la création d'offices de tourisme ;
- 3) **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code l'environnement
- 4) **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** ;
- 5) **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

Compétences optionnelles :

- 1) **Protection et mise en valeur de l'environnement**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 2) **Politique du logement et du cadre de vie**
- 3) **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
- 4) **Action sociale d'intérêt communautaire**
- 5) **Assainissement**
- 6) **Eau potable**
Intégralité de la compétence relative à la production, traitement et à la distribution d'eau potable au sens des articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du CGCT.
- 7) **MSAP**
Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences facultatives :

1) Adduction publique d'électricité

- Adhérer et participer au syndicat départemental d'électricité

2) Gestion des eaux pluviales urbaines

- La communauté de communes est compétente pour :
 - La collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales
 - L'entretien des avaloirs,

Sont exclus notamment les fils d'eau, les eaux de ruissellement, les fossés, les ruisseaux canalisés et les bassins de rétentions

3) Soutien à la vie scolaire et périscolaire

- La communauté de communes est compétente pour l'acquisition, l'entretien, la maintenance et le renouvellement ,des jeux collectifs fixes, des équipements de cuisine et d'office, du matériel informatique et numérique et des équipements de nettoyage. **Cf. annexe 1**

4) Mobilité :

- La communauté de communes est compétente pour mettre en œuvre tous les dispositifs permettant de promouvoir et/ou développer :
 - Écomobilité
 - La réduction de l'usage individuel des véhicules à moteur
- La communauté de Communes participe à l'organisation, par délégation du Conseil Régional d'un service de transports collectifs à la demande.

5) Numérique :

- Aménagement numérique au titre du soutien au plan régional du très haut débit.

6) Délégation de maîtrise d'ouvrage :

- La communauté de communes pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres ou de toute commune ou groupement de communes même non-membres de la communauté de communes, ou de toute structure non lucrative, assumer les missions de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre déléguées d'opérations, propres à ces communes.
- A l'inverse, la communauté de communes pourra déléguer sa maîtrise d'ouvrage et d'œuvre aux communes, ou toute commune ou groupement de communes même non-membres de la communauté de communes, ou de toute structure non lucrative sous certaines conditions

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'œuvre fixera les conditions de réalisation de ces délégations."

7) Constitution de groupements de commandes

- La communauté de communes est compétente pour la Constitution de groupements de commandes avec et au bénéfice des communes membres

8) Fourrière animale

- La communauté de communes porte pour le compte des communes le contrat de fourrière animal.

9) Gestion des Autorisations du Droits des Sols (ADS)

- La communauté de communes porte pour le compte des communes la convention de délégation de gestion des ADS par la plateforme mutualisée de la CCBP.

ARTICLE 7 : Adhésion syndicats mixtes :

La communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte ouvert ou fermé sur simple délibération du conseil communautaire

ARTICLE 8 : Les recettes de la Communauté de Communes comprennent (article L 5214.23) :

Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes

Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.

Les subventions ou dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes et toutes autres aides publiques.

Le produit des dons et legs.

Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Le produit des emprunts.

ARTICLE 9 : Receveur

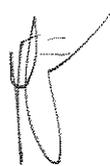
Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par Monsieur le Comptable du Trésor Public d'Essey les Nancy.

Nancy le, 26 DEC. 2018

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Marie-Blanche BERNARD

ANNEXE 1 – STATUTS**Communauté de Communes SEILLE et GRAND COURONNE****COMPETENCE FACULTATIVE EQUIPEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES**

- **« Jeux collectifs fixes »:**
 - Sont de compétence communautaire les Jeux collectifs fixes (intérieur et extérieur) dont :
 - dont Signalisations nécessaires aux jeux collectifs fixes
 - dont Contrôles périodes de ces jeux collectifs fixes
 - dont tout équipement nécessaire à l'installation des jeux collectifs fixes (dalles par exemple)
 - Tout autre jeu est de compétence communale/SIS
- **« Equipement de cuisine et d'office »**
 - Est de compétence communautaire l'ensemble du mobilier et de l'électroménager nécessaire à la restauration scolaire, en cuisine ou office de liaison froide ou chaude.
 - Tout le reste des équipements est de compétence communale/SIS.
- **Informatique et numérique »**
 - Tout le matériel informatique et numérique à usage scolaire et périscolaire
 - à l'exception de la liste d'équipements suivants qui sont de compétence communale/SIS :
 - Internet : abonnement et box
 - Photocopieurs, scanners, imprimantes
 - Téléphones
 - Télévision
 - Magnétoscope, lecteur DVD
 - Radio
 - Chaîne hifi
 - Appareil photo, caméra et accessoires
- **« Equipement de nettoyage »**
 - Ne sont de compétence communautaire que les lave-linges et sèche-linges nécessaires à l'usage scolaire, de restauration scolaire ou d'accueil périscolaire.
 - Tout le reste des équipements de nettoyage est de compétence communale/SIS.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale



Nancy, le 26 DEC. 2018

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour

Marie-Blanche BERNARD



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

Décision

de ne pas soumettre à évaluation environnementale les projets de zonages d'assainissement des communes de Abaucourt, Armaucourt, Chenicourt, Eply, Lanfroicourt, Létricourt, Mailly-sur-Seille, Raucourt, Rouves et Thézey-Saint-Martin (54)

n°MRAe 2018DKGE140

**La Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est donnant délégation à son président ;

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée par la communauté de communes Seille et Grand Couronné, compétent en la matière, relative aux projets d'élaboration des zonages d'assainissement des communes de Abaucourt, Armaucourt, Chenicourt, Eply, Lanfroicourt, Létricourt, Mailly-sur-Seille, Raucourt, Rouves et Thézey-Saint-Martin (54), accusée réception le 18 avril 2018 ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 25 avril 2018 ;

Sur proposition de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est du 28 mai 2018 ;

Considérant :

- les projets de zonages d'assainissement des communes de Abaucourt (303 habitants en 2014), Armaucourt (215 habitants), Chenicourt (229 habitants), Eply (304 habitants), Lanfroicourt (128 habitants), Létricourt (255 habitants), Mailly-sur-Seille (251 habitants), Raucourt (218 habitants), Rouves (108 habitants) et Thézey-Saint-Martin (202 habitants), situées en Meurthe-et-Moselle ;
- les compétences de la communauté de communes Seille et Grand Couronné, créée le 1^{er} janvier 2017 et à laquelle adhèrent les 10 communes ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse qui fixe les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et qui s'applique à ces communes ;
- le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé pour chacune des communes, à l'exception de la commune de Rouves qui dispose d'une carte communale ;
- le projet de PLU intercommunal, en cours d'élaboration au niveau de la communauté de communes ;
- la présence de Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)¹ de type 1 « Prairies de la Seille, de Bioncourt à Aboncourt-sur-Seille »,

¹ L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation

« Prairies de la Seille entre Aboncourt et Craincourt » et « Vallée de la Seille de Nomeny à Louvigny » et de type 2 « Vallée de la Seille de Lindre à Marly » ;

Après avoir observé que :

- les projets présentés font tous le choix d'un assainissement collectif ; ces zonages d'assainissement collectif s'étendent soit sur l'ensemble du ban communal urbanisé, soit sur la majorité du territoire communal, certains écarts ou certaines rues restant en assainissement non collectif, essentiellement pour des raisons d'éloignement ou de difficultés techniques de raccordement ;
- pour chaque commune, une étude technico-économique de type schéma directeur avec analyse de 2 scénarios (collectif et non collectif) a été réalisée en 2003, permettant aux conseils municipaux de se prononcer en 2005 sur le choix de la solution d'assainissement ;
- les enquêtes de terrains réalisées (essentiellement en 2003) par le bureau d'étude ont fait apparaître que, sur l'ensemble des 10 communes, 33 % des installations enquêtées ne disposaient d'aucun assainissement des eaux usées et 57 % disposaient d'une filière de traitement incomplète ; seules 10 % des habitations étaient équipées d'une filière de traitement complète ;
- les plans de zonage présentés ont également pour objectif de poursuivre la mise en conformité des habitations restant en assainissement non collectif dans les communes ci-après ;

Communes	Restent en assainissement non collectif (ANC)
Abaucourt	Le lotissement au lieu-dit Chemin des Basquets (6 habitations) + 1 parcelle
Armaucourt	2 écarts : « Le haras du rucher », 15 rue de Leyr
Chenicourt	2 écarts : 1 habitation route de Nancy, 1 ferme rue de la forêt
Eply	10 habitations (rue des Prés, rue des pêcheurs), 2 fermes
Lanfroicourt	3 habitations : 2 et 4 rue d'Armaucourt, 2 chemin d'Anger
Létricourt	5 écarts : rue des Batignolles, route d'Abaucourt et route de Nomeny
Mailly-sur-Seille	9 habitations : route de Secourt et sentier près RD44
Raucourt	2 fermes : chemin des Douaniers, chemin d'exploitation n°9
Thézay-Saint-Martin	5 habitations : rue du Moulin et rue du Gué

- la communauté de communes Seille et Grand Couronné assume la compétence de Service public d'assainissement non collectif (SPANC), afin de réaliser les contrôles réglementaires, le suivi du bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome et l'information aux habitants concernés ;
- des études ont également été menées en 2009 permettant d'établir un programme et un chiffrage de travaux relatifs aux réseaux d'assainissement et projets de station d'épuration à mettre en place ;

Annexe 2

- pour 6 communes, il n'y a pas eu réactualisation des données des projets depuis 2009 (Abaucourt, Armaucourt, Chenicourt, Létricourt, Mailly-sur-Seille et Rouves), tandis que, pour les 4 autres, des études complémentaires ont été menées en 2017 (Lanfroicourt, Raucourt, Eply et Thézey-Saint-Martin) ;
- des études complémentaires sont prévues par la communauté de communes pour confirmer le type et le dimensionnement de station d'épuration (tableau ci-dessous) et actualiser les travaux envisagés sur les réseaux d'assainissement à réhabiliter ou à construire ;

Communes	Localisation de la station d'épuration	Type de station	Dimensionnement prévu en Equivalent-habitant (EH)
Abaucourt	Parcelle ZA n°65	Infiltration/percolation	430
Armaucourt	Parcelle ZK n°11	Lagunage naturel	300
Chenicourt	Parcelle X n°32	Lagunage naturel	320
Eply	Plusieurs sites à l'étude	Filtre planté à 1 étage de traitement	335
Lanfroicourt	Parcelle 76 lieu-dit La Corvée	Filtre planté à 1 étage de traitement – station partagée avec Bey-sur-Seille	350
Létricourt	Parcelle ZC n° 28	Filtre planté à 2 étages de traitement	385
Mailly-sur-Seille	Parcelle Y n° 115 et 116	Filtre planté à 2 étages de traitement	335
Raucourt	Parcelle 17 lieu-dit L'Etang-bas	Filtre planté à 2 étages de traitement	208
Rouves	Parcelle ZD n°27	Filtre planté à 2 étages de traitement	125
Thézey-Saint-Martin	Parcelle ZE n°14 lieu-dit Savognon	Filtre planté à 1 étage de traitement	185

La MRAe demande que soient réalisées les études complémentaires annoncées, permettant de valider les stations d'épuration envisagées et les travaux d'assainissement projetés pour les différentes communes ;

- l'élaboration des zonages d'assainissement permet également de mettre à jour le cadre réglementaire concernant le zonage pluvial ;
- seule la commune de Raucourt n'est pas concernée par des zones inondables répertoriées dans l'atlas des zones inondables du bassin versant de la Seille ; ces zones inondables touchant parfois la zone urbanisée (dans les communes de Abaucourt, Chenicourt, Mailly-sur-Seille et Rouves) et que tous les projets de stations d'épuration sont situés en dehors de ces zones inondables ;

Annexe 2

- les projets de zonage d'assainissement permettront d'améliorer les masses d'eau réceptrices de la Seille qui sont en état écologique moyen (l'état chimique est non déterminé) pour la masse d'eau de la « Seille 3 » et en état écologique médiocre et en état chimique mauvais pour la masse d'eau de la « Seille 4 » ;
- les ZNIEFF situées en aval hydraulique bénéficieront de l'amélioration de la qualité de l'assainissement des différentes communes ;
- aucune des communes visées n'est concernée par un périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- l'élaboration de ces zonages d'assainissement permet d'inclure les perspectives d'évolution de l'urbanisme dans chacune des communes ;

conclut :

qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des compléments d'études à réaliser, les projets de zonages d'assainissement des communes de Abaucourt, Armaucourt, Chenicourt, Eply, Lanfroicourt, Létricourt, Mailly-sur-Seille, Raucourt, Rouves et Thézey-Saint-Martin ne sont pas de nature à avoir des incidences négatives notables sur la santé humaine et sur l'environnement ;

et décide :

Article 1er

En application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, les projets de zonages d'assainissement des communes Abaucourt, Armaucourt, Chenicourt, Eply, Lanfroicourt, Létricourt, Mailly-sur-Seille, Raucourt, Rouves et Thézey-Saint-Martin, présentés par la communauté de communes Seille et Grand Couronné, **ne sont pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles ces futurs zonages d'assainissement et les projets à venir qui en dépendent peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié donnant accès aux informations des Missions régionales d'autorité environnementale.

Metz, le 18 juin 2018

Par délégation,

Le président de la MRAe

Alby SCHMITT

Voies et délais de recours**1) Vous pouvez déposer un recours administratif avant le recours contentieux.**

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAE Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57 076 METZ cedex3

2) Le recours contentieux

a) Si la décision impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre du plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux **doit être adressé au tribunal administratif compétent.**



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
le projet de zonages d'assainissement
des communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons,
porté par la communauté de communes
Seille et Grand Couronné (54)**

n°MRAe 2020DKGE20

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels des 19 décembre 2016, 15 décembre 2017 et 30 avril 2019, portant nomination des membres de la MRAe Grand Est ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la MRAe Grand Est donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas ;

Vu la décision du 31 janvier 2018 de la MRAe (MRAe) Grand Est relative à l'intérim de son président ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 29 novembre 2019 et déposée par la communauté de communes Seille et Grand Couronné, compétente en la matière, relative à l'élaboration des zonages d'assainissement des communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivron (54) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) du 3 décembre 2019 ;

Considérant :

- les projets de zonage d'assainissement des communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons (54) ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse qui fixe les orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, incluant les dites communes ;
- la prise en compte des perspectives d'évolution de ces 3 communes, dont la population s'élève à 679 habitants selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) (43 habitants à Bratte, 489 habitants à Moivrons et 147 habitants à Villers-lès-Moivrons) dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes en cours d'élaboration ; Villers-lès-Moivrons dispose également d'un plan local d'urbanisme (PLU) communal ;
- l'existence sur Bratte et Villers-lès-Moivrons d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Cote de Savrony au-dessus de Crabonchamps » et « Pelouse de la Cote à Faulx », dans la commune de Bratte ;
- la présence sur le territoire de Bratte d'une source captée pour la production d'eau potable ;

Observant que :

- les 3 communes, dont la population augmente, ont fait le choix d'un **assainissement collectif**, après une étude technico-économique de type schéma directeur avec analyse de 2 scénarios, collectif et non collectif ;

- les 3 communes disposent d'un réseau d'assainissement de type pluvial collectant également les eaux usées ; l'ensemble des effluents communaux se déverse dans la rivière de la Seille qui est jugée en état écologique moyen, alors que son état chimique est non déterminé ;
- la solution technique retenue consiste à réutiliser le réseau existant après quelques travaux pour Bratte et Moivrons, et, étant donné l'importance des eaux claires parasites observées, de mettre en place un nouveau réseau « pseudo-séparatif » pour la commune de Villers-lès-Moivrons ; des déversoirs d'orage seront également implantés, pour permettre selon la communauté de communes de diminuer la quantité d'eau de pluie acheminée vers les futurs sites de traitement ;

Recommandant une expertise des travaux envisagés permettant de traiter le problème des eaux pluviales et de vérifier que les rejets directs dans le milieu en provenance des déversoirs d'orage ne présenteront pas d'impact notable sur la santé publique et l'environnement ;

- les réseaux d'assainissement seront tous reliés à une station de traitement des eaux usées (STEU) :
 - la STEU de Bratte devrait être de type « infiltration/percolation », dimensionnée pour 70 Équivalents-Habitants (EH) ;
 - la STEU de la commune de Moivrons devrait être de type « filtre planté à 2 étages de traitement », dimensionnée pour 455 EH ;
 - la STEU de Villers-lès-Moivrons, devrait être également de type « filtre planté à 2 étages de traitement », dimensionnée pour 150 EH ;
- les communes de Moivrons et de Villers-lès-Moivrons disposent d'écarts qui ont été classés en assainissement non collectif ; ils ont fait l'objet de contrôles réalisés par la communauté de communes Seille et Grand Couronné qui assume la compétence de service public d'assainissement non collectif (SPANC) ; seuls 3 écarts sur 18 comportent un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation ; dès lors, l'objectif du plan de zonage est également de mettre en conformité le restant des écarts classés en assainissement non collectif ;

Recommandant que des études pédologiques à la parcelle soient réalisées, permettant de valider des dispositifs d'assainissement non collectif adéquats pour les écarts classés en assainissement non collectif ;

- les zones naturelles à enjeux répertoriées ne sont pas concernées par les présents zonages d'assainissement ;
- la source située sur le territoire de la commune de Bratte fait l'objet de périmètres de protection dont les prescriptions doivent être respectées ;

conclut :

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la communauté de communes de Seille et Grand Couronné, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, **et sous réserve de la prise en compte des recommandations**, le projet de zonages d'assainissement des communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Annexe 3

et décide :

Article 1^{er}

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'élaboration des zonages d'assainissement des communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Metz, le 28 janvier 2020

Le président de la Mission régionale
d'autorité environnementale,
par délégation,

Alby SCHMITT



Voies et délais de recours

1) En application de l'article R.122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAe Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57076 METZ cedex 3

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.



L'an deux mille vingt le 22 du mois de juillet, s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné Salle Saint Nicolas à Champenoux à 18 heures 30 après convocation légale du 16 juillet, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants : Mme GY Elise – M. LAPOINTE Denis – M. BECCHETTI Daniel – M. ORY Denis – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme MOUGEOT Colette – M. VOINSON Philippe – M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. DE LIBERALLI David – Mme SCHEFFLER Véronique – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. GRASSER Jean – Claude M. MATHEY Dominique – Mme CLAUDON Blandine – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT-REVURAT Yannick – M. COLOMMBI Philippe – M. JOLY Philippe – Mme BONNEAU Sophie – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BRIDARD Franck – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MICHEL Olivier – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. VICNENT Yvon – M. CERUTTI Alain – M. CHALON Benjamin – Mme HUART Sonia -

Procurations : M. LAURENT Stéphane à M. L'HUILLIER Nicolas – M. PORTALLEGRI Robert à M. HOLZER Alain – M. POIREL Patrick à M. MOUGINET Dominique – M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe – Mme CLAUDE Claudyne à M. VOINSON Philippe – Mme LORETTE Delphine à M. JOLY Philippe – Mme FRANCOIS Valérie à M. VOINSON Philippe – Mme JELLEN Nelly à M. CAPS Antony

L'assemblée dénombrait : 55 votants

Secrétaire de séance : Claude RENAUD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 47

Pouvoirs : 8

Excusés :

Absents :

Votants : 55**SUFFRAGE EXPRIME :**

Pour : 55

Contre

Abstention :

CT/PR

02/07/22//2020

ASSAINISSEMENT

Mise à l'enquête publique des zonages d'assainissement des communes de Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Eply.

Philippe VOINSON, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle que les dossiers de zonages d'assainissement des communes de Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Eply sont actualisés et finalisés. Ils ont fait l'objet de concertation entre les communes référentes et la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Ils ont été transmis à la DREAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement) et à la MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale) en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement pour un examen des dossiers au cas par cas.

Au regard des dossiers transmis, la décision est de ne pas soumettre les projets de zonages à une évaluation environnementale ce qui consiste notamment en une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, un exposé des effets notables probables du projet en matière de santé humaine, de population, de diversité biologique, de faune, de flore, des sols, des eaux, de l'air, du bruit, du climat, du patrimoine culturel architectural et archéologique...

Il convient maintenant de soumettre ces projets de zonage à enquête publique en initiant la démarche par la demande de nomination d'une commission d'enquête ou d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif.

Annexe 4

Envoyé en préfecture le 03/08/2020

Reçu en préfecture le 03/08/2020

Affiché le

ID : 054-200070589-20200722-02_07_22_2020-DE

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les projets de zonage modifiés des communes de Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Eply (selon plan ci-joint)
- **Accepte** la mise à l'enquête publique des dossiers de zonage d'assainissement des communes de Villers-lès-Moivrons, Moivrons, Bratte, Eply.
- **Donne** le pouvoir au Président pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir aux plans de zonage conformément au décret du 03 Juin 1994.

Le Président
Claude THOMAS



Arrêté Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-17
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18, L.123.1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret n° 85-453 du 23/04/1985 pris pour son application
Vu la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,
Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-3-1 et R.123-11,
Vu le Code de la Santé publique et plus particulièrement les articles L.1331-1 à L.1331-16,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté du 07 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
Vu l'arrête du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Vu l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007.
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 complété par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016, autorisant la création de la Communauté de Communes du Grand Couronné et de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère incluant les communes de Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 autorisant le changement de nom de la Communauté de Communes Seille et Mauchère Grand Couronné en « Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné »,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné en date du 12 septembre 2018 décidant de modifier les statuts de l'établissement,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné en date du 2 décembre 2019 acceptant la demande de sortie du SDAA54 des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 autorisant le retrait des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons du SDAA54 à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la décision de la MRAe en date du 18 juin 2018 de ne pas soumettre le projet de zonage d'assainissement de la commune de Eply à une évaluation environnementale,
Vu la décision de la MRAe en date du 28 janvier 2020 de ne pas soumettre les projets de zonage d'assainissement des communes de Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons à une évaluation environnementale,
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application du 25 avril 2017.
Vu la délibération du 03/06/2020 adoptant les projets de zonages et autorisant le président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à mener démarches réglementaires.
Vu les pièces du dossier de révision de zonage d'assainissement soumis à enquête publique,
Vu l'ordonnance de Mme la présidente du Tribunal Administratif de Nancy en date du 08/09/2020 désignant un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet les projets de zonages d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons.



Annexe 5

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

ID : 054-200070589-20201124-Z2020_046-AR

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les zonages d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons pour une durée de 33 jours à partir du 11 Janvier 2021 à 8h30 jusqu' au 12 février 2021 à 16h. Le siège de l'enquête est fixé à la communauté de communes, pôle de Nomeny sis 23 route de Pont à Mousson.

Article 2 :

Le tribunal administratif de Nancy a désigné comme commissaire enquêteur monsieur Jean-François TRASSART.

Article 3 :

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

Article 4 :

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale, les projets de zonage des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons. La décision de l'autorité environnementale figure au dossier d'enquête.

Article 5 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés aux mairies de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons ainsi qu'au siège de l'enquête fixé à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, pôle de Nomeny, et tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs à leurs jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le lien d'accès aux pièces du dossier et au registre dématérialisé seront disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.territoire-smgc.fr/zonage-assainissement-2020>

De surcroît, un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête dans la salle prévue à la consultation des dossiers.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à l'attention de M. Jean-François TRASSART, commissaire enquêteur - 23 route de Pont à Mousson 54610 Nomeny.
- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.
- Par voie électronique (mail) adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique.ccsgc@gmail.com. Ces observations seront consignées dans le registre d'enquête au siège de l'enquête et publiées sur le site internet pendant la durée de l'enquête.
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2233>



- Directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront dans chacune des lieux susvisés aux jours et heures indiqués à l'article 6.

Les observations du public seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses demandes d'information et recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Eply : le mercredi 13/01/2021 de 10h à 12h,

Mairie de Bratte : le mardi 19/01/2021 de 17h à 19h,

Mairie de Moivrons : le jeudi 28/01/2021 de 16h30 à 18h30,

Mairie de Villers-lès-Moivrons : le vendredi 05/02/2021 de 16h30 à 18h30,

Communauté de Communes, Pôle de Nomeny : le vendredi 12/02/2021 de 14h à 16h.

Article 7 :

Un exemplaire du dossier pourra être communiqué sur demande écrite aux frais du demandeur.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Article 9 :

Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage aux mairies et à l'entrée des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, pôle de Nomeny.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- *L'Est Républicain*

- *Le Républicain Lorrain*

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au président de la Communauté de Communes. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Mme la présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur, le projet de révision de zonage d'assainissement, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation par délibération du conseil communautaire.



Article 12 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture et consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes pour la même durée.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe et Moselle,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy,
- aux communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons,
- au commissaire enquêteur.

Fait à Champenoux, le 24 Novembre 2020

Le Président,
Claude THOMAS



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E200000039/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 8 septembre 2020

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 3

Vu enregistrée le 3 septembre 2020, la lettre par laquelle la communauté de communes Seille Grand Couronné demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

les projets de zonage d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

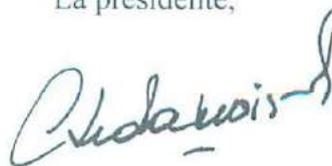
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François TRASSART est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire enquêteur, veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables telles qu'elles résultent de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 et du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes Seille Grand Couronné et à Monsieur Jean-François TRASSART.

La présidente,



Corinne LEDAMOISEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nancy, le 08/09/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

5, place de la Carrière
Case Officielle 20038
54036 NANCY CEDEX
Téléphone : 03.83.17.43.43
Télécopie : 03.83.17.43.50

E20000039 / 54

Monsieur Jean-François TRASSART

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Dossier n° : E20000039 / 54
(à rappeler dans toutes correspondances)

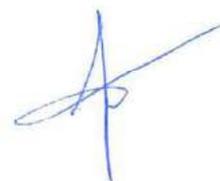
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : les projets de zonage d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons

Je soussigné, Monsieur Jean-François TRASSART, Consultant *indépendant*, demeurant désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Villers-lès-Nancy
Le 11/09/2020

Signature





Intitulé	Réunion démarrage et formalisation enquête publique lot 4
Date	20/10/2020 de 17h00 à 18h15
Lieu	Pôle de Nomeny
Commissaire	M. TRASSART
Communes concernées	Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons

I. Objet

En rappel, l'enquête publique a pour objet le zonage d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons.

Le tribunal administratif a décidé d'attribuer un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Le présent compte rendu formalise la concertation entre élus, le commissaire enquêteur et techniciens autour des modalités relatives à l'enquête publique : les dates, permanences, publicités, affichage, dématérialisation.

II. Liste de présence

<u>Personnes présentes</u>	<u>Fonction</u>	<u>Adresse mail</u>
HUART Sonia	Maire de Villers-lès-Moivrons	commune-villers-les-moivrons@orange.fr
HENCK Dominique	1 ^{er} adjoint de Moivrons	moivrons.mairie@wanadoo.fr
CLAUDON Blandine	1 ^{ère} adjointe de Eply	mairie-eply@wanadoo.fr
JOBERT Marie Christine	Conseillère municipale de Bratte	mairiebratte@gmail.com
TRASSART Jean-François	Commissaire enquêteur	trassartjf@free.fr
HERNANDO Gérald	Responsable adjoint pôle hydraulique CCSGC	g.hernando@ccsgc.fr
JULIERE Morgane	Technicienne assainissement CCSGC	m.juliere@ccsgc.fr

III. Modalités et déroulement de l'enquête publique

Afin de garantir chaque étape du déroulement de l'enquête, l'ensemble des documents élaborés seront soumis au commissaire enquêteur avant diffusion pour garantir la bonne forme procédurale et ainsi éviter un éventuel recours lié au formalisme de l'enquête.

a) Détermination des locaux et planification de l'enquête

Le siège de l'enquête est défini à la Communauté de Communes (pôle de Nomeny). Les lieux où seront mis à disposition les dossiers d'enquête sont la Communauté de Communes et les communes visées par l'enquête. Pour la Communauté de Communes, un dossier papier avec l'ensemble des pièces constitutives et un ordinateur pour l'accès à la version dématérialisée seront mis à disposition. Dans les communes, le dossier relatif à la commune visée par l'enquête ainsi que les pièces constitutives propres à l'enquête seront également proposés aux administrés.

La présente enquête **s'initiera à la date du 11 Janvier 2021 à 8h30** (heure d'ouverture de la communauté de communes), **elle se terminera à la date du 12 Février 2021 à 16h**.

Ainsi à l'issu de cet horaire, les registres d'enquête devront être apportés au siège de la Communauté de Communes, le commissaire enquêteur s'y trouvera et ainsi clôturera ces registres. Les dossiers relatifs aux zonages pourront être conservés par les communes visées. Afin de préparer les dossiers, les certificats d'affichage propres à chaque commune et à la Communauté de Communes seront préparés et mis à disposition dans la salle d'enquête, ainsi, au dépôt du registre, ils pourront être signés et remis au président de la commission d'enquête.

b) Permanences de l'enquête

Les permanences du commissaire enquêteur sont fixées comme suit :

Mairie de Eply : le 13/01/2021 de 10h à 12h,

Mairie de Bratte : le 19/01/2021 de 17h à 19h,

Mairie de Moivrons : le 28/01/2021 de 16h30 à 18h30,

Mairie de Villers-lès-Moivrons : le 05/02/2021 de 16h30 à 18h30,

Communauté de Communes, Pôle de Nomeny : le 12/02/2021 de 14h à 16h.

L'ensemble des lieux d'enquête devront indiquer par une signalisation les salles dans lesquelles les administrés pourront consulter les dossiers ainsi que les registres.

De surcroît, il est fortement conseillé de mettre en place une surveillance dans le cadre de la consultation des dossiers.

c) Publicité légale

Le premier avis d'insertion devra être diffusé dans les journaux d'annonces légaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête, le second devra être également diffusé au cours des 8 premiers jours de l'enquête. Ceux proposés par la Communauté de Communes sont l'Est Républicain et le Républicain Lorrain.

Les affiches normalisées (jaune et format A2) devront être mises en place 15 jours avant le début de l'enquête, elles seront plastifiées et mises à disposition à proximité des panneaux d'affichage à chaque entrée principale des communes visées par l'enquête (au niveau des panneaux nominatifs). Les certificats d'affichage notifieront le nombre et l'emplacement de affiches normalisées.

Une tournée hebdomadaire sera organisée de manière à vérifier que les affiches demeurent en place jusqu'à la fin de l'enquête. Il est demandé aux maires des communes de nous informer si un panneau est détérioré.

d) Publicité extra-légale

La Communauté de Communes va créer d'une plaquette d'information à destination de l'ensemble des administrés et qui sera distribuée au préalable du déroulement de l'enquête. Son objectif sera d'informer les administrés des communes sur la notion de zonage d'assainissement et proposer un récapitulatif de la procédure d'enquête qui en découle. (délai, dates, permanences, ...).

e) Dématérialisation : e-enquête

Le dossier sera mis à disposition en version dématérialisé sur le site de la Communauté de Communes, il devra être accessible à la date et heure d'ouverture de l'enquête publique soit le 11/01/2021 à 8h30.

Le service gestionnaire du site et de la plateforme d'hébergement des dossiers seront consultés pour mettre en place un comptage d'accès au dossier de manière à visualiser le nombre de vues.

Un poste sera mis à disposition au siège de la Communauté de Communes avec accès à la plateforme dématérialisée.

Une adresse mail spécifique à l'enquête sera mise en ligne afin de récolter les remarques (enquetepublique.ccsqc@gmail.com). Elles seront imprimées et insérées dans le registre d'enquête manuellement à la Communauté de Communes, pôle de Nomeny. Elles seront également transmises au commissaire enquêteur.

IV. Amélioration des dossiers

La Communauté de Communes insèrera une note complémentaire relative à l'assainissement collectif et non collectif, l'objectif étant de visualiser physiquement les différentes composantes.

- AC : STEP/DO/PR
- ANC : Type de filière ANC, guide technique avec plan de fonctionnement

V. Engagement de la procédure, préparation des pièces

Suite à cette réunion d'initiation, les éléments structurant de l'enquête ayant été définis, la Communauté de Communes engage les démarches suivantes :

a) Procédure légale :

Il est nécessaire de rappeler dans un souci de formalisme administratif lié à la procédure que l'ensemble des pièces suivantes relatives à la procédure légale seront présentées pour avis au commissaire enquêteur avant diffusion.

- Rédaction de l'arrêté de mise à l'enquête publique (en complément de l'ordonnance du Tribunal Administratif, ils seront insérés après signature dans les DEP papiers et dématérialisés, également un exemplaire doit être transmis au Tribunal Administratif de Nancy),
- Préparation de l'affiche normalisée (en collaboration avec le service communication),
- Préparation de l'avis d'insertion à paraître dans les journaux aux dates requises,
- Préparation de la plateforme qui devra être accessible au démarrage de l'enquête,
- Impression de la version finalisée et consultable pour permettre au commissaire enquêteur de parapher les documents, mise à disposition des registres d'enquête pour instruction.

b) Procédure extra légale :

- Intégration des améliorations et précisions concertées dans les DEP pour édition de la version consultable,
- Préparation de la plaquette d'information relative aux zonages qui sera distribuée à l'ensemble des administrés des communes visées par l'enquête. La mise en forme sera réalisée par le service communication.

Délimitation des zones d'assainissement des communes de : Bratte, Eply, Moivrons, Villers-lès-Moivrons.

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Le président de la Communauté de Communes certifie :

- Avoir fait publier et afficher du 22 décembre 2020 au 12 février 2021 inclus au panneau d'affichage de la Communauté de Communes, l'arrêté communautaire 2020-046 du 27 novembre 2020 prescrivant l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement des communes.

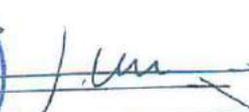
- Avoir fait publier et afficher du 22 décembre 2020 au 12 février 2021 inclus au panneau d'affichage de la Communauté de Communes, les avis de mise à l'enquête publique.

- Avoir fait paraître dans les journaux d'annonces légales un premier avis d'insertion à la date du 21 décembre 2020 dans L'Est Républicain puis un second à la date du 14 janvier 2021 dans L'Est Républicain et le Républicain Lorrain dans le respect des délais imposés de quinze jours avant le début de l'enquête publique et huit jours après le début de celle-ci. Le premier avis devant paraître dans le Républicain Lorrain n'a pas été publié suite à une erreur de leur part.

A Nomeny, le 12 février 2021

Le président,

Claude Thomas



DÉPARTEMENT
DE MEURTHE ET MOSELLE

Mairie d'EPLY
54610

Eply le 15 février 2021



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard GAY,
Maire de la Commune d'Eply,

CERTIFIE

Que l'avis de mise en enquête publique (affiche jaune A2), a bien été affichée durant la période de l'enquête publique, du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus, ainsi que les 15 jours au préalable de celle-ci.

 Le Maire,
Gérard GAY.



MAIRIE de BRATTE

7 Grande Rue - 54610 BRATTE
☎ 03.83.90.14.39 ✉ mairiebratte@gmail.com

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Carole MARANDE, Maire de la Commune de BRATTE, certifie que l'avis de mise en enquête publique (l'affiche jaune A2), a bien été affichée durant la période de l'enquête publique, du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus, ainsi que les 15 jours au préalable de celle-ci.

Fait à Bratte, le 26 février 2021

DEPARTEMENT

Moivrons, le 18/02/2021

DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

MAIRIE DE MOIVRONS



Certificat d'affichage

Je soussigné, Geoffrey GUILLAUME, Maire de la Commune de MOIVRONS, certifie que l'affiche concernant l'avis de mise en enquête publique a été affichée durant la période de l'enquête publique du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus, ainsi que les quinze jours préalables de celle-ci.

Le Maire,
Geoffrey GUILLAUME

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official seal. The seal features the coat of arms of Moivrons and the text "MAIRIE DE MOIVRONS" and "(MEURTHE-ET-MOSELLE)".

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CANTON DE NOMENY
COMMUNE DE VILLERS-LES-MOIVRONS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de Villers-les-Moivrons

CERTIFIE

Avoir affiché le 18 décembre 2020 et ce jusqu’au 12 février 2021 inclus l’avis d’enquête publique relative aux zonages d’assainissement des communes de Epli, Bratte, Moivrons et Villers-les-Moivrons.

Fait à Villers-les-Moivrons, le 19/02/2021

Le Maire




Marchés publics et privés

Solutions adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE SAINTE GENEVIÈVE

1, Place Monseigneur Thouvenin
54700 SAINTE GENEVIÈVE

Programme de travaux d'Assainissement Collectif sur la commune de Sainte Geneviève

Marché : Marché de travaux

Principaux :

1-6 Travaux de construction de canalisations d'eaux usées

10-9 Travaux de construction de stations d'épuration

Marché : Les travaux sont décomposés en 2 lots :

1 Travaux sur les réseaux d'assainissement

Unité de Traitement par filtre planté de Roseaux 2 étages - 220

Le lot n°1 est décomposé en 1 tranche ferme et 2 tranches

es :

Tranches Abis, B, C et F

Tranche Jbis

Tranche K

Particularités principales :

Travaux sur les réseaux d'assainissement

d'environ 285 ml de réseau EU DN200 mm PVC

d'environ 285 ml de réseau EU DN90 mm PEHD

d'environ 12 regards de visites

Installation de 4 déversoirs d'Orage

en œuvre de 3 Poste de Relevage

Installation de 34 branchements

à niveau de 12 branchements

Unité de Traitement par filtre planté de Roseaux 2 étages - 220

Installation d'une unité de traitement de type filtre planté de roseaux

de traitement

Installation du fossé de rejet au milieu naturel

Exécution : Commune de Sainte Geneviève (54)

Avantages d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse

en fonction des critères énoncés au Règlement de la

procédure :

Technique : 65 %

%,

Marché : Marché passé selon une procédure adaptée selon les articles

L2151-1 à L2151- 8 du Code de la Commande Publique

Délai de réception des offres : Date limite de réception des offres fixée au 08

21 à 12h00

Contenu du dossier de consultation : Le dossier de

consultation complet peut être consulté et téléchargé sur le site Internet

www.depoz.fr

Prise en compte de cet avis : 21 décembre 2020

Avis d'attribution



Avis d'attribution

Directeur Général, 12 rue des Carmes 54000 Nancy,

batigere@batigere.fr, web : <http://www.batigere.fr>

Commission de maîtrise d'Oeuvre pour la construction de

Centres d'achat B6 ancien site hospitalier VILLEMIN MARINGER

Le acheteur : PAN - C - 1970

Le marché : Services

avec négociation

Numéro CPV :

71221000 - Services d'architecte pour les bâtiments

chargée des procédures de recours :

Le grand instance de METZ, 3 rue Haute Pierre BP 81022 -

CEDEX

567500 - Fax : 0387567515

du marché

Montant du marché (hors TVA) : 300 480,00 €

Offres reçues : 3

Attribution : 21/10/20

et LURON Architectes, 45 rue du Faubourg des Trois Maisons,

Nancy

Montant : 300 480,00 €

Le marché est une PME : NON

Le marché est une PME : NON

Le marché est une PME : NON

pour cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

230356500

Vie des sociétés

Transferts de siège social

MEED SYSTEMS INTERNATIONAL

Société à responsabilité limitée au capital de 3 000€
REGUS 3, place Simone Weil 54000 NANCY
RCS NANCY TI 821 516 416

Par décision du 1er juillet 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de REGUS 3, Place Simone Weil 54000 NANCY à REGUS 3, Quai Kléber 67000 STRASBOURG, à compter du 1er juillet 2020.

L'article 4. des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS : NANCY

Pour avis,

234831100

Avis publics

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEILLE ET GRAND COURONNÉ

Avis d'enquête publique

Le public est informé que le président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné a sollicité le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur afin de réaliser l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons.

Cette enquête publique se déroulera du : 11 janvier 2021 8h30 au 12 février 2021 16h00

Par ordonnance en date du 8 septembre 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Jean-François TRASSART.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés aux mairies de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons ainsi qu'au siège de l'enquête fixé à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, pôle de Nomeny, et tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs à leurs jours et heures habituels d'ouverture. Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le lien d'accès aux pièces du dossier et au registre dématérialisé seront disponibles sur le site Internet suivant :

<http://www.territoire-smgc.fr/zonage-assainissement-2020>

De surcroît, un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête dans la salle prévue à la consultation des dossiers.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet selon les modalités définies ci-après : Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à l'attention de M. Jean-François TRASSART, commissaire enquêteur 23 route de Pont à Mousson 54610 Nomeny.

Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur. Par voie électronique (mail) adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique.ccsge@gmail.com.

Ces observations seront consignées dans le registre d'enquête au siège de l'enquête et publiées sur le site internet pendant la durée de l'enquête. Par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2233>

Directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront dans chacune des lieux susvisés aux jours et heures énoncés ci-après : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses demandes d'information et recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :
Mairie de Eply : le mercredi 13/01/2021 de 10h à 12h,
Mairie de Bratte : le mardi 19/01/2021 de 17h à 19h,
Mairie de Moivrons : le jeudi 28/01/2021 de 16h30 à 18h30,
Mairie de Villers-lès-Moivrons : le vendredi 05/02/2021 de 16h30 à 18h30,
Communauté de Communes, Pôle de Nomeny : le vendredi 12/02/2021 de 14h à 16h.

Un exemplaire du dossier pourra être communiqué sur demande écrite aux frais du demandeur. A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, le projet de révision de zonage d'assainissement, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation par délibération du conseil communautaire. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture et consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes pour la même durée.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES COMMUNE DE GONDREVILLE

Prescription de la déclaration de projet n°1 em mise en compatibilité du PLU

Par arrêté n° URB-01-20 du Président de la Communauté de Communes Terres Toulouses en date du 17 juin 2020, il a été décidé d'instaurer la procédure de déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de GONDREVILLE. Cette déclaration porte la mise en compatibilité du PLU communal en vue de l'implantation d'une station verte multi-énergie ouverte au public pour les services aux entreprises. Cet arrêté, affiché en Mairie et au siège de la CC Terres Toulouses pendant 1 mois à compter du 25 juin 2020, est rendu consultable en Mairie et au siège de l'EPCL.

235596000

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS

Approbation de la modification simplifiée du PLU de Tantonville

Par délibération n°061/2020 du conseil communautaire en date du 11 novembre 2020, la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Tantonville a été approuvée. La dite délibération est affichée au siège de la CCPS et de la Communauté de Communes du Pays du Saintois pendant une durée d'un mois à compter du 15 novembre 2020. Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la commune en mairie et à la préfecture aux jours et heures d'ouverture.

234649800

Publicités juridiques

CABINET DE LA SCP AUBRUN-FRANCOIS ET AUBRUN

80 Rue Stanislas - 54000 NANCY - 03.83.36.36.36

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES D'UN BIEN IMMOBILIER LE JEUDI 28 JANVIER 2021 à 14 HEURES

Au TRIBUNAL JUDICIAIRE de NANCY, Cité Judiciaire Général Fabvier, 54000 NANCY, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, du bien immobilier suivant :

COMMUNE DE TOMBLAINE

Une propriété sise 9002 Ile du Foulon, comprenant :

- Un BÂTIMENT à USAGE D'HABITATION à rénover, avec dépendances et terrain attenant ;

L'ensemble cadastré :

Section AB n° 121 Lieudit 9002 Ile du Foulon pour 05 a 35 ca

Section AB n° 122 Lieudit La Ville pour 0 a 06 ca

soit une contenance totale de 05 a 41 ca ;

- Une PARCELLE de TERRAIN cadastrée :

Section AB n° 58 Lieudit La Ville pour 0 a 25 ca.

Section AB n° 155 Lieudit La Ville pour 29 a 76 ca

soit une contenance totale de 30 a 01 ca ;

Lesdits biens immobiliers tels que décrits au procès-verbal des biens établis par Maître ROTHHAHN, Huissier de Justice à Nancy du 12/10/2016.

Le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption Espace Naturel Sensible par délibération du conseil municipal en date du 11 novembre 2013 au bénéfice de la Commune.

Etant ici précisé qu'il a été annexé au cahier des conditions de vente rendu par le TRIBUNAL JUDICIAIRE de NANCY le 13/02/2020 statuant en matière d'expropriation et fixant l'indemnité à Mr et Mme GOUEREC dans le litige entre la COMMUNE DE TOMBLAINE et les Epoux GOUEREC-ISIK sur trois parcelles objet de la procédure de saisie immobilière cadastrées Section AB n° 122 et AB n° 155, étant précisé qu'un appel des Epoux GOUEREC est en cours.

MISE A PRIX : 90.000 Euros (Quatre Vingt Dix Mille Euros)

Visite du bien immobilier : En principe, le VENDREDI 08 JANVIER 2021 de 14 heures 30 à 15 heures 30 par la SELARL ROTHAHN JACOBY - VAUTRIN, Huissiers de Justice, 10 Rue Saint Dizier, 54000 NANCY, Tél. 03.83.37.26.61

A la requête de : La Société CREDIT LOGEMENT, dont le siège est situé 50, Boulevard Sébastopol, 75155 PARIS CEDEX 3, représentée par Maître Corinne AUBRUN-FRANCOIS, SCP AUBRUN-FRANCOIS, Avocats.

Vente aux clauses et conditions d'un Cahier des Conditions de Vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANCY où il peut être consulté sans frais.

Avis publics

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEILLE ET GRAND COURONNÉ**

Avis d'enquête publique

est informé que le président de la Communauté de Communes Grand Couronné a sollicité le Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur afin de réaliser l'enquête relative aux zonages d'assainissement des communes de Eply, Moirons, Villers-lès-Moirons.

L'enquête publique se déroulera du :

2021 8h30 au 12 février 2021 16h00

en date du 8 septembre 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Jean-François TRASSART.

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés aux mairies de Eply, Bratte, Moirons, Villers-lès-Moirons ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, Pôle de Nomeny, et tenus à la disposition du public pendant des heures habituelles d'ouverture.

Les observations relatives à l'enquête publique ainsi que le lien d'accès au dossier et au registre dématérialisé seront disponibles sur le site internet suivant :

www.territoire-smgc.fr/zonage-assainissement-2020

Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes pendant la durée de l'enquête dans la salle prévue à cet effet.

Vous pourrez présenter pendant toute la durée de l'enquête vos observations sur le projet selon les modalités définies ci-après :

Correspondance adressée au commissaire enquêteur à la suivante : Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à l'attention de M. Jean-François TRASSART, commissaire enquêteur - 23 route de Pont à Mousson 54610 Nomeny.

Le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies de Eply, Bratte, Moirons, Villers-lès-Moirons aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.

L'enquête électronique (mail) adressé au commissaire enquêteur à la suivante : enquetepublique.ccsge@gmail.com.

Les observations seront consignées dans le registre d'enquête au siège de la Communauté de Communes et publiées sur le site internet pendant la durée de l'enquête.

L'enquête électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2233>

Vous pourrez présenter pendant toute la durée de l'enquête vos observations sur le projet selon les modalités définies ci-après :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour répondre à ses demandes d'information et recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Eply : le mercredi 13/01/2021 de 10h à 12h,

Mairie de Bratte : le mardi 19/01/2021 de 17h à 19h,

Mairie de Moirons : le jeudi 28/01/2021 de 16h30 à 18h30,

Mairie de Villers-lès-Moirons : le vendredi 05/02/2021 de 16h30 à 18h30,

Communauté de Communes, Pôle de Nomeny : le vendredi 12/02/2021 de 14h à 16h.

Un exemplaire du dossier pourra être communiqué sur demande écrite aux frais du demandeur.

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur, le projet de révision de zonage d'assainissement, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture et consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes pour la même durée.

235525800

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

**ME NADINE POIROT
NOTAIRE À CORCIEUX**

SCIDYSON

Suivant acte reçu par Maître Nadine POIROT, Notaire à CORCIEUX, le 16 Rue de la Gare, le 12 décembre 2020, enregistré au SPFE EPINAL, le 29 décembre 2020, référence 2020N1496, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination sociale : SCI DYSON

Capital social : CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).

Siège social : AZERAILLES (54122), 12 Allée des Charmilles.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation

Apport en numéraire : CINQ CENT EUROS (500,00 EUR)

Gérants-associés : Monsieur Sébastien DYSON, militaire, et Madame Laetitia GENTY, militaire, son épouse demeurant à AZERAILLES (54122) 12 Allée des Charmilles sont désignés comme gérants-associés pour une

durée indéterminée.

Clauses relatives à l'agrément des cessionnaires de parts : cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable à l'un des associés.

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANCY.

Pour avis

238497700



**Le portail
d'avis de marchés publics
le plus complet du web**

- Plus de 20.000 appels d'offres en c
- 100% gratuit
- Alertes par email

Collection

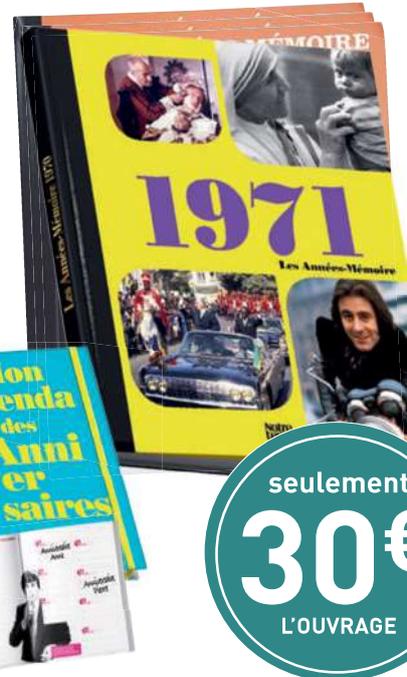
Collection vendue exclusivement par correspondance

LES ANNÉES MÉMOIRE

52 VOLUMES DISPONIBLES de 1919 à 1971

CHACQUE VOLUME : 176 PAGES, + DE 300 PHOTOS, articles inédits et témoignages rares

FORMAT 23,5 cm x 30,5 cm



**UNE ANNÉE MÉMORABLE
L'ANNÉE DE VOTRE**

NAISSANCE

Que s'est-il-passé l'année de votre naissance ?

Offrez ou offrez-vous une plongée unique et passionnante dans l'actualité de l'année où pour vous tout a commencé !

Votre CADEAU

**A partir du
2^e volume acheté**

Carnet pratique et indispensable aide-mémoire de 56 pages pour noter la date d'anniversaire de tous ceux qu'on aime, ne plus passer à côté de toutes les fêtes à souhaiter et ne pas oublier tous les autres évènements. Format : 105 x 205 mm.

seulement
30€
L'OUVRAGE

FORMULAIRE DE COMMANDE

retourner accompagné de votre règlement à :

EST RÉPUBLICAIN / VOSGES MATIN ■ La Boutique
Théophraste-Renaudot - 54185 HEILLECOURT cedex

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

Mail

Indiquez la ou les années désirées

19EX 19EX 19EX

et le nombre d'exemplaires commandés.

NOMBRE DE VOLUMES ACHETÉS :

AGENDA DES ANNIVERSAIRES OFFERT à partir du 2^e volume acheté

..... exemplaires x 30€ = €

+4€ de frais de port par ouvrage €

TOTAL DE MA COMMANDE €

Je joins mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de L'EST RÉPUBLICAIN



L'EST RÉPUBLICAIN

Vosges MATIN

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



DT MEURTHE ET MOSELLE

Avis d'appel public à la concurrence

Directeur Général, Directeur Général 12 rue des Carmes 54000
Référence acheteur : PAO - 2103
 Procédure adaptée
OBJET : AMÉNAGEMENT DE LA RUE ET DES PARKINGS à LONGWY rue
 n° 1962 - Travaux de VRD
Mode : Procédure adaptée
Objet : Prestation divisée en lots : non
Caractéristiques : Offre économiquement la plus avantageuse
 en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges
 et de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif,
Dates : 15/02/2021 à 18h00 au plus tard.
Date de publication : 11/01/2021
 Les documents de plus doivent être impérativement remis par voie
 électronique. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser
 des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur
www.marches-publics.info

Avis publics

COMMUNE DE HESTROFF (MOSELLE)

Projet de déclassement pour aliénation d'un chemin rural cadastré section O parcelle 133 de la TERRITOIRE de la commune d'ESTROFF

En date du 27 novembre 2020 le conseil municipal a
 autorisé le Maire à engager la procédure de déclassement et d'aliénation
 d'un chemin rural cadastré section O parcelle 133, sur le ban de la
 commune d'ESTROFF.
 Le conseil municipal en date du 22 décembre 2020 Monsieur le Maire de
 la commune d'ESTROFF a ordonné l'ouverture de l'enquête publique
 relative au projet de déclassement du chemin rural désigné ci-dessus.
 Monsieur Christian EVESQUE, a été désigné par le Maire de
 la commune d'ESTROFF afin d'assurer la mission de Commissaire
 Enquêteur.
 L'enquête se déroulera pendant 18 jours à la Mairie du lundi 11 janvier
 2021 à 15h30 au vendredi 29 janvier 2021 à 11h30 aux jours et heures
 indiqués ci-dessous.
 Le dossier de l'enquête sera consultable en permanence aux heures
 d'ouverture.
 Le dossier sera également être adressées à l'adresse suivante :
 MAIRIE de HESTROFF à l'attention de
 Monsieur le Commissaire Enquêteur.
 L'adresse suivante : enquetedeclassementhestroff@wanadoo.fr
 Le dossier sera mis à disposition le jour de l'ouverture.

Le Maire
Pierre LOUNISSI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEILLE ET GRAND COURONNÉ

Avis d'enquête publique

Le président de la Communauté de Communes
 de Seille et Grand Couronné a sollicité le Tribunal Administratif pour la
 création d'un zonage d'assainissement des communes de Eply, Bratte,
 Moivrons, Villers-lès-Moivrons.
 L'enquête publique se déroulera du :
du mardi 12 janvier 2021 à 16h00
 au mardi 19 janvier 2021 à 16h00.
 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné
 Monsieur Jean-François TRASSART, Commissaire Enquêteur.
 Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non
 cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés
 au siège de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné
 à Seille, 1 rue de la République, 54100 Seille, les jours et heures
 indiqués ci-dessous.

le site Internet suivant :
<http://www.territoire-smgc.fr/zonage-assainissement-2020>
 De surcroît, un poste informatique sera mis à disposition du public au
 siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête dans la salle prévue à
 la consultation des dossiers.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses
 observations sur le projet selon les modalités définies ci-après :
 - **Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à
 l'adresse suivante** : Communauté de Communes de Seille et Grand
 Couronné à l'attention de M. Jean-François TRASSART, commissaire
 enquêteur - 23 route de Pont à Mousson 54610 Nomeny.
 - **Sur le registre d'enquête** ouvert à cet effet et disponible au siège de
 la Communauté de Communes et au sein des mairies de Eply, Bratte,
 Moivrons, Villers-lès-Moivrons aux jours et heures habituels d'ouverture
 au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire
 enquêteur.

- **Par voie électronique (mail) adressé au commissaire enquêteur à
 l'adresse suivante** : enquetepublique.cccscg@gmail.com.
 Ces observations seront consignées dans le registre d'enquête au siège
 de l'enquête et publiées sur le site internet pendant la durée de l'enquête.
 - **Par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur
 le lien suivant** : <https://www.registre-dematerialise.fr/2233>
 - **Directement auprès du commissaire enquêteur** lors de ses
 permanences qui se tiendront dans chacune des lieux susvisés aux jours
 et heures énoncés ci-après :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour
 répondre à ses demandes d'information et recevoir ses observations aux
 lieux, jours et heures suivants :
Mairie de Eply : le mercredi 13/01/2021 de 10h à 12h,
Mairie de Bratte : le mardi 19/01/2021 de 17h à 19h,
Mairie de Moivrons : le jeudi 28/01/2021 de 16h30 à 18h30,
Mairie de Villers-lès-Moivrons : le vendredi 05/02/2021 de 16h30 à 18h30,
Communauté de Communes, Pôle de Nomeny : le vendredi 12/02/2021
 de 14h à 16h.
 Un exemplaire du dossier pourra être communiqué sur demande écrite
 aux frais du demandeur.
 A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions et avis
 motivés du commissaire enquêteur, le projet de révision de zonage
 d'assainissement, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation
 par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront
 tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes
 pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux
 jours et heures habituels d'ouverture et consultables en ligne sur le site
 internet de la Communauté de Communes pour la même durée.

235525800

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

MOOVECAMP

4, rue James Joule 57460 BEHREN-LÈS-FORBACH

Par ASSP en date du 08/01/2021, il a été constitué une SAS dénommée :
MOOVECAM
Siège social : 4, rue James Joule 57460 BEHREN-LÈS-FORBACH
Capital : 100000 € **Objet social** : L'achat, la vente et la location de
 véhicules en tout genre, ainsi que la réparation et la transformation de
 véhicules **Président** : M AMMER Eric demeurant 18, rue des Charentes
 57520 GROSBLIEDERSTROFF élu pour une durée de 11 ans.
Directeur Général : M SINAN Selçuk demeurant 1bis, rue Marc Sangnier
 91200 ATHIS-MONS **Admission aux assemblées et exercice du droit
 de vote** : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque
 action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément** : Toutes les cessions,
 à quelque titre que ce soit, y compris entre associés, sont soumises à
 l'agrément préalable de la Société. **Durée** : 99 ans à compter de son
 immatriculation au RCS de SARREGUEMINES.

238324100

Transferts de siège social

MENUISERIES GRAU-EST

SARL au capital de 10.000 €
Siège : Hôtel d'entreprise Technopole Forbach Sud
 91 rue Robert Bunsen
 57460 Behren les Forbach
 804620714 RCS Sarreguemines

Par décision de l'AGE du 20/12/2020, il a été décidé de transférer le siège
 social au 99E rue Principale 57980 Diebling.
 Mention au RCS Sarreguemines.

238725500

Notre quotidien est habilité à publier les annonces légales et judiciaires en 2020

Convocations

CREDIT MUTUEL

Caisse de Crédit Mutuel de CCM Longwy-F

Convocation

Les sociétaires sont informés que les Assemblées Générales de
 la Caisse de Crédit Mutuel de CCM Longwy-F ci-dessus sont convoquées par le
 Conseil d'Administration au siège de la caisse et se tiendront à
 Longwy-F conformément aux dispositions légales et réglementaires en
 vigueur. Si vous désirez suivre ces Assemblées Générales, nous vous
 recommandons de demander la retransmission audio et vidéo de la séance depuis votre
 domicile à distance. Les modalités d'accès sont disponibles sur le site
 de la Caisse auprès de votre Caisse que vous pouvez contacter au
 04320@creditmutuel.fr ou à l'adresse suivante :
 04320@creditmutuel.fr.

Les Assemblées se tiendront aux dates suivantes :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le VENDREDI 12 FÉVRIER 2021
 à 17:00.
 avec l'ordre du jour suivant :
 01 - Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau
 02 - Modification des statuts.
 03 - Clôture de l'Assemblée Générale.

ATTENTION : Dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts
 de la Caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque
 la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire aux mêmes
 modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le JEUDI 04 MARS 2021
 Les votes auront lieu au siège de la Caisse entre le 27/02/2021 et
 le 03/03/2021 aux horaires habituels d'ouverture. Les documents
 relatifs à l'Assemblée pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace
 client à distance.

Avec l'ordre du jour suivant :
 01 - Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau
 02 - Compte-rendu d'activité.
 03 - Présentation du bilan et du compte de résultat.
 04 - Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes
 05 - Approbation du bilan et du compte de résultat, Affectation de
 06 - Résolutions, quitus et décharge au Conseil d'Administration
 07 - Clôture de l'Assemblée Générale.

3) En Assemblée Générale Extraordinaire.
 A la suite immédiate de l'Assemblée Générale Ordinaire et dans les
 conditions, cette deuxième Assemblée Extraordinaire est convoquée
 se tenir dans l'hypothèse où le nombre minimum requis de
 sociétaires ne pourra être réuni lors de la première Assemblée
 Générale Extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour précisé ci-dessus
 au point 1.

Le Conseil d'Administration

238036000

Cessation de garantie

NATION IMMOBILIER NORMAN PARKER

En complément de la publication de cessation de garantie
 conformément aux articles 22-1, 44 et 45 du décret du 20 juin 2009
 relatif aux assurances de garantie de paiement des emprunts, la
 NATION IMMOBILIER NORMAN PARKER, Société anonyme d'Assurance - RCS 422
 57100 THIONVILLE RCS : 850076456 Ex-client N° 152062 K
 Pour les activités : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE
 COMMERCE GESTION IMMOBILIERE
 En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites
 dans les trois mois de cet avis) au siège du nouveau garant :
 - ALLIANZ IARD 1, Cours MICHELET CS 30051 92076 PARIS
 DEFENSE CEDEX

238869400

MARTIN IMMOBILIER NORMAN PARKER

En complément de la publication de cessation de garantie
 conformément aux articles 22-1, 44 et 45 du décret du 20 juin 2009
 relatif aux assurances de garantie de paiement des emprunts, la
 MARTIN IMMOBILIER NORMAN PARKER, Société anonyme d'Assurance - RCS 422
 57970 YUTZ, RCS : 383063401 Ex-client N° 25582 G
 Pour les activités : TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE
 COMMERCE GESTION IMMOBILIERE
 En conséquence, les créances, s'il en existe, devront être produites

De : m.juliere
Envoyé : jeudi 4 février 2021 10:10
À : EBRA LEGALES ERV
Cc : g.hernando 'COMCOM - Responsable Hydraulique' .

Objet : TR: annonces légales
Bonjour,

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas eu de réponse à mes précédents emails. Je vous relance afin d'avoir les parutions légales du Républicain Lorrain du 21/12/2020 (devis n° 24693115) et du 14/01/2021 (devis n°24705874).

Vous remerciant par avance,
Cordialement,

Morgane
JULIERE
Technicienne
assainissement

Communauté de
communes Seille
et Grand
Couronné
Site de Nomeny –
23 route de Pont à
Mousson 54610
NOMENY
www.territoire-simpc.fr

De : m.juliere
Envoyé : jeudi 28 janvier 2021 13:48
À : 'EBRA LEGALES ERV'
Objet : RE: annonces légales

Bonjour,

Est-ce qu'il serait possible d'avoir les parutions légales du Républicain Lorrain du 21/12/2020 (devis n° 24693115) et du 14/01/2021 (devis n°24705874). J'ai bien eu celles de l'Est Républicain.

Vous remerciant par avance,
Cordialement,

De : EBRA LEGALES ERV

Envoyé : jeudi 4 février 2021 18:46

À : 'm.juliere

Objet : RE: annonces légales

Bonjour,

Suite à une erreur technique sur la page des annonces légales du Républicain Lorrain du 21/12/2020, votre première annonce n'a pas pu paraître dans ce journal. Nous vous présentons nos plus plates excuses et vous proposons de vous offrir la parution de votre première annonce légale parue dans l'Est Républicain.

Nous restons à votre disposition.

Bien cordialement,

Célia DUDRAGNE

Services annonces classées – EBRA Services
0 809 100 167 de 9h à 18h 7j/7



Morgane
JULIERE
Technicienne
assainissement

Communauté de
communes Seille
et Grand
Couronné
Site de Nomeny –
23 route de Pont à
Mousson 54610
NOMENY
[www.territoire-
sm9c.fr](http://www.territoire-
sm9c.fr)

-----Message d'origine-----

De : EBRA LEGALES ERV

Envoyé : jeudi 14 janvier 2021 11:21

À : 'm.juliere

Objet : RE: annonces légales NANCY

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint, la page PDF des annonces légales du journal du 21/12/2020.

Cordialement,

Célia DUDRAGNE

Services annonces classées – EBRA Services

0 809 100 167 de 9h à 18h 7j/7

-----Message d'origine-----

De : m.juliere

Envoyé : jeudi 14 janvier 2021 09:51

À : EBRA LEGALES ERV

Objet : Re: annonces légales NANCY

Bonjour,

Je vous remercie pour cet envoi.

Les premières parutions ont eu lieu le 21/12/2020 dans LER et LRL (devis 24690653 et 24693115), est ce qu'il est possible d'avoir les parutions à cette date également svp ?

Vous remerciant par avance,

Cordialement,

Morgane JULIERE

Technicienne assainissement

Communauté de communes Seille et Grand Couronné
Site de Nomeny – 23 route de Pont à Mousson 54610 NOMENY

Le 2021-01-14 09:09, EBRA LEGALES ERV a écrit :

- > Veuillez également trouver en pièce jointe la page des annonces
- > légales de l'EST REPUBLICAIN, édition de Nancy.
- >
- > Bien cordialement.
- >
- > Judith DOYEN
- >
- > Service Annonces Légales
- >
- > Tél : 0 809 100 167
- >
- > legalesERV

APRÈS LE ZONAGE, LES TRAVAUX À ENGAGER...

Annexe 13

► Si la Comcom s'oriente vers une solution de type « assainissement collectif »

Dès l'approbation du zonage comprenant le descriptif du programme de travaux envisagés (collecte des effluents et dispositif de traitement des eaux usées), la Comcom pourra lancer les études préalables, nécessaires à la réalisation des travaux.

► Si la Comcom s'oriente vers une solution de type « assainissement non collectif »

La Comcom devra assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les habitations devront donc être équipées d'un dispositif de traitement conforme aux prescriptions définies dans la notice du zonage d'assainissement. Les occupants devront assurer l'entretien de ce dispositif de traitement. La réhabilitation des systèmes non conformes pourra être entreprise individuellement, en étudiant avec le service de contrôle les modalités de sa réalisation.

CONTACT

Communauté de communes Seille et Grand Couronné
Pôle Assainissement
23 Route de Pont-à-Mousson 54610 NOMENY
Tél. : 03 83 31 91 60
WWW.TERRITOIRE-SMGC.FR

©Service Communication Comcom - Merci de ne pas jeter sur la voie publique

Du 11 Janvier au
12 Février 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DANS VOTRE COMMUNE

Eply
Bratte
Moivrons,
Villers-lès-Moivrons



Annexe 13

COMMENT SE DÉROULE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

► Consultez les informations

Habitants d'Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons, consultez le dossier technico-administratif du zonage d'assainissement relatif à votre commune. Il est disponible dans votre mairie et à la Comcom (site de Nomeny). Une version dématérialisée est accessible via le lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2233>

► Faites vos remarques

Rendez-vous du 11 Janvier au 12 Février 2021 dans votre mairie et à la Comcom (site de Nomeny) pour consigner vos remarques dans le registre officiel. Vous avez aussi la possibilité de les adresser par e-mail.

QU'EST-CE QU'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ?

Réaliser un zonage d'assainissement c'est, après étude de l'existant et du milieu naturel, délimiter, sur le territoire de la Comcom dont c'est la compétence, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

► LEXIQUE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage de traitement (station d'épuration...)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ensemble des filières de traitement autonome permettant d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, en principe sur la parcelle portant l'habitation, et sans transport des eaux usées.

OÙ ET QUAND FAIRE VOS REMARQUES ?

► Du 11 Janvier au 12 Février 2021

5 permanences seront assurées par le Commissaire-enquêteur, M. Jean-François TRASSART, comme suit :

Mairie de Eply : le mercredi 13 janvier 2021 de 10h à 12h,

Mairie de Bratte : le mardi 19 janvier 2021 de 17h à 19h,

Mairie de Moivrons : le jeudi 28 janvier 2021 de 16h30 à 18h30,

Mairie de Villers-lès-Moivrons : le vendredi 05 février 2021 de 16h30 à 18h30,

Communauté de Communes, site de Nomeny : le vendredi 12 février 2021 de 14h à 16h.

PAR MAIL À
enquetepublique.ccsge@gmail.com





4 JANVIER 2021

ASSAINISSEMENT | Zonage Eply, Bratte, Moivrons et Villers-les-Moiv.

Le président de la Comcom a sollicité le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur afin de réaliser l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons.

Cette enquête publique se déroulera du 11 janvier 2021 à 8h30 au 12 février 2021 à 16h00.

Par ordonnance en date du 8 septembre 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné comme commissaire enquête Monsieur Jean-François TRASSART.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés aux mairies de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons ainsi qu'au siège de l'enquête fixé à la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, pôle de Nomeny, et tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs à leurs jours et heures habituels d'ouverture.

L'accès aux pièces du dossier et au registre dématérialisé seront disponibles sur le site Internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2233>

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur le projet selon les modalités définies ci-après :

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné à l'attention de M. Jean-François TRASSART, commissaire enquêteur – 23 route de Pont à Mousson 54610 Nomeny.
- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies de Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur.
- Par voie électronique (mail) adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique.ccsge@gmail.com. Ces observations seront consignées dans le registre d'enquête au siège de l'enquête et publiées sur le site internet pendant la durée de l'enquête.
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2233>
- Directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront dans chacune des lieux susvisés aux jours et heures énoncés ci-après :
Mairie de Eply : le mercredi 13/01/2021 de 10h à 12h,
Mairie de Bratte : le mardi 19/01/2021 de 17h à 19h,
Mairie de Moivrons : le jeudi 28/01/2021 de 16h30 à 18h30,
Mairie de Villers-lès-Moivrons : le vendredi 05/02/2021 de 16h30 à 18h30,
Communauté de Communes, Site de Nomeny : le vendredi 12/02/2021 de 14h à 16h.

Annexe 14

Un exemplaire du dossier pourra être communiqué sur demande écrite aux frais du demandeur.

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur, le projet de révision de zonage d'assainissement, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture et consultables en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes pour la même durée.

Le zonage d'assainissement a pour but de délimiter les zones en assainissement collectif et les zones en assainissement non collectif :

- Assainissement collectif : mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage de traitement (station d'épuration),

- Assainissement non collectif : ensemble des filières de traitement autonome permettant d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, en principe sur la parcelle portant l'habitation et sans le transport des eaux usées.

Du 11 Janvier au
12 Février 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

DANS VOTRE COMMUNE

Eply
Bratte
Moivrons,
Villers-lès-Moivrons



Arrêté Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement : **20 téléchargements**

Dossier d'enquête publique - étude du zonage d'assainissement : **25 téléchargements**

Annexe 1 - Plan existant : **25 téléchargements**

Annexe 2 - Plan de zonage d'assainissement : **21 téléchargements**

Annexe 3 - Délibération mise à l'enquête publique : **17 téléchargements**

Annexe 4 - Plan des travaux d'assainissement : **21 téléchargements**

Annexe 5 - Règlement d'assainissement collectif : **18 téléchargements**

Annexe 6 - Arrêté du 7 mars 2012 prescriptions techniques : **16 téléchargements**

Annexe 6 - Arrêté prescriptions techniques consolidé : **16 téléchargements**

Annexe 7 - Arrêté du 27 avril 2012 : **15 téléchargements**

Annexe 8 - Règlement SPANC : **18 téléchargements**

Annexe 9 - Décision de la MRAE : **15 téléchargements**

Dossier d'enquête publique - étude du zonage d'assainissement : **31 téléchargements**

Annexe 1 - Plan réseau Eply : **29 téléchargements**

Annexe 2 - Plan zonage initial Eply : **26 téléchargements**

Annexe 3 - Délibération zonage initial Eply 1 : **20 téléchargements**

Annexe 3 - Délibération zonage initial Eply 2 : **19 téléchargements**

Annexe 4 - Plan du zonage modifié : **36 téléchargements**

Annexe 5 - Délibération mise à l'enquête publique : **23 téléchargements**

Annexe 6 - Plan général des travaux Eply : **41 téléchargements**

Annexe 6 - Plan travaux Eply 1 : **35 téléchargements**

Annexe 6 - Plan travaux Eply 2 : **32 téléchargements**

Annexe 6 - Plan travaux Eply 3 : **34 téléchargements**

Annexe 6 - Plan travaux Eply 4 : **34 téléchargements**

Annexe 6 - Plan travaux Eply 5 final : **44 téléchargements**

Annexe 7 - Arrêté du 7 mars 2012 - prescriptions techniques : **22 téléchargements**

Annexe 7 - Arrêté prescriptions techniques consolidé : **15 téléchargements**

Annexe 8 - Arrêté du 27 avril 2012 : **18 téléchargements**

Annexe 9 - Règlement d'assainissement collectif : **18 téléchargements**

Annexe 10 - Règlement SPANC : **20 téléchargements**

Annexe 11 - Décision de la Mrae : **25 téléchargements**

Dossier d'enquête publique - étude du zonage d'assainissement : **47 téléchargements**

Annexe 1 - Plan des réseaux existants : **39 téléchargements**

Annexe 2 - Plan de zonage initial : **46 téléchargements**

Annexe 3 - Délibération (2005) : **29 téléchargements**

Annexe 4 - Plan zonage assainissement modifié : **49 téléchargements**

Annexe 5 - Délibération mise à l'enquête publique : **26 téléchargements**

Annexe 6 - Plan des travaux d'assainissement : **51 téléchargements**

Annexe 7 - Arrêté du 7 mars 2012 - prescriptions techniques : **27 téléchargements**

Annexe 7 - Arrêté prescriptions techniques consolidé : **20 téléchargements**

Annexe 8 - Arrêté du 27 avril 2012 : **21 téléchargements**

Annexe 9 - Règlement d'assainissement collectif : **32 téléchargements**

Annexe 10 - Règlement SPANC : **21 téléchargements**

Annexe 11 - Décision de la MRAE : **34 téléchargements**

Dossier d'enquête publique - étude du zonage d'assainissement : **35 téléchargements**

Annexe 1 - Plan des réseaux existants : **25 téléchargements**

Annexe 2 - Plan de zonage d'assainissement initial : **29 téléchargements**

Annexe 3 - Délibération du zonage initial : **21 téléchargements**

Annexe 4 - Plan de zonage modifié : **35 téléchargements**

Annexe 5 - Délibération mise à l'enquête publique : **21 téléchargements**

Annexe 6 - Plan des travaux d'assainissement : **47 téléchargements**

Annexe 7 - Arrêté du 7 mars 2012 - prescriptions techniques : **21 téléchargements**

Annexe 7 - Arrêté prescriptions techniques consolidé : **22 téléchargements**

Annexe 8 - Arrêté du 27 avril 2012 : **18 téléchargements**

Annexe 9 - Règlement d'assainissement collectif : **24 téléchargements**

Annexe 10 - Règlement SPANC : **18 téléchargements**

Annexe 11 - Décision de la MRAE : **23 téléchargements**

BRATTE**EPLY****MOIVRONS****VILLERS-LES-MOIVRONS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SEILLE GRAND COURONNÉ

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**pour :** SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.) PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) CARTE COMMUNALE INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(1)

 DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES. ALIÉNATION SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET. AUTRES : _____**relatif à :** Zonage d'assainissement des communes
de EPLY, BRATTE, NOIVRONS, VILVARS-LÈS-NOIVRONS

Registre CCSCC

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Zonage d'assainissement des communes de EPLY, BRATTE, NOIVRONS, VILLERS-LÈS-NOIVRONS

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2020-046 en date du : 24/11/2020
de : Maire du Président de la Communauté de Communes, Seille Grand Couronné
de : [] (1)
[] (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M Jean-François TRASSART

Président de la

Table with 2 columns: M (Membres titulaires/suppléants) and qualité (quality). Rows include 'Membres titulaires' and 'Membres suppléants'.

Durée de l'enquête : 33 jours

Date d'ouverture : 11 janvier 2021 Date de clôture : 12 février 2021
Siège de l'enquête : CCSGC - P. de NOHENY - 23, route de Pont-aux-Auxons - 54610 NOHENY
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
Jours et heures habituels d'ouverture
- de la CCSGC pôle de NOHENY
- des mairies de EPLY, BRATTE, NOIVRONS, VILLERS-LÈS-NOIVRONS

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 2 p. numérotés de 2 à 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à CCSGC-23 route de Pont-aux-Auxons-54610 NOHENY - A l'attention de M. J-F TRASSART, Commissaire enquêteur

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :
le Maire de EPLY - le 13/01/2021 de 10 heure 00 à 12 heure 00
le Maire de BRATTE - le 17/01/2021 de 17 heure 00 à 19 heure 00
le Maire de NOIVRONS - le 28/01/2021 de 16 heure 30 à 18 heure 30
le Maire de VILLERS-LÈS-NOIVRONS - le 05/02/2021 de 16 heure 30 à 18 heure 30
le CCSGC Noheny - le 12/02/2021 de 14 heure 00 à 16 heure 00

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public
à (2)
le de heure à heure

- Une réunion publique a été n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

[1] Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
[2] Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).
[3] Rayer la mention inutile.

JFT

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Christian PERETTE
6, allée de la Verdurette
54520 LAXOU

objet : assainissement d'Eply

Je reviens aujourd'hui sur le projet d'assainissement d'Eply.

Je n'ai pu consulter le compte-rendu de M. Vorist concernant la première partie de l'enquête publique. Cependant, j'ai pu obtenir des informations plus complètes, ce mardi 8 février, auprès de la COMCOM par Messieurs Hernandez et Jacques chargés du projet.

Je suis obligé de constater que l'implantation de la STEP est toujours prévue dans ma parcelle "au Temple" cadastrée ZI 12.

Cette option me semble définitivement acquise à l'esprit de certains malgré ma ferme opposition pour les raisons suivantes :

- élévation totale de la surface de 1,8 ha en terre agricole exploitée par un petit cultivateur,

- fausses indications des niveaux irrécusables. Les crues de la Seille n'ont jamais atteint le niveau indiqué (185 m).

Des témoins du village peuvent en attester. Les services de la DREAL ont exagéré les

résultats de leur étude en déclarant la partie inférieure de mon terrain inondable. Ce fait apparaît en contradiction évidente avec le nouveau PLU adopté et qui déclare constructibles les parcelles 198 et 199 situées au même niveau que mon champ (185 m) (cf courbes de niveau IGN sur géoportail). Face aux indications de cet organisme public, on comprend la réticence des concepteurs à modifier son projet. Une coordination entre assainissement et PLU serait souhaitable.

- impact négatif sur l'environnement et la sauvegarde des sites.

Cet aspect a été totalement occulté car il existe une zone classée (ou remarquable) inscrite au PLU "la Prairie". Si ce n'est pas le cas, ce site pourrait lui aussi servir à la STEP.

D'ailleurs cette zone avait servi d'illustration sur la page internet de la commune mettant en valeur la beauté du site à l'entrée du village. Comme par hasard, cette illustration a été supprimée.

De plus, d'après les informations technique partielles qui m'ont été fournies, le projet prévoit une installation en cascade avec l'édification de bassins dont les bords de retenues vont atteindre quatre mètres de hauteur; le terrain étant en pente.

Sans autre, cette construction constituerait

un préjudice environnemental
irréversible.

- difficulté d'évacuation des eaux de traitement le long de la route de Bort sur Saulle
Le niveau des fossés est supérieur à celui
des terrains incriminés. D'ailleurs ceux-ci,
depuis l'époque romaine, sont réservés
uniquement à la charrue et ne devraient
pas être utilisés à une autre destination
pour assurer la pérennité des routes.

En conséquence, je propose un nouveau
projet plus réaliste qui regrouperait les
deux conduites : celle prévue le long de
la route et l'autre projet sur le chemin
"derrière les jardins" sur un pont unique.
Celui-ci serait situé sur les parcelles
cadastriques 178, 179 et 182 zone AB, Le
village. L'endroit est tout à fait
approprié à recevoir une STEP plate
du même modèle que celle construite
à Pondeleincourt et Blémery.

De plus, le puits situé en bordure de route
serait préservé et essoré du fait de
l'éloignement de la conduite.

Cette zone gomme toutes les imperfections
du projet précédent et présente des avantages
certains et économiques.

- proximité immédiate des conduites
d'amenée pierres au plan; leur longueur
en est d'autant raccourcie.

2. Diminution de la surface d'emprise
(800 m² contre 18000) et de préservation
des ressources agricoles.

- dissimulation naturelle derrière une
rangée de frênes,
- exploitation de ces champs par un gros
cultivateur,
- présence d'une ligne électrique pour
alimenter les installations éventuelles,
- évacuation déjà créée avec l'existence
d'un fossé en aval dans les prés.

Le projet apparaît donc le plus économique
et parfaitement intégré dans l'environnement.

Une variante à ce dernier pourrait être
étudiée en déportant ce projet au "cul de
Sueys" où le terrain est léger surélévation
sort de la zone inondable. Celui-ci est, en
outre, exploité en zone labourable.

Enfin, il est marqué, en partie, depuis la
route, par une rangée de saules. Il se
situe à proximité de la ligne HT Eply/
ferme de Sueys. Un ruisseau est creusé
à proximité.

Un dernier projet pourrait être envisagé en
reprenant la technique du premier projet
(au Sauph) dans la zone de la Vallée
exploitée par un gros cultivateur. La grande
parcelle de ce dernier est située à proximité
du ruisseau de Pompey à la limite

du bon de Tout sur Saïlle. Le ruisseau naturel peut faire office d'écutoire.

Enfin, il me semble utile de rappeler que le projet d'assainissement sur Eply est en pourparler depuis plus de trente ans. Durant cette période, tous les terrains susceptibles de recevoir la STEP (dont les parcelles 178, 179 et 182) ont été vendus sans que la municipalité d'Eply n'exerce ~~son~~ son droit de préemption en prévision de cette restriction. Il est plus facile pour les "décideurs" par la suite, ^{de considérer} certains propriétaires comme "vendeur d'ajustement".

De plus, le dernier projet écologique à la mode prévoit l'utilisation d'engrais naturels dérivés par la STEP en remplaçant d'engrais chimiques.

Le projet n'est-il pas déjà obsolète en regard des récentes décisions gouvernementales en matière de pollution ?

Namery, le 12 Février 2017
Christian Sorette

RS 02

Je soussigné Yann TOISEUX demeurant 7 rue de l'Abbé Barbier à Eply (Parcelle cadastrale n°271) souhaite signaler le problème suivant en rapport avec la conduite d'assainissement ~~et qui~~ ~~se a~~ ~~concerné~~ actuelle qui longe la façade

de mon domicile et qui sera conservée lors de la mise en place du système d'assainissement collectif.

Je suis propriétaire de cette maison depuis octobre 2008 et suite à certains travaux d'aménagements réalisés en 2009 j'ai constaté que de l'eau "salle" s'infiltrait dans ma cave au niveau du sol au travers du mur de façade de l'autre côté duquel se trouve la fameuse conduite d'égout actuelle. J'ai réalisé un petit forage dans ma cave le long de mur (environ 50 cm) et celui-ci s'est rempli relativement vite d'une eau sale et odorante. De plus on peut assez aisément constater que le niveau de cette eau dans ma cave qui est stable quasiment toute l'année correspond au niveau de cet égout.

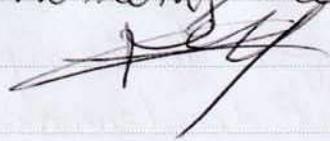
A titre de possible explication de l'origine de ce problème, plusieurs habitants du quartier m'ont rapporté que l'ancien propriétaire de cette habitation avait l'habitude de stationner son camion Poids Lourd exactement à cet emplacement ce qui au fil du temps avait occasionné un affaissement de terrain qui a simplement été comblé et remis à niveau.

En 2018, j'ai contacté la communauté de commune et plus particulièrement M. Hernando concernant ce problème. Les premiers relevés caméra n'ayant rien montré de particulier sur ce tronçon, M. Hernando est venu personnellement procéder à un nouveau relevé caméra lors duquel il a pu constater différents débris dont ce qui pourrait être

le joint d'étanchéité des conduites pendants précisément à l'endroit d'où provient l'eau sale infiltrant le mur de façade menant à ma cave. Il y a donc de fortes présomptions que l'actuelle conduite et plus particulièrement l'étanchéité du raccord entre 2 tronçons qui se trouve juste devant la façade de mon habitation soit dégradée ce qui semble occasionner le déversement d'eaux sales dans ma cave par infiltration.

Il est donc nécessaire de procéder à une remise en état de cette conduite qui sera conservée dans le système d'assainissement collectif car ces infiltrations occasionnent non seulement une gêne de part les odeurs dégagées mais aussi une dégradation de mon domicile de part la présence permanente d'eaux qui remontent par infiltration dans différentes cloisons.

A Nomény le 12/02/2021



03 N. FRANCOIS - Jean Marie
1, chemin de la Prairie Badé
54610 EPIY.

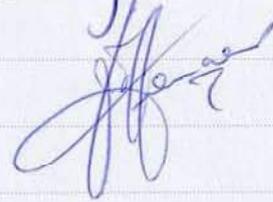
Je tiens ce jour à signaler plusieurs problèmes me concernant :

- La maison située au 10, rue Emile Galilé sur la parcelle n° 113 a son tuyau d'évacuation qui traverse

plusieurs parcelles n° 105-103 et 106 pour se jeter dans l'égoût de la rue St Christophe.

- En 2008, deux branchements d'assainissement ont été accés et payés (quittance 647 et 651 impôts) au coin du cinquième parcelle 89 pour alimenter une maison construite ce jour sur la parcelle 72 a et b. de deuxième devant servir à construire dans les années proches une deuxième maison pour Audrey et Michaël KIOM (travailleurs agricoles - GAEC de Vals Patrimoine) qui serait leur résidence principale. De ce fait nous demandons à ce que les parcelles 72a et b et 80 fassent parties de la zone d'assainissement.
- Remarque : j'espère que les bâtiments agricoles de la "Prairie Badé" et "Au dessus de la Prairie Badé" (n° 59) seront bien pris pour les évacuations d'eaux pluviales.

A Normey le 12/02/2021.



25 04 FRANCIS-KIOM Audrey
14, rue St Christophe
54 600 EPCI.

En tant qu'agriculteur, mon mari et moi-même, nous aurions souhaité que la parcelle 233 soit en fait f - dans la zone d'assainissement.

C'est dû en face du passage 231 pour éventuellement construire pour l'un de nos enfants.

A Normey le 12/02/2021.



EMOI



Service Assainissement <enquetepublique.ccsgc@gmail.com>

enquête publique Villers les Moivrons

Cathy Gandner

10 février 2021 à 17:43

À : enquetepublique.ccsgc@gmail.com

Monsieur,

Nous sommes contre l'implantation de la station d'épuration sur la section 607 comme indiqué sur le plan des travaux envisagés car trop proche des habitations. Une telle implantation pouvant occasionner des nuisances (rats, odeurs, vue) ce qui dévaluerait fortement nos biens. Pourquoi avoir fait un tel choix d'implantation alors que la commune a réserver une parcelle à cet effet ?

Notre maison est située section 286/289/292). Nos eaux usées après passage dans notre fosse sceptique (section 286) partent vers le jardin de Sonia Huart et ensuite vers le chemin du Jard. Ceci n'apparait pas sur votre plan du réseau existant.

Devoir faire de nouveaux raccordements dans la rue de la Vigneulles comme indiqué sur le plan des travaux envisagés nécessiteraient (pour plusieurs propriétaires du même secteur dont les eaux usées empruntent "le même chemin") des travaux couteux . Serait-il possible de revoir ce point ?

Cordialement ,

Cathy Gandner

--

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.

<https://www.avast.com/antivirus>

Le Commissaire-enquêteur
Jean-François TRASSART

EM 02



Service Assainissement <enquetepublique.ccsge@gmail.com>

assainissement Eply

1 message

Michel GOULON

12 février 2021 à 15:09

Répondre à : Michel GOULON
À : enquetepublique.ccsge@gmail.com

Bonjour,

Dans le projet d'assainissement de la commune d'Eply, nous souhaitons qu'il n'y ait pas de pompe de relevage pour un assainissement semi séparatif. La mise en place de bassins successifs sur la rive droite de la route de Port sur Seille serait la solution la plus économique et la plus efficace. La zone n'est pas inondable et en comparaison se trouverait plus haute par rapport à la Seille que celle de Morville déjà réalisée. Merci de consigner ces remarques dans le registre officiel.

Veuillez croire à nos sentiments les plus respectueux.

Bernard et Denise Goulon 1 rue Emile Galilé 54610 Eply

Michel et Chantal Goulon, 8 rue des marronniers 54610 eply

EM 03



Service Assainissement <enquetepublique.ccsge@gmail.com>

(aucun objet)

1 message

Michel GOULON

12 février 2021 à 15:18

Répondre à : Michel GOULON

À : enquetepublique.ccsge@gmail.com

Bonjour,

J' ai cru comprendre que la maison située au 8 rue des marronniers devrait être raccordée au futur assainissement. Si tel est le cas merci de me préciser qui prendra en charge les travaux pour shunter fosse septique et filtre à sable, tailler dans le macadam pour rejoindre la voie publique, soit environ 40 metres de tranchées. Le cout est assez important et il est hors de question que je le prenne en charge.

A vous lire

Veillez croire à mes meilleurs sentiments.

Michel Goulon

8, rue des marronniers 54610 Eply

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jean-François TRASSART déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du

lundi 11 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 4 (quatre)

de la page n° 2 (deux) à la page n° 9 (neuf)

En outre, j'ai reçu 3 (trois) lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le

à M

A Nomeny

, le 12/02/2021

Signature

Le Commissaire-enquêteur
Jean-François TRASSART

JFT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEILLE GRAND COURONNÉ

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES :

relatif à : *Zonage d'assainissement des communes
de EPLY, BRATTE, NOIVRONS, VILFRS-LES-NOIVRONS*

Registre EPLY

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Zonage d'assainissement des communes de EPLY, BRATTE, NOIVRONS, VILLERS-LÈS-NOIVRONS

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2020-046 en date du : 24/11/2020
 de : M. Julien le Président de la Communauté de Communes Scille Grand Couronné (1)
 de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jean-François TRASSART

Président de la commission d'enquête :

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 33 jours

Date d'ouverture : 11 janvier 2021 Date de clôture : 12 février 2021
 Siège de l'enquête : CCSSC Pôle de Nogent - 23 route de Pont-à-Mousson - 54610 NOGENT
 Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Tous les jours et heures habituels d'ouverture
 - de la CCSSC Pôle de Nogent
 - des Mairies de EPLY, BRATTE, NOIVRONS, VILLERS-LÈS-NOIVRONS

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 20 p. numérotés de 2 à 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à CCSSC-23 route de Pont-à-Mousson-54610 NOGENT - à l'attention de M. JF TRASSART, Commissaire enquêteur

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le Maire EPLY	13/01/2021	de 10	heure 00	à 12	heure 00
le Maire BRATTE	19/01/2021	de 17	heure 00	à 19	heure 00
le Maire NOIVRONS	28/01/2021	de 16	heure 30	à 18	heure 30
le Maire VILLERS-L-M	05/02/2021	de 16	heure 30	à 18	heure 30
le CCSSC Nogent	12/02/2021	de 14	heure 00	à 16	heure 00

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
 (2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).
 (3) Rayer la mention inutile.

JF

OBSERVATIONS DU PUBLIC

RE 01
PERETTE Claude 21 Rue Emile Galilei

Après consultation, j'ai constaté que la parcelle 174 n'est pas concernée par les travaux si le plan est respecté

Cydonia
N'oubliez pas qu'un puits d'eau potable est placé à moins d'un mètre de l'égout principal

RE 02
PERETTE Christian 6, allée de la Vaudrette
54520 LAXOU
21, rue de Jety 54610 EPLY

Après consultations des plans proposés par M. TRASSART, j'ai constaté que toutes les indications ou remarques que j'ai indiquées lors de l'enquête publique auprès de M. Viorist n'ont pas été prises en compte. Aussi je fais remarquer que le projet nécessite des pompes de relèvement alors que les pentes sont suffisantes pour établir les installations dans le champ (à l'extrémité de la route vers Jety / Jot sur Jilly). Les installations prévues et superflues ont de même à augmenter significativement le budget et nécessiteront forcément des travaux d'entretien. Les finances publiques ne doivent pas être malmenées ou détournées

du contribuable.

En conséquence je retiens une demande de faire exécuter les travaux en fonction des ponts naturels. Ceux-ci épargneront les économies et éviteront des pertes prévisibles.

La zone inondable prévue sous les plans initiaux est press. Il suffit d'interroger les anciens villageois qui n'ont jamais vu d'eau à ce niveau. La zone de traitement d'épuration (STE) doit donc être placée au niveau (ou vers) la zone présentée sur le plan "en plan" pour desservir les excavations prévues sur la pris et route de Sort sur Sull ; les fossés étant déjà prévus. L'impact sur l'environnement serait négligeable.

du point de vue accueilli au village la STE constitue une venue usuelle défiquant définitivement l'esprit du village donc à déplacer.

du point de vue écologique cette installation est déjà dépassée puisque les effluents peuvent être traités comme engrais naturel utiles pour produire des protéines naturelles dédiées à l'alimentation. En outre tout les points de traitement et techniques ont à revoir.

Christine Bente

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jean-François TRASSART déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 11 janvier 2021 à 8^h30
au 12 février 2021 à 16^h00

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 2 (deux)

de la page n° 2 (deux) à la page n° 3 (trois)

En outre, j'ai reçu 0 (zéro) lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le _____
à M _____

A Nomeny, le 12/02/2021

Signature



Le Commissaire-enquêteur
Jean-François TRASSART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEILLE GRAND COURONNÉ

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES : _____

relatif à : *Zonage d'assainissement des communes
de EPLY, BRATTE, NOIVRONS, VILVARS-LÈS-NOIVRONS*

Registre BRATTE

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Zonage d'aménagement des communes de EPLY, BRATTE, NOIVRONS, VILVRS-LÈS-NOIVRONS

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2020-046 en date du : 24/11/2020
 de : Ancien le Président de la Communauté de Communes Seill Grand Couronné (1)
 de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M Jean-François TRASSART

Président de la commission d'enquête :

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 33 jours

Date d'ouverture : 11 janvier 2021 Date de clôture : 12 février 2021
 Siège de l'enquête : CCSSC PSC de NOIVRONS - 23 route de Pont-à-Mousson - 54610 NOIVRONS
 Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
 - Tous les jours habituels d'ouverture
 - de la CCSSC PSC de NOIVRONS
 - des Mairies de EPLY, BRATTE, NOIVRONS, VILVRS-LÈS-NOIVRONS

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 20 p. numérotés de 2 à 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à CCSSC - 23 route de Pont-à-Mousson - 54610 NOIVRONS - à l'attention de M. J.F. TRASSART, C.E

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le Maire EPLY	13/01/2021	de	10	heure	00	à	12	heure	00
le Maire BRATTE	19/01/2021	de	17	heure	00	à	19	heure	00
le Maire NOIVRONS	28/01/2021	de	16	heure	30	à	18	heure	30
le Maire VILVRS-LÈS-NOIVRONS	05/02/2021	de	16	heure	30	à	18	heure	30
le CCSSC PSC NOIVRONS	12/02/2021	de	14	heure	00	à	16	heure	00

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique ~~à été~~, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
 (2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...)
 (3) Rayer la mention inutile.

J.F.T.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

RB 01 Au regard des plans fournis, l'implantation de la future station d'épuration est située bien trop à proximité des deux dernières habitations situées de part et d'autre de la rue du Chemot. Un déplacement en fond de parcelle B0023 ou B0022 serait souhaitables pour les riverains concernés.

Carole MARANDÉ



RB 02 La zone d'implantation prévisionnelle de la station d'épuration ne me semble pas appropriée, car manifestement trop proche des dernières maisons de la rue du Chemot

Marie Christine JOBERT



Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jean-François TRASSART déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 11 janvier 2021 à 8h30
au 12 février 2021 à 16h00

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 2 (deux)

de la page n° 2 (deux) à la page n° 2 (deux)

En outre, j'ai reçu 0 (zéro) lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le _____
à M _____

A Nomeny, le 12/02/2021

Signature

**Le Commissaire-enquêteur
Jean-François TRASSART**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEILLE GRAND COURONNÉ

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(1)
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES :

relatif à : Zonage d'assainissement des communes
de EPLY, BRATTE, NOIVRONS, VILLERS-LÈS-NOIVRONS

Registre NOIVRONS

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Zonage d'assainissement des communes de EPLY, BRATTE, NOIVRONS, VILLERS-LÈS-NOIVRONS

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2020-046 en date du 24/11/2020
 de : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Seille Grand Couronné (1)
 de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M Jean-François TRASSART

Président de la commission d'enquête :

M	qualité	
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 33 jours

Date d'ouverture : 11 janvier 2021 Date de clôture : 12 février 2021
 Siège de l'enquête : CCSSC - Pôle de NONENY - 23 route de Park-à-Normandie - 54610 NONENY
 Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :
 Jours et heures habituels d'ouverture
 - de la CCSSC Pôle de NONENY
 - des mairies de BRATTE, EPLY, NOIVRONS, VILLERS-LÈS-NOIVRONS

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 20 p. numérotés de 2 à 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à CCSSC-23 route de Park-à-Normandie - 54610 NONENY - à l'attention de M. J.-F. TRASSART, Commissaire enquêteur

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le Maire EPLY	13/01/2021	de	10	heure	00	à	12	heure	00
le Maire BRATTE	19/01/2021	de	17	heure	00	à	19	heure	00
le Maire NOIVRONS	28/01/2021	de	16	heure	30	à	18	heure	30
le Maire VILLERS-L-NOIVRONS	05/02/2021	de	16	heure	30	à	18	heure	30
le CCSSC Nonenly	12/02/2021	de	14	heure	00	à	16	heure	00

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)
 le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
 le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
 le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
 le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____
 le _____ de _____ heure _____ à _____ heure _____

- Une réunion publique ~~est~~ n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
 (2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de _____).
 (3) Rayer la mention inutile.

JVT

OBSERVATIONS DU PUBLIC

28.01.2021

François POIRSON, habitant de Moirons.

Je me disais que en plus d'un projet obligatoire et utile, ne serait-il pas possible, d'en profiter pour créer un plan d'eau à la suite de cette station d'épuration.

Ne serait ce pas un beau projet qui permettrait de rassembler les habitants de Moirons et alentours...

Il pourrait y avoir des activités d'eau, un petit piédon au bord de l'eau pour que les gens s'y retrouvent autour d'un repas. La vie quoi...



Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jean-François TRASSART déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 11 janvier 2021 à 8h30
au 12 février 2021 à 16h00

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 1 (une)

de la page n° 1 (dix) à la page n° 2 (deux)

En outre, j'ai reçu 0 (zéro) lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le _____

à M

A Nomeny, le 15/02/2021

Signature

Le Commissaire-enquêteur
Jois TRASSART

JFT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE SEILLE GRAND COURONNÉ

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- (1) DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES :

relatif à : Zonage d'assainissement des communes
de EPLY, BRATTE, NOIVRONS, VILERS-LÈS-NOIVRONS

Registre VILERS-LÈS-NOIVRONS

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Zonage d'assainissement des communes de EPLY, BRATTE,
NOIVRONS, VILLERS-LÈS-NOIVRONS

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2020-046 en date du : 24/11/2020
de : Maire et Président de la Communauté de Communes Scille Grand Couronné (1)
de : (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M Jean-François TRASSART

**Président de la
commission d'enquête :**

M	qualité	
Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

Durée de l'enquête : 33 jours

Date d'ouverture : 11 janvier 2021 Date de clôture : 12 février 2021
Siège de l'enquête : CCSSC Pôle de NOIVRONS - 23 route de Pont-à-Nouveau - 54610 NOIVRONS
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Tous les jours et heures habituels d'ouverture

- de la CCSSC Pôle de NOIVRONS

- des mairies de EPLY, BRATTE, NOIVRONS, VILLERS-LÈS-NOIVRONS

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 20 numérotés de 2 à 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à CCSSC - 23 route de Pont-à-Nouveau - 54610 NOIVRONS - à l'attention de M. J.F. TRASSART, Commissaire enquêteur

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le Mairie EPLY	13/01/2021	de	10	heure	00	à	12	heure	00
le Mairie BRATTE	13/01/2021	de	17	heure	00	à	19	heure	00
le Mairie NOIVRONS	28/01/2021	de	16	heure	30	à	18	heure	30
le Mairie VILLERS-L-M	05/02/2021	de	16	heure	30	à	18	heure	30
le CCSSC NOIVRONS	12/02/2021	de	14	heure	00	à	16	heure	00

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	
le		de		heure		à		heure	

- Une réunion publique ~~a été~~, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de _____).

(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

N° 01 M^r DE VEENE Fabien: Je ne suis pas d'accord d'avoir la station à l'endroit indiqué car c'est une zone constructible, je trouve ~~sz~~ dommage préférer garder cette parcelle constructible. La commune à acheter une parcelle plus bas (près de la voie verte) je pense qu'elle y serait mieux à cet endroit de plus l'accès serait plus simple pour y accéder du bitte qui l'y a la voie verte. Et du bitte qu'elle soit si proche des habitations, je pense arriver à l'été des odeurs se dégagerées et serait ~~inconfortable~~ inconfortable pour nos habitants.

N° 02 M^r RIDON: Je trouve anormal d'implanter une station d'épuration sur un terrain constructible! D'autant plus que la mairie à acheter un terrain pour cette station.
Merci de respecter les souhaits et volontés de ce village qui a mis les moyens pour faire de plus pauvres vous utiliser les services existantes merci

N° 03 M^{me} HATTEZ M. Claire,

Anormal d'implanter la station épuration, contre certains avis, trop près des habitations, merci de respecter nos avis.

N° 04 M^{me} BOBINSKI Françoise: la station je ne suis pas d'accord pour implanter l'installation d'épuration en dessous des maisons, d'autant plus que la mairie avait prévu l'achat de mon

terrain, pour installer cette station.
 Merci de tenir compte de notre avis.

RV05 M. VEHIER - le 05 Février 2021.

Je suis propriétaire de la parcelle 0607 sur laquelle conjointement avec la parcelle 0606 dont je suis indigisaire. Vous envisagez la création du pagunage de la commune.

Je m'oppose à ce projet en l'état

1/ cet endroit étant situé à l'immediat d'une zone à urbaniser créée à l'occasion de la mise en fonction du PLU.

2/ Sur ma parcelle des mayens centenaires sont présents.

3/ la commune a acquis des terrains il y a quelques années pour réaliser ce pagunage.

4/ il n'y a pas d'autres emprises sur des terrains agricoles.

Je ne peux que constater un manque de communication et de concertation dans l'élaboration d'un tel projet.

RV06 Mme CÔTE Laura - M. Félix ABSALON
 05/02/2021

Nous sommes propriétaires du terrain qui sera juste au dessus de la station d'épuration.

Nous ne sommes pas du tout d'accord pour que cette station d'épuration soit à cet endroit, beaucoup trop proche, étant donné les inconvénients liés à cette station d'épuration (insectes (moustiques, JPT 3

odeurs, rats) .

Nous sommes souvent dans le jardin, et si nous profitons avec famille, amis, et particulièrement nous craignons pour les enfants, les désagréments cités plus hauts .

Nous avons la servitude des eaux usées qui passe juste au dessus, raison pour laquelle nous sommes également contre ce projet .

En plus, un terrain était déjà prévu par la mairie pour cette station d'épuration ~~plus~~ .

Pourquoi alors le mettre si près ? !!

Donc nous, nous opposons vraiment à cette station d'épuration située à cet endroit .

RV 07

1. COFFREON Gerard

Cette décision d'implanter une zone de logement à l'endroit prévu ne dépend d'aucune délibération du Conseil Municipal, notamment récemment. Une délibération avait été prise en 2006 pour une implantation logeant en dessous de la zone VENER. Donc je suis absolument contre cette implantation décidée par qui ? - Guard - si ? Il est nécessaire que le conseil municipal se réunisse rapidement afin de prendre une délibération. Cette implantation présente également d'importants inconvénients en matière d'environnement (proximité de l'habitat), de plus située sur zone habitable ou des terrains constructibles.

Sur l'état actuel des choses je suis absolument opposé à cette réalisation.

RV 08
M^{me} TOLLÉ CHARLES.

- ① Pourquoi si proche des Habitations alors qu'il existe un terrain beaucoup plus bas - acheté par la mairie pour elle.
- ② Prise en charge de l'enlèvement de la fosse septique?
- ③ préjudice affectifs si la maison le plus proche de votre projet d'implantation.
- ④ dévalorisation des Prix de vente des propriétés

RV 09
MR ROUSSELOT Christophe et Démény Céline

- 1 - Prise en charge raccordement (eau froide?)
- 2 - Prise en charge destruction fosse septique
- 3 - Pourquoi placer ci près la station d'épuration alors que la commune a acheté un terrain prévu à cet effet dans le prolongement du tuyau d'assainissement existant.
- 4 - Distances des habitations?
- 5 - Nuisances olfactives, insectes, rats, etc ... ?
- 6 - perte Valeur immobilière de l'habitation étant proche de la station d'épuration

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jean-François TRASSART déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 11 janvier 2021 à 8^h30
au 12 février 2021 à 16^h00

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 9 (neuf)
de la page n° 2 (deux) à la page n° 5 (cinq)

En outre, j'ai reçu 0 (zéro) lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les _____ pièces qui y sont annexées et le dossier
d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le _____

à M

A Nomeny

, le 12/02/2021

Signature


Le Commissaire-enquêteur
Jean-François TRASSART

Sujet : Registre Moivrons
De : <m.juliere@ccsgc.fr>
Date : 15/02/2021 à 10:28
Pour : "J-F TRASSART"
Copie à : <g.hernando@ccsgc.fr>

Bonjour M. TRASSART,

J'ai été chercher ce matin le registre de Moivrons, vous trouverez en pièce jointe l'observation qui y a été laissée.

Cordialement,



Morgane JULIERE
Technicienne assainissement
03 83 31 91 60 – m.juliere@ccsgc.fr

Communauté de communes Seille et Grand Couronné
Site de Nomeny – 23 route de Pont à Mousson 54610 NOMENY
www.territoire-smgc.fr

— Pièces jointes : —

Observation registre Moivrons.pdf

85,6 Ko

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

Présentation

Présentation de l'enquête publique

 Ce registre d'enquête publique numérique est clos depuis le vendredi 12 février 2021 à 16:00



Communauté de communes Seille et Grand Couronné : zonages d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons

L'enquête publique porte sur les zonages d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons. Cette enquête se déroulera du 11 janvier 2021 à 8h30 au 12 février 2021 à 16h00, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté n° 2020-046 en date du 24 novembre 2020

Référence du Tribunal Administratif

Tribunal Administratif de Nancy en date du 8 septembre 2020

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur Jean-François TRASSART

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents.

Télécharger l'avis

Télécharger l'arrêté

L'objectif de ce registre d'enquête publique électronique est de permettre au public de prendre connaissance plus facilement du projet puis de consigner ses observations et propositions.

Partagez sur les réseaux sociaux

L'adresse de ce registre numérique.

Partager D

Twitter

A propos

Ceci est la version dématérialisée du ou des registre(s) de l'enquête publique "Communauté de communes Seille et Grand Couronné : zonages d'assainissement des communes de Eply, Bratte, Moivrons et Villers-lès-Moivrons".

Retrouvez tous les registres dématérialisés d'enquête publique du département n°54 - Meurthe-et-Moselle

Communauté de communes Seille et Grand
Couronné : zonages d'assainissement des
communes de Eply, Bratte, Moivrons et Villers-lès-
Moivrons

Du 11 Janvier 2021 au 12 Février 2021

Observation n°1

Déposée le 15 Janvier 2021 à 15:11

Par HUART Sonia

5 rue de la vigneulle

54760 villers-les-moivrons

Observation:

Sur le plan de travaux prévus pour la station d'épuration, vous l'avez hypothétiquement implantée sur une zone 1AU d'après le PLU alors qu'une réserve a été prévue à cet effet sur les parcelles A574-A590-A591-A592 à côté d'un terrain communal situé sur la parcelle A594. La surface réservée s'élève à 4310m²

Il me semble nécessaire de revoir cette partie des travaux mettant en plus la future station à proximité de futures habitations et réduisant les surfaces constructibles et l'attractivité des parcelles adjacentes.

1 document joint.

Observation n°2

Déposée le 27 Janvier 2021 à 09:09

Par BRICE Pascal

4, hameau de la Chemelle

54760 VILLERS-LES-MOIVRONS

Observation:

J'approuve pleinement l'observation de Sonia Huart, maire de Villers-lès-Moivrons et j'ajouterais que cette enquête publique a été échauffée avec le mépris de l'existant et sans consultation préalable des acteurs de terrain sur la commune. Les anomalies que j'ai décelées sont multiples et variées et ne tiennent pas compte, pour la plupart, des cas particuliers et ils sont nombreux. J'ai pris la précaution d'appeler la Com'Com de Seille et Grand Couronné pour signaler les faits ; la responsable devait me rappeler... j'attends toujours ! BRICE Pascal, ancien Maire-Adjoint de la commune.

Observation n°3

Déposée le 03 Février 2021 à 12:54

Par huart sonia

1 rue de la vigneulle

54760 Villers-les-Moivrons

Observation:

Le plan des réseaux existants me semble plus qu'approximatif (la servitude Gandner n'apparaît pas alors qu'elle passe dans mon jardin-parcelle 288). Il me semblerait donc opportun de les revoir avant d'envisager tous travaux.

De plus, il serait aussi opportun de vérifier l'état du réseau actuel quand il est envisagé de s'en resservir pour les eaux pluviales, surtout que sur le plan des travaux, tous les réseaux n'apparaissent pas non plus.

En conclusion, je pense que réelle étude des travaux est à faire avant tout projet étant donné que les travaux envisagés se basent sur une étude qui a plus de 15ans.

Observation n°4

Déposée le 05 Février 2021 à 14:36

Par JUTARD Jean Claude

8 rue de Villers

54760 Moivrons

Observation:

1 - J'approuve totalement les observations de Mme HUART et Mr BRICE quant à l'emplacement éventuel de la station d'épuration de Villers les Moivrons.

Je ne trouve pas judicieux l'emplacement proposé. Cette zone du Jard (où je possède les terrains 151 152 153) est en zone UA depuis l'application du PLU en 2017. Il est incohérent d'y implanter la station. De plus, elle serait très proche des habitations existantes. Elle pourrait être source de nuisances et de dépréciation des terrains voisins. Je demande donc que l'implantation soit réétudiée au regard du PLU (qui a déjà prévu une zone de lagunage sur un terrain communal).

2 - Je vous soumetts la question que je me pose quant au futur raccordement de la maison que je possède 3 rue de la Vigneulle. Sur le projet (annexe 6) il me semble qu'elle serait raccordée au réseau au niveau de sa façade avant .Actuellement les sorties d'eau usée se font par l'arrière vers le chemin du Jard (comme les maisons voisines) .Devoir se raccorder vers l'avant sur la rue de la Vigneulle nécessiterait des travaux très couteux qui seraient compliqués par la « pente à remonter). Est-il possible de revoir ce point ?

3 - Habitant la commune de MOIVRONS, je rencontre le même problème pour ma résidence au 8 rue de Villers (cadastré 1185). Les eaux usées sont évacuées par l'égout vers la rue de l'Eglise comme les maisons voisines. Le projet (anx 6) ne tient pas compte du réseau existant ni de la pente des terrains et fait apparaître un futur raccordement vers la rue de Villers. Ce raccordement ne me semble pas approprié à la situation et demanderait des aménagements très couteux. Est-il possible de reprendre l'étude ?

Observation n°5

Déposée le 09 Février 2021 à 19:59

Par VENIER Alain

78 rue de la Libération

57870 TROISFONTAINES

Observation:

Je m'interroge quant à l'implantation du lagunage sur le plan des réseaux envisagés.

Celui-ci se situe au beau milieu de la zone 1AU qui est pourtant définie dans les documents d'étude du PLU comme une zone à urbaniser ?

Il est vraiment étonnant de voir ce bassin au milieu de futures maisons à usage d'habitation !!

Qui a décidé de cette implantation ? Mairie ? Communauté de Communes ?

Par ailleurs, son emprise figure sur des propriétés privées, et sans accès direct (parcelles cadastrées section A 606 et 607).

Or, la Commune de Villers-lès-Moivrons dispose de parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées section A numéros 162-163-735-734-594-567-740-568-744, acquises à cet effet (cf plan ci-joint).

Les parcelles cadastrées section A numéros 740-567 et 594 sont de plus au droit de l'exutoire "Fossé des Abois".

1 document joint.

Observation n°6

Déposée le 10 Février 2021 à 10:52

Par venier alexis

8 rue de batonchamps -

54760 villers les moivrons

Observation:

L'emplacement proposé pour la station d'épuration sur la commune de Villers les Moivrons ne convient pas du tout.

Vous la situez sur une zone à bâtir, de plus juste sous les habitations de la commune se qui ne manquera pas de générer des nuisances (pollution visuelle, odeur, plus les divers insectes et rats qu'une station d'épuration peu ramener).

L'accès à cette station se fera comment ? En imputant encore des parcelles agricoles et a quel prix, pour la contribuable.

La commune ayant déjà fait l'acquisition de terrains avec accès sur une voie communale.

Observation n°7

Déposée le 10 Février 2021 à 15:32
Par Rousselot Alain

Observation:
Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Le 10 février 2021

Observations concernant le projet d'assainissement prévu sur la commune de Moivrons

De la part de Alain ROUSSELOT habitant au 37 rue de la gare à Moivrons pour le commissaire enquêteur M. Jean-François TRASSART.

Ces observations portent sur le choix d'implantation de la station de traitement.

Premier point :

Je suis propriétaire de la parcelle D 946 où est prévu cette implantation.

Je suis également exploitant agricole élevage équins (chevaux de trait). Je suis cotisant solidaire avec une surface exploitée de 4,4561 Hectares. Le seuil exigé pour être cotisant solitaire est de 4,375 hectares. La surface de la parcelle est de 32,99 ares (0.3299 hectares). Cela me pose un problème car je vais descendre en dessous de ce seuil si cette parcelle m'est retirée.

Deuxième point :

Ce projet dans ces enjeux pour les habitants a notamment pour objectif la préservation de l'environnement.

Cette parcelle en prairie naturelle, je l'exploite de manière à préserver le milieu naturel, cela consiste à ne faire qu'une coupe par ans à une période adaptée de façon à porter le moins possible préjudice à la flore et la faune.

L'implantation de la station d'épuration à cet endroit va contribuer à détruire cette zone de prairie naturelle. Ces dernières années nous avons vu disparaître une quantité importante de prairie naturelle sur notre commune notamment autour du village, remplacée par des cultures de céréales en culture intensive. Je pense que ce problème doit être pris en compte dans la réalisation de ce projet.

Également, Il me semble incohérent de résoudre un problème de préservation de l'environnement grâce à ce projet d'assainissement en détruisant une zone naturelle, de plus à proximité du village.

Troisième point :

Cette station épuration sera implantée à moins de 100 mètres des habitations, cela ne va-t-il pas apporter des nuisances notamment odeurs ?

Observation n°8

Déposée le 11 Février 2021 à 22:40

Par BARDOT Jean Louis

13 rue de Villers

54760 MOIVRONS

Observation:

Je soutiens Mr Alain Rousselot habitant de Moivrons.

Son courrier est assez explicite pour comprendre que vous allez mettre en difficulté un exploitant agricole.

Que ça soit à Jeandelaincourt, Leyr, Faulx les stations sont loin des habitations pourquoi à Moivrons la station serait à moins de 100m.

Il faut fermer Google Maps et mettre des bottes pour venir voir sur place !

Sauf erreur de ma part, il serait beaucoup plus judicieux de faire une étude 150m en dessous du terrain de Mr Rousselot vous avez le chemin de Chantereine et le passage des eaux usées de Moivrons

Observation n°9

Déposée le 12 Février 2021 à 06:59

Par DUPUY Jean-Marc

6 F GRANDE RUE

54760 MOIVRONS

Observation:

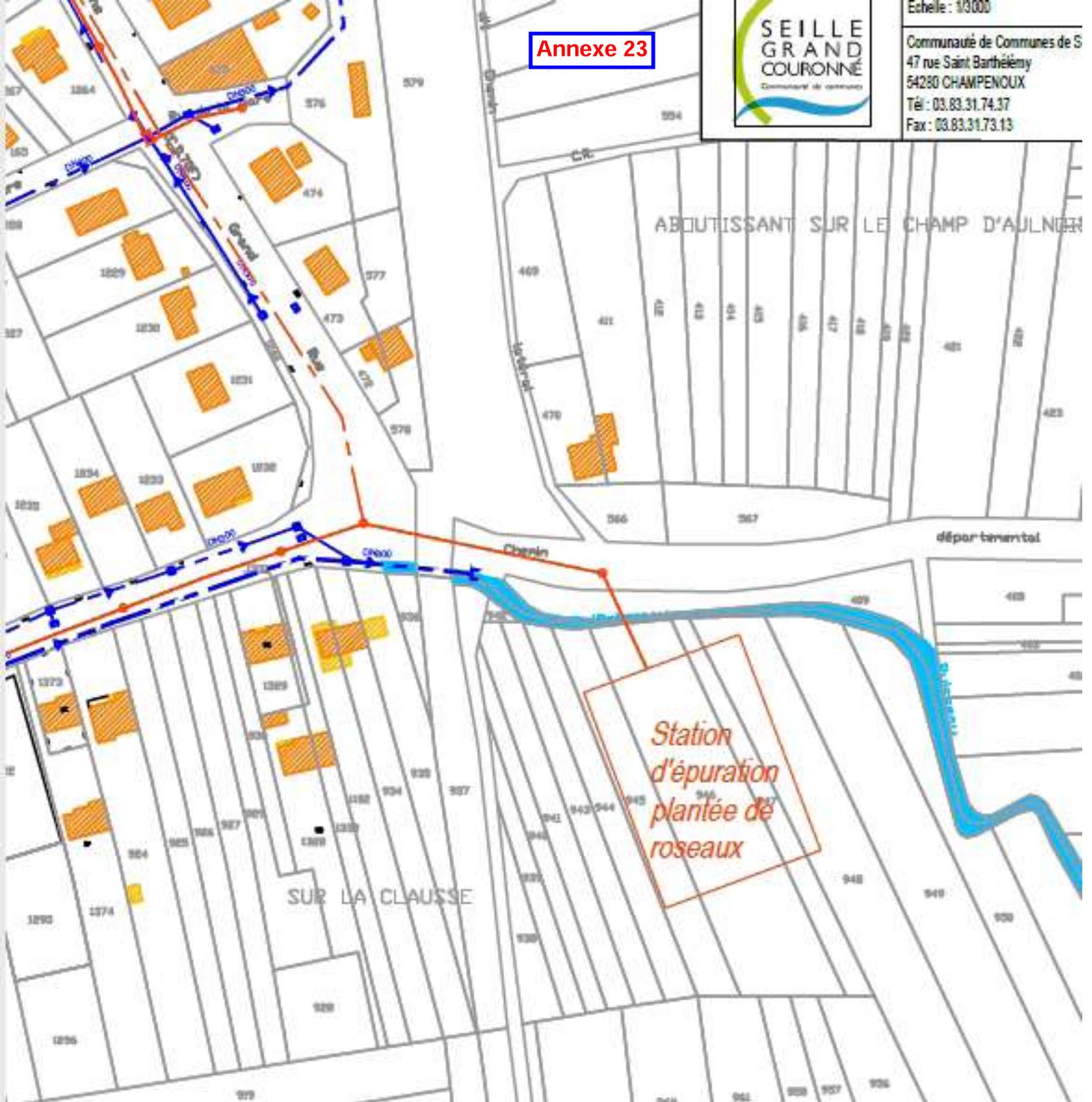
La station d'épuration est trop proche des habitants de Moivrons et des promeneurs venant des villages environnants merci de revoir cette étude d'implantation non conforme

1 document joint.

Annexe 23



Echelle : 1/3000
Communauté de Communes de S
47 rue Saint Barthélemy
54280 CHAMPENOUX
Tél : 03.83.31.74.37
Fax : 03.83.31.73.13



Observation n°10

Déposée le 12 Février 2021 à 09:41

Par Jakse Raphaël

8 rue Émile Gueymard

38000 Grenoble

Observation:

Ayant habité à Moivrons de ma naissance à mes 13 ans, je sais au combien l'installation de cette zone d'assainissement si proche de nous est problématique et je regrette que l'on doive encore se battre contre 13 ans plus tard !

S'il vous plait, ne cassez pas mon village d'enfance et permettez à ses habitants et ses visiteurs une vie agréable et saine.

Merci de bien vouloir reconsidérer sérieusement les conditions de ce projet. Cette zone censée stocker des déchets dangereux est trop près des habitations et des lieux de passage. C'est vraiment une mauvaise idée pour les gens ici.

Observation n°11

Déposée le 12 Février 2021 à 11:06

Par BARATON Karine

22 Grande Rue

54760 Moivrons

Observation:

Comment peut on envisager l'implantation d'une station d'épuration à proximité des habitations ainsi que de la voie verte ! Merci les odeurs pour les riverains et les promeneurs.

Sur d'autres communes, celles ci sont implantées bien en retrait du village et surtout de ses habitants.

Laissons le village respirer ! Déjà lorsque l'on se dirige vers jeandelaincourt et que l'on arrive à proximité de SITA on en prend plein le nez, alors Il ne manquerait plus que ça qu'en étant en plein coeur du village qu'on se prenne encore une petite dose de mauvaises odeurs.

Observation n°12

Déposée le 12 Février 2021 à 12:53

Par JAKSE CHRISTINE

9 CHEMIN DU CABIT

38490 LE PASSAGE

Observation:

Bonjour, ayant vécu plusieurs années à Moivrons, je trouverais extrêmement problématique qu'une station d'épuration, certes utile, soit pourtant implantée si proche des habitations et des chemins de promenade des habitants : odeurs, défiguration du paysage et autres désagréments. Il faut prendre le temps de la réflexion et surtout agir démocratiquement, en intégrant l'avis des habitants.

Observation n°13

Déposée le 12 Février 2021 à 13:47

Par DUPUY Jean-Marc

6 F GRANDE RUE

54760 MOIVRONS

Observation:

Je suis entièrement d'accord avec M Pascal BRICE de Villers les Moivrons, ancien maire adjoint de Villers, d'autant plus qu'il sait, ce dont il parle ayant déjà mené à bien de nombreux projets, dans de bonnes conditions. Alors messieurs, votre projet ne semble pas être parfait compte tenu des remarques précédentes, avec de graves et coûteuses anomalies dues à la déclivité du terrain, non prise en compte, dans votre étude, alors à vos crayons et revoyez votre copie. cordialement

Observation n°14

Déposée le 12 Février 2021 à 14:00

Par Nicolay Yannick

32 grande rue

54760 Moivrons

Observation:

Bonjour,

Pourrait-on avoir plus d'informations sur le sujet avant d'avoir à commenter ou donner notre avis.

Nous n'avons pas eu assez d'éléments dans le feuillet distribué dans nos boîtes aux lettres.

Aurons nous notre mot à dire ou les choses sont elles déjà actées (comme ce fut le cas avec l'enquête publique sur la décharge de LA SUEZ à Moivrons).

Nous n'avons pas assez d'éléments. Nous voulons plus d'informations pour comprendre.

Il est clair que nous ne pouvons accepter une implantation d'une station d'épuration trop près des habitations.

Observation n°15

Déposée le 12 Février 2021 à 14:04

Par Anonyme

Observation:

En plus des nuisances olfactives, visuelles et préservation de l'environnement pour une station d'épuration trop proche des habitations de Moivrons, quel sera le coût financier supporté par les habitants pour la réalisation de ce projet ?

Qu'en sera-t-il pour une habitation qui possède déjà sa filière d'assainissement autonome et réglementaire ?

Observation n°16

Déposée le 12 Février 2021 à 14:07

Par MAGGIORI Françoise

6A Rue de la gare

54760 MOIVRONS

Observation:

Il est aberrant de proposer une localisation de la zone de lagunage aussi proche des habitations. Un projet de cette nature devrait comporter une réflexion et une élaboration collective avec les citoyens (groupe de travail, action préalable de sensibilisation).

Observation n°17

Déposée le 12 Février 2021 à 15:42

Par JAKSE Noël

Observation:

Il est très surprenant qu'un projet de regroupement d'assainissement aussi peu respectueux de l'environnement car concentrant les effluents pollués de plusieurs communes et implanté aussi près des habitations puisse encore voir le jour à l'heure actuelle. Pourtant des solutions plus respectueuses de l'environnement et plus locales, à l'échelle d'une seule commune, existent comme les champs d'épandages ou autres. Ce type de solutions locale avait été envisagé par le conseil municipal de Moivrons il y a quelques années et prôné par les directives européennes. Il est urgent, à mon avis, d'abandonner ce projet tel qu'il est proposé, et de le reconsidérer dans une perspective plus locale, plus respectueuse de l'environnement, et fédératrice pour les habitants de la commune.

un ex-habitant de Moivrons

Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

**Projet de zonage d'assainissement
des communes de Bratte, Eply,
Moivrons et Villers-lès-Moivrons**

**Procès-verbal de synthèse
de l'enquête publique
qui s'est déroulée du 11/01/2021 au 12/02/2021**

Commissaire enquêteur :
Jean-François TRASSART

Ordonnance n° E20000039/54 du 08/09/2020
de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy

Arrêté n° 2020-046 du 24/11/2020
de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

1. Clôture des registres

1.1. Registres papier

À l'issue de l'enquête publique close le vendredi 12/02/2021 à 16 h 00, j'ai clôturé les 5 registres mis à la disposition du public :

- le registre tenu à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (CCSGC), pôle de NOMENY (54610), 23 route de Pont-à-Mousson, siège de l'enquête et lieu de la permanence du 12/02/2021 de 14 h à 16 h ;
- les registres tenus en mairies de Bratte, Éply et Villers-lès-Moivrons qui m'ont été remis en main propre à 16 h 30 au siège de la CCSGC-Pôle de Nomeny par les maires ou adjoints respectifs de ces communes ;
- le registre tenu en mairie de Moivrons qui a été récupéré sur place, scanné (m'a été communiqué par courriel du 15/02/2021 à 10 h 28) et mis à ma disposition à la CCSGC-Pôle de Nomeny par Mme Morgane JULIERE, Technicienne assainissement, représentant le responsable du projet.

1.2. Registre dématérialisé

J'ai constaté, par copie d'écran du site dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/2233>) et par consultation des « traces utilisateurs » sur ce dernier, que le registre numérique avait été clôturé automatiquement le vendredi 12/02/2021 à 16 h 00.

2. Rédaction du procès-verbal de synthèse

Clôture faite des registres, j'ai rédigé le présent procès-verbal de synthèse en vue de le communiquer au responsable du projet au cours d'une rencontre dans le délai de huit jours suivant la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés, soit le 22/02/2021 au plus tard, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement.

3. Bilan de la participation du public

3.1. Bilan quantitatif

Le tableau ci-dessous rend compte de la participation du public : visites reçues lors des permanences, observations orales recueillies lors des permanences, observations écrites déposées sur registre papier lors des permanences, observations écrites déposées sur registre papier hors permanences, observations enregistrées sur le registre dématérialisé, courriers postaux reçus, courriels reçus.

Type de participation	CCSGC	Bratte	Éply	Moivrons	Villers-lès-Moivrons	Total
Dates permanences	12/02/2021	19/01/2021	13/01/2021	28/01/2021	05/02/2021	-
Visites permanences	4	0	2	4	14	24
Observations orales permanences	0	0	0	0	0	0
Observations écrites permanences	4	0	2	1	9	16
Observations écrites hors permanences	0	2	0	0	0	2
Observations registre dématérialisé	17	-	-	-	-	17
Courriers postaux	0	-	-	-	-	0
Courriels	3	-	-	-	-	3
Total observations	24	2	2	1	9	38
N° observations	<ul style="list-style-type: none"> • O01-RD01 à O17-RD17 • O18-RS01 à O21-RS04 • O36-EM01 à O38-EM03 	<ul style="list-style-type: none"> • O22-RB01 à O23-RB02 	<ul style="list-style-type: none"> • O24-RE01 à O25-RE02 	<ul style="list-style-type: none"> • O26-RM01 	<ul style="list-style-type: none"> • O27-RV01 à O35-RV09 	-

On constate que le nombre total de visiteurs (24) est supérieur au nombre total d'observations déposées lors des permanences (16). Cela s'explique de la manière suivante :

Permanence	Visiteurs n'ayant pas déposé d'observation	Visiteurs ayant déposé des observations communes
Moivrons 28/01/2021	ROUSSELOT Alain (37 rue de la Gare) complète son information sur le dossier et contribuera ultérieurement.	
	THIEBAUX Patricia (1D rue de l'Église) et DACLON Mathieu (1B rue de l'Église) s'informent sur le tracé du réseau desservant leurs habitations respectives.	
Villers-lès-Moivrons 05/02/2021	3 visiteurs non identifiés accompagnant des visiteurs contributeurs.	Observation commune de CÔTE Laura et ABSALON Félix (O 32 RPV 06).
		Observation commune de ROUSSELOT Christophe et DEMENEZ Céline (O 35 RPV 09).

La nomenclature des observations est la suivante :

O	ii	LL	ii
Observation	N° d'ordre absolu	Support	N° d'ordre/support
		RD = registre dématérialisé RS = registre siège enquête CCSGC RB = registre Bratte RE = registre Éply RM = registre Moivrons RV = registre Villers-lès-Moivrons EM = e-mail	

3.2. Bilan qualitatif – Thèmes abordés

Chaque observation du public est répertoriée dans le tableau inséré page suivante selon différents critères :

- les communes auxquelles elle se rapporte ;
- les thèmes qu'elle recouvre ;
- l'impact individuel et/ou collectif des sujets qu'elle aborde.

Compte tenu de la nature et de l'expression des observations, et du poids relatif des thèmes abordés, une typologie fondée sur l'adhésion au projet ne serait pas significative. Elle n'est donc pas présentée.

On remarque qu'une observation donnée traite assez souvent (21/38) de plusieurs thèmes. Aussi, dans la suite du présent procès-verbal, afin de regrouper les questions par thème, un même numéro d'observation pourra apparaître plusieurs fois successivement.

Afin de faciliter la structuration du mémoire en réponse du responsable du projet et ultérieurement le rapport du commissaire-enquêteur, les observations du public sont présentées par commune et, pour chaque commune, par type de préoccupation.

Nous traiterons dans l'ordre :

- les observations relatives aux périmètres de l'assainissement collectif, notamment leur tracé, leurs incidences pratiques et financières pour les particuliers ;
- les observations relatives aux réseaux actuels et futurs, notamment leur cartographie, leur entretien ;
- les observations relatives aux stations d'épuration (STEP), notamment leur emprise, leurs incidences environnementales et économiques ;
- les observations relatives à la concertation et à l'information du public ;
- les autres observations que l'on qualifiera de "signaux faibles".

Les observations sont ainsi hiérarchisées selon l'étroitesse de leur rapport avec l'objet de la présente enquête publique.

Lorsque plusieurs auteurs sont indiqués pour un même groupe d'observations, il ne s'agit pas d'une observation commune mais d'une compilation d'observations similaires se complétant par les précisions apportées.

N°	Date	Observations Auteur	Commune					Thème				Impact	
			Bratte	Eply	Moivrons	Villers-lès-Moivrons	Perimètre AC	Reseau	Localisation STEP	Concertation	Autres	Personnel	Collectif
001-RD01	15/01/2021	HUART Sonia - 5 rue de la Vigneulle - 54760 Villers-lès-Moivrons				1		1					1
002-RD02	27/01/2021	BRICE Pascal - 4 hameau de la Chemelle - 54760 Villers-lès-Moivrons				1		1	1				1
003-RD03	03/02/2021	HUART Sonia - 1 rue de la Vigneulle - 54760 Villers-lès-Moivrons				1	1					1	1
004-RD04	05/02/2021	JUTARD Jean-Claude - 8 rue de Villers - 54760 Moivrons			1	1	1	1	1			1	1
005-RD05	09/02/2021	VENIER Alain - 78 rue de la Libération - 57870 Troisfontaines				1		1	1				1
006-RD06	10/02/2021	VENIER Alexis - 8 rue de Balonchamps - 54760 Villers-lès-Moivrons				1		1					1
007-RD07	10/02/2021	ROUSSELOT Alain - 37 rue de la Gare - 54760 Moivrons			1			1				1	1
008-RD08	11/02/2021	BARDOU Jean Louis - 13 rue de Villers - 54760 Moivrons			1			1				1	
009-RD09	12/02/2021	DUPUY Jean-Marc - 6F Grande Rue - 54760 Moivrons			1			1					1
010-RD10	12/02/2021	JAKSE Raphael - 8 rue Emile Gueymard - 38000 Grenoble			1			1					1
011-RD11	12/02/2021	BARATON Kanne - 22 Grande Rue - 54760 Moivrons			1			1					1
012-RD12	12/02/2021	JAKSE Christine - 9 chemin du Cabif - 38490 Le Passage			1			1	1				1
013-RD13	12/02/2021	DUPUY Jean-Marc - 6F Grande Rue - 54760 Moivrons				1	1	1	1				1
014-RD14	12/02/2021	NICOLAY Yannick - 32 Grande Rue - 54760 Moivrons			1			1	1				1
015-RD15	12/02/2021	Anonyme			1	1	1	1				1	1
016-RD16	12/02/2021	MAGGIORI Françoise - 6A rue de la Gare - 54760 Moivrons			1			1	1				1
017-RD17	12/02/2021	JAKSE Noél			1			1	1				1
018-RS01	12/02/2021	FERETTE Christian - 6 allée de la Verdurette - 54620 Laxou		1				1	1				1
019-RS02	12/02/2021	TOISEUX Yann - 7 rue de l'Abbe Barbier - 54610 Eply		1				1					1
020-RS03	12/02/2021	FRANCOIS Jean-Marie - 1 chemin de la Maixe Badé - 54610 Eply		1			1						1
021-RS04	12/02/2021	FRANCOIS-KLEIN Audrey - 14 rue Saint-Christophe - 54610 Eply		1			1						1
022-RE01		MARANDÉ Camille - 54610 Bratte	1					1					1
023-RE02		JOBERT Marie-Christine - 54610 Bratte	1					1					1
024-RE01	13/01/2021	PERETTE Claude - 20 rue Emile Gallé - 54610 Eply		1				1					1
025-RE02	13/01/2021	PERETTE Christian - 21 rue de Metz - 54610 Eply		1			1	1	1	1			1
026-RM01	28/01/2021	POIRSON François - 54760 Moivrons			1						1		1
027-RV01	05/02/2021	DE VEENE Fabien - 54760 Villers-lès-Moivrons				1		1					1
028-RV02	05/02/2021	MDON (M) - 54760 Villers-lès-Moivrons				1	1	1	1	1			1
029-RV03	05/02/2021	MARTEL Marie-Claire - 54760 Villers-lès-Moivrons				1		1	1				1
030-RV04	05/02/2021	RODINGSKI Françoise - 54760 Villers-lès-Moivrons				1		1	1			1	1
031-RV05	05/02/2021	VENIER (M) - 54760 Villers-lès-Moivrons				1		1	1				1
032-RV06	05/02/2021	CÔTE Laura et ABSALON Felix - 54760 Villers-lès-Moivrons				1	1	1					1
033-RV07	05/02/2021	COQUERON Gérard - 54760 Villers-lès-Moivrons				1		1	1				1
034-RV08	05/02/2021	TOLLE Charles - 54760 Villers-lès-Moivrons				1	1	1				1	1
035-RV09	05/02/2021	ROUSSELOT Christophe et DEMENEZ Céline - 54760 Villers-lès-Moivrons				1	1	1					1
036-EM01	10/02/2021	GANDNER Cathy - 54760 Villers-lès-Moivrons				1	1	1	1				1
037-EM02	12/02/2021	GOULON Denise et Bernard - 1 rue Emile Gallé - 54610 Eply		1			1	1	1				1
038-EM03	12/02/2021	GOULON Michel et Chantal - 8 rue des Marronniers - 54610 Eply		1			1						1
TOTAL			2	8	12	17	12	8	32	14	1	18	27

4. Observations du public

4.1. Commune de Bratte

[BRATTE] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP

O22-RB01 – O23-RB02

Implantation prévisionnelle de la STEP bien trop proche des deux dernières habitations situées de part et d'autre de la rue du Chenot.

Un déplacement en fond de parcelle B 0023 ou B 0022 serait souhaitable pour les riverains concernés.

4.2. Commune d'Éply

[EPLY] PERIMETRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

O20-RS03 – FRANCOIS Jean-Marie – 1 chemin de la Maixe Badé – Éply

M. François expose que :

- la maison située au 10 rue Émile Galilé sur la parcelle n° 113 a son tuyau d'évacuation qui traverse plusieurs parcelles n° 105, 103 et 106 pour se jeter dans l'égout de la rue Saint-Christophe ;
- en 2008, deux branchements d'assainissement ont été créés et payés (quittances 647 et 651 impôts) au coin du cimetière parcelle n° 89 pour alimenter une maison aujourd'hui construite sur la parcelle n° 72a et b, le deuxième devant servir à construire dans les années proches une deuxième maison pour Audrey et Michaël KLEIN (tous les deux agriculteurs = GAEC des Verts Pâturages), qui serait leur résidence principale.

Il demande que les parcelles n° 72a et b et 120 fassent partie de la zone d'assainissement collectif.

Il espère par ailleurs que les bâtiments agricoles de la « Maixe Badé » et « Au-dessus de la Maixe Badé » (n° 59) seront bien pris en compte pour les évacuations d'eaux pluviales.

O21-RS04 – FRANCOIS-KLEIN Audrey – 14 rue Saint-Christophe – Éply

En tant qu'agriculteurs, Mme François-Klein et son mari souhaiteraient que la parcelle 233 soit en partie dans la zone d'assainissement, c'est-à-dire en face du passage constitué par la parcelle 231, pour éventuellement construire pour un de leurs enfants.

O38-EM03 – GOULON Michel et Chantal – 8 rue des Marronniers – Éply

Les propriétaires de la maison située au 8 rue des Marronniers, qui devrait être raccordée au futur assainissement, demandent quelles sont les modalités de prise en charge des travaux

pour shunter la fosse septique et le filtre à sable, et ouvrir une fouille sur environ 40 m pour rejoindre la voie publique. Ils refusent de supporter ce coût important.

[EPLY] ÉTAT DES RESEAUX

O19-RS02 – TOISEUX Yann – 7 rue de l'Abbé Barbier – Éply

La conduite d'assainissement longeant la façade du domicile de M. Toiseux (parcelle cadastrale 271), qui sera conservée dans le futur réseau, est en mauvais état, ce qui produit des infiltrations d'eaux usées dans la cave de la maison, constatées depuis 2009. Il est supposé que le stationnement régulier d'un poids lourd à cet endroit avant 2008 a provoqué un affaissement du sol et endommagé le collecteur.

Des relevés caméra effectués par la Comcom (M. Hernando) en 2018, ont permis de visionner des débris qui pourraient être ceux du joint d'étanchéité d'un raccord de conduites situé précisément là.

M. Toiseux demande la remise en état de cette conduite car ces infiltrations lui occasionnent des nuisances olfactives ainsi qu'une dégradation du bâtiment de par la présence permanente d'eaux qui s'infiltrent dans différentes cloisons.

[EPLY] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP

O24-RE01 – PERETTE Claude – 20 rue Emile Galilé – Éply

Après consultation des documents, M. Perette constate que la parcelle 174 n'est pas concernée par les travaux. Il souhaite avoir confirmation que le plan sera respecté.

Il attire par ailleurs l'attention sur le fait qu'un puits d'eau potable est placé à moins d'un mètre de l'égout.

O25-RE02 et O18-RS01 – PERETTE Christian – 6 allée de la Verdurette – 54520 Laxou et 21 rue de Metz – Éply

M. Perette regrette que le projet de localisation de la STEP sur sa parcelle « Au Peuplier », cadastrée ZI 12, soit confirmé dans la version 2020 du projet de zonage d'assainissement, et il maintient son opposition en s'appuyant sur les arguments suivants :

- nécessité de pompes de relevage alors que les pentes sont suffisantes pour établir les installations dans les champs, à droite de la route dans le sens Éply/Port-sur-Seille ;
- installations coûteuses et superflues, de nature à augmenter significativement le budget, notamment en entretien-réparation, au détriment du contribuable ;
- contestation de la réalité de la zone inondable (absence de crues de la Seille à la cote 185 de mémoire d'homme), en contradiction avec le PLUi ayant classé constructibles les parcelles 198 et 199 situées sur la même courbe de niveau ;
- localisation « Au Peuplier » qualifiée de "verrue" défigurant l'entrée du village.

Il présente les propositions alternatives suivantes :

- Alternative 1 : « Au Planson » desservant les évacuations prévues (fossés) rue des Prés et route de Port-sur-Seille.
- Alternative 2 : Sur les parcelles cadastrées 178, 179 et 182 zone AB « Le Village », formant un "Y" regroupant la conduite prévue le long de la route et l'autre projetée sur le chemin « Derrière les Jardins ». Avantages : proximité immédiate des conduites d'amenée préservation de surfaces agricoles (emprise de 800 m² contre 18000 m²), préservation du puits situé en bordure de route, dissimulation naturelle derrière une rangée de frênes, fossé en aval.
- Alternative 3 (variante de l'alternative 2) : Au « Cul de Preis ».
- Alternative 4 : Transposition du projet « Au Peuplier » à « La Vallière », le ruisseau de Pompy pouvant faire office d'exutoire.

**O37-EM02 – GOULON Bernard et Denise – 1 rue Émile Galilé – Éply ;
GOULON Michel et Chantal – 8 rue des Marronniers – Éply**

MM.Mmes Goulon souhaitent qu'il n'y ait pas de pompe de relevage pour un assainissement semi-séparatif. La mise en place de bassins successifs sur la rive droite de la route de Port-sur-Seille leur paraît être la solution la plus économique et la plus efficace : la zone n'est pas inondable et en comparaison se trouverait plus haute par rapport à la Seille que celle de Morville déjà réalisée.

4.3. Commune de Moivrons

[MOIVRONS] RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

O04-RD04 – JUTARD Jean-Claude – 8 rue de Villers – Moivrons

Les eaux usées du 8 rue de Villers (cadastré 1185) et des maisons voisines sont évacuées par l'égout vers la rue de l'Église. Le projet (annexe 6) ne tient pas compte du réseau existant ni de la pente des terrains et fait apparaître un futur raccordement vers la rue de Villers. Ce raccordement semble inapproprié à M. Jutard et lui demanderait des aménagements coûteux. Il demande que l'étude soit reprise.

O15-RD15 – Anonyme

Quel sera le coût de ce projet pour les habitants ? Qu'en sera-t-il pour une habitation qui possède déjà sa filière d'assainissement autonome réglementaire ?

[MOIVRONS] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP – IMPACT ECONOMIQUE

O07-RD07 – ROUSSELOT Alain – 37 rue de la Gare – Moivrons

M. Rousselot est propriétaire de la parcelle D 946 sur laquelle est envisagée l'implantation de la STEP.

En tant qu'exploitant agricole en élevage équin (chevaux de trait), il est cotisant solidaire à la MSA avec une surface exploitée de 4,4561 ha. Le seuil exigé pour être cotisant solidaire est de 4,375 ha. La surface de la parcelle est de 0,3299 ha. Le retrait éventuel de cette parcelle inquiète M. Rousselot car cela le ferait passer en-dessous de ce seuil.

O08-RD08 – BARDOT Jean-Louis – 13 rue de Villers – Moivrons

M. Bardot soutient M. Rousselot pour la pérennité de son activité économique.

[MOIVRONS] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP – IMPACT ENVIRONNEMENTAL

O07-RD07 – ROUSSELOT Alain – 37 rue de la Gare – Moivrons

Par l'élevage de chevaux de trait sur la parcelle concernée (D 946) conduite en prairie naturelle avec une seule coupe par an à une période choisie, M. Rousselot affirme porter le moins de préjudice possible à la flore et à la faune.

Il redoute que ce projet contribue à la poursuite de la disparition des prairies naturelles autour du village.

O17-RD17 – JAKSE Noël – ancien habitant de Moivrons

M. Jakse fait part de sa surprise devant un projet « de regroupement d'assainissement concentrant les effluents pollués de plusieurs communes et implanté aussi près des habitations ». Il considère que des solutions plus respectueuses de l'environnement et plus locales, à l'échelle d'une seule commune, existent comme les champs d'épandages. Il ajoute que ce type de solution locale, prôné par les directives européennes, avait été envisagé par le conseil municipal il y a quelques années. À son avis, le projet doit être reconsidéré.

O07-RD07 – O08-RD08 – O09-RD09 – O10-RD10 – O11-RD11 – O12-RD12 – O15-RD15 – O16-RD16

Huit observations expriment des incompréhensions à l'égard de la proximité entre la station projetée et les habitations et lieux de promenade :

- nuisances olfactives à moins de 100 m des habitations et des lieux de passage, dont la voie verte ;
- une localisation 150 m plus bas est suggérée, du côté du chemin de Chantereine et du passage des eaux usées de Moivrons ;
- différence avec la conception qui a prévalu dans des communes voisines (Jeandelaincourt, Leyr, Faulx) ;
- « stockage de déchets dangereux » ;
- défiguration du paysage.

[MOIVRONS] FUTURE STEP – PROPOSITION D'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE**O26-RM01 – POIRSON François - Moivrons**

M. François propose de faire de la STEP, projet obligatoire et utile, le point de départ d'un aménagement comportant plan d'eau et préau pour diverses activités de plein air et de convivialité.

[MOIVRONS] CONCERTATION ET INFORMATION**O12-RD12 – O14-RD14 – O16-RD16 – O17-RD17**

4 contributeurs expriment en ces termes l'attente d'une concertation/information améliorée :

- « il faut prendre le temps de la réflexion et surtout agir démocratiquement, en intégrant l'avis des habitants » ;
- « manque d'informations pour comprendre et pouvoir ensuite donner un avis » ;
- « pas assez d'éléments sur le feuillet distribué en boîtes-à-lettres » ;
- « aurons-nous notre mot à dire ou les choses sont-elles déjà actées ? » ;
- « un projet de cette nature devrait comporter une réflexion et une élaboration collective avec les citoyens (groupe de travail, action préalable de sensibilisation) » ;
- reconsidérer le projet dans une perspective plus locale et fédératrice pour les habitants de la commune ».

4.4. Commune de Villers-lès-Moivrons**[VILLERS-LES-MOIVRONS] RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****O04-RD04 – JUTARD Jean-Claude – Propriétaire non occupant – 3 rue de la Vigneulle – Villers-lès-Moivrons**

Le projet (annexe 6) semble montrer que la maison du 3 rue de la Vigneulle serait raccordée au niveau de sa façade avant. Actuellement, comme pour les maisons voisines, l'évacuation des eaux usées se fait à l'arrière vers le chemin du Jard.

Se raccorder sur la rue de la Vigneulle nécessiterait des travaux coûteux, compliqués par la pente "à remonter".

M. Jutard souhaite que ce point soit revu.

O36-EM01 – GANDNER Cathy – Villers-lès-Moivrons

Maison située sur les parcelles 286/289/292. Les eaux usées, après passage par la fosse septique (286) partent vers le chemin du Jard, via le jardin de Sonia Huart. Cette servitude n'apparaît pas sur le plan du réseau existant.

Devoir faire de nouveaux raccordements dans la rue de la Vigneulle comme indiqué sur le plan des travaux envisagés, nécessiterait, pour plusieurs propriétaires du secteur, des travaux coûteux.

Mme Gandner souhaite que ce point soit revu.

O28-RV02 – M. MIDON – Villers-lès-Moivrons

M. Midon souhaite que les servitudes existantes soient utilisées.

O32-RV06 – CÔTE Laura et ABSALON Félix – Villers-lès-Moivrons

Hostiles au projet, notamment parce que la servitude d'eaux usées passe juste au-dessus.

O34-RV08 – TOLLE Charles – Villers-lès-Moivrons**O35-RV09 – ROUSSELOT Christophe et DEMENEZ Céline – Villers-lès-Moivrons**

Demandent quelle est la prise en charge du raccordement et celle de l'enlèvement de la fosse septique.

VILLERS-LES-MOIVRONS RESEAU**O03-RD03 – HUART Sonia – 1 rue de la Vigneulle – Villers-lès-Moivrons**

Me HUART juge le plan approximatif. Elle n'y retrouve pas la servitude Gandner qui passe par son jardin (parcelle 288). D'autres parties de réseau n'apparaissent pas non plus.

Elle demande que les plans soient complétés et que l'état du réseau existant soit vérifié quand il est envisagé de s'en resservir pour les eaux pluviales.

O13-RD13 – DUPUY Jean-Marc – Villers-lès-Moivrons

M. Dupuy se joint aux observations qui précèdent. Il évoque des anomalies dues à la déclivité du terrain, non prise en compte dans l'étude. Il demande que l'étude soit revue.

VILLERS-LES-MOIVRONS LOCALISATION DE LA FUTURE STEP**O01-RD01 – HUART Sonia – 5 rue de la Vigneulle – Villers-lès-Moivrons**

L'emplacement prévisionnel de la STEP a été fixé, sur le plan des travaux sur une zone 1AU du PLU alors qu'un emplacement réservé a été prévu à cet effet sur les parcelles A574, A590, A591, A592 (4310 m²) à côté d'un terrain communal situé sur la parcelle A594.

Mme Huart demande que le projet de localisation figurant au plan des travaux soit revu, d'autant plus qu'il mettrait la STEP à proximité de futures habitations et réduirait les surfaces constructibles ainsi que l'attractivité des parcelles adjacentes.

O36-EM01 – GANDNER Cathy – Villers-lès-Moivrons

Hostile à l'implantation de la STEP sur la parcelle 607 trop proche des habitations. Elle craint la dévalorisation des biens des riverains en conséquence des nuisances susceptibles de survenir (rats, odeurs, vue). Elle s'étonne de ce choix alors que la commune a réservé un emplacement à cet effet.

O05-RD05– VENIER Alain – 78 rue de la Libération – 57870 Troisfontaines

M. Venier précise que la Commune de Villers-lès-Moivrons dispose de parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées section A numéros 162, 163, 735, 734, 594, 567, 740, 568 et 744, acquises à l'effet d'accueillir la future STEP.

Les parcelles cadastrées section A numéros 740, 567 et 594 sont, de plus, au droit de l'exutoire "Fossé des Auboys".

L'emprise figurant dans le dossier d'enquête est quant à elle sur des propriétés privées, et sans accès direct (parcelles cadastrées section A 606 et 607).

O31-RV05 – VENIER – Villers-lès-Moivrons

M. Venier est propriétaire de la parcelle 607 et indivisaire sur la parcelle 606. Il s'oppose à la localisation de la STEP sur son terrain, en zone AU. Il signale aussi la présence de noyers centenaires sur sa parcelle.

O04-RD04 – JUTARD Jean-Claude – Propriétaire non occupant – 3 rue de la Vigneulle – Villers-lès-Moivrons

M. Jutard possède les terrains 151, 152 et 153 sur la zone du Jard classée UA au PLU de 2017. Il considère que la station doit être placée sur l'emplacement réservé au PLU et non à l'endroit représenté sur le plan de travaux, la STEP pouvant être source de nuisances et de dépréciation des terrains voisins.

O30-RV04 – ROBINSKI Françoise – Villers-lès-Moivrons

Mme Robinski était la propriétaire des terrains préemptés par la commune en vue de l'établissement de la STEP. Elle considère qu'ils doivent être utilisés à cette fin.

O27-RV21 – DE VEENE Fabien – Villers-lès-Moivrons

M. de Veene ajoute, en faveur d'une localisation sur l'emplacement réservé par la commune, la facilité d'accès grâce à la voie verte.

O28-RV02 – O29-RV03 – O32-RV06 – O33-RV07 – O34-RV08 – O35-RV09

6 contributeurs s'opposent à la localisation de la STEP hors des parcelles acquises par la commune à cet effet, au motif que le projet prévoit la STEP en zone AU à proximité immédiate des habitations.

[VILLERS-LES-MOIVRONS] CONCERTATION ET INFORMATION**O02-RD02 – O05-RD05 – O28-RV02 – O31-RV05 – O33-RV07**

5 contributeurs expriment en ces termes l'attente d'une concertation/information améliorée :

- « mépris de l'existant et sans consultation préalable des acteurs de terrain sur la commune » ;
- « les anomalies que j'ai décelées sont multiples et variées et ne tiennent pas compte, pour la plupart, des cas particuliers et ils sont nombreux – j'ai pris la précaution d'appeler la ComCom (...) la responsable devait me rappeler (...) » ;
- « qui a décidé de cette implantation ? mairie ? communauté de communes ? » ;
- « merci de respecter les souhaits et volontés du village qui a mis les moyens pour faire » ;
- « je ne peux que constater un manque de communication et de concertation dans l'élaboration » ;
- « implantation décidée par qui ? – quand – où ? ».

5. Observations du commissaire-enquêteur

Quelles sont les suites données par la CCSGC aux recommandations formulées par la MRAE dans ses décisions n° MRAE 2018DKGE140 du 18/06/2018 (Éply) et n° MRAE 2020DKGE20 du 28/01/2020 (Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons) de ne pas soumettre à évaluation environnementale les projets de zonage d'assainissement desdites communes ?

6. Demande de mémoire en réponse aux observations

Je serais très reconnaissant à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, responsable du projet, de bien vouloir m'apporter dans le délai de 15 jours prévu à l'article R123-18 du Code de l'environnement, soit le 08/03/2021 au plus tard, ses observations, engagements et justifications, en réponse à l'ensemble des observations et questions contenues dans le présent procès-verbal de synthèse.

Procès-verbal dressé en deux exemplaires
à Villers-lès-Nancy, le vendredi 19/02/2021


Le Commissaire-enquêteur,
Jean-François TRASSART

Pris connaissance

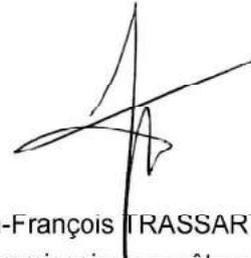
Remis et commenté

le lundi 22 février 2021



Claude THOMAS,
Président de la Communauté de Communes Seille
et Grand Couronné,

représenté par Morgane JULIERE,
Technicienne assainissement



Jean-François TRASSART,
Commissaire-enquêteur

Sujet : Mémoire réponse enquête publique zonage d'assainissement
De : <m.juliere@ccsgc.fr>
Date : 04/03/2021 à 15:39
Pour : "J-F TRASSART"
Copie à : g.hernando
 "COMCOM - DST" <dst@comcom-sgc.fr>
 "COMCOM - DST" <dst@comcom-sgc.fr>

Bonjour M. TRASSART,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le mémoire réponse de la Communauté de Communes ainsi que l'annexe 6 de Villers-lès-Moivrons, modifiée suite aux observations reçues.

Vous trouverez également le certificat d'affichage de Bratte.

Cordialement,



Morgane JULIERE
 Technicienne assainissement
 03 83 31 91 60 - m.juliere@ccsgc.fr
 Communauté de communes Seille et Grand Couronné
 Site de Nomeny - 22 route de Pont à Mousson 54810 NOMENY
www.territoire-54810.fr

De : J-F TRASSART
Envoyé : mardi 23 février 2021 14:01
À : m.juliere@ccsgc.fr; g.hernando@ccsgc.fr
Objet : Document pour mémoire en réponse EP assainissement

Bonjour,

Je vous fais parvenir le fichier .docx des observations du public et de la mienne relatives à l'EP zonage d'assainissement, remis en page en tant que mémoire en réponse. Vous pouvez toutefois opter pour une présentation différente si vous le désirez (p. de couverture, signature, entête et pied de page).

S'agissant de la partie "réponses aux observations", j'ai mis les observations en rouge foncé (comme l'étaient les n° d'observation dans le PV) et je vous suggère de mettre vos réponses en italiques bleu foncé en-dessous de chaque observation avec l'intertitre CCSGC précédant chacune de vos réponses (exemple de mise en forme sous la première observation du document).

Je reste bien entendu attentif à toute autre suggestion de votre part.

Par ailleurs, je vous joins les transcriptions intégrales que j'avais faites des observations déposées dans les registres du siège de l'enquête et des 4 maires : vous pourrez vous y reporter dans le cas où certaines reprises dans le PV manqueraient de précision.

Vous souhaitez bonne réception de ces documents,

Bien cordialement,

Jean-François TRASSART

— Pièces jointes :
 Annexe 6 – Plan des travaux d'assainissement VLM VF.pdf 294 Ko
 Certificat affichage Bratte VF.pdf 118 Ko
 Mémoire réponse CCSGC.pdf 848 Ko



Département de Meurthe-et-Moselle

Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Projet de zonage d'assainissement des communes de Bratte, Eply, Moivrons et Villers-lès-Moivrons

**Mémoire en réponse du responsable du projet
au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique
qui s'est déroulée du 11/01/2021 au 12/02/2021**

Commissaire enquêteur :
Jean-François TRASSART

Ordonnance n° E20000039/54 du 08/09/2020
de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy

Arrêté n° 2020-046 du 24/11/2020
de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

1. Réponse aux observations du public

1.1. Commune de Bratte

[BRATTE] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP

O22-RB01 – O23-RB02

Implantation prévisionnelle de la STEP bien trop proche des deux dernières habitations situées de part et d'autre de la rue du Chenot.

Un déplacement en fond de parcelle B 0023 ou B 0022 serait souhaitable pour les riverains concernés.

CCSGC

Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. L'implantation de la station d'épuration sera éventuellement modifiée suite à la réalisation d'études complémentaires (étude milieu naturel, et recherche de zones humides).

1.2. Commune d'Éply

[EPLY] PERIMETRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

O20-RS03 – FRANCOIS Jean-Marie – 1 chemin de la Maixe Badé – Éply

M. François expose que :

- la maison située au 10 rue Émile Galilé sur la parcelle n° 113 a son tuyau d'évacuation qui traverse plusieurs parcelles n° 105, 103 et 106 pour se jeter dans l'égout de la rue Saint-Christophe ;
- en 2008, deux branchements d'assainissement ont été créés et payés (quittances 647 et 651 impôts) au coin du cimetière parcelle n° 89 pour alimenter une maison aujourd'hui construite sur la parcelle n° 72a et b, le deuxième devant servir à construire dans les années proches une deuxième maison pour Audrey et Michaël KLEIN (tous les deux agriculteurs = GAEC des Verts Pâturages), qui serait leur résidence principale.

Il demande que les parcelles n° 72a et b et 120 fassent partie de la zone d'assainissement collectif.

Il espère par ailleurs que les bâtiments agricoles de la « Maixe Badé » et « Au-dessus de la Maixe Badé » (n° 59) seront bien pris en compte pour les évacuations d'eaux pluviales.

CCSGC

Le zonage d'assainissement suit les limites des zones constructibles du PLUi. Les maisons de gardiennages implantées en zone d'activité agricole sont des cas particuliers à étudier au cas par cas lorsque le projet se concrétisera.

O21-RS04 – FRANCOIS-KLEIN Audrey – 14 rue Saint-Christophe – Éply

En tant qu'agriculteurs, Mme François-Klein et son mari souhaiteraient que la parcelle 233 soit en partie dans la zone d'assainissement, c'est-à-dire en face du passage constitué par la parcelle 231, pour éventuellement construire pour un de leurs enfants.

CCSGC

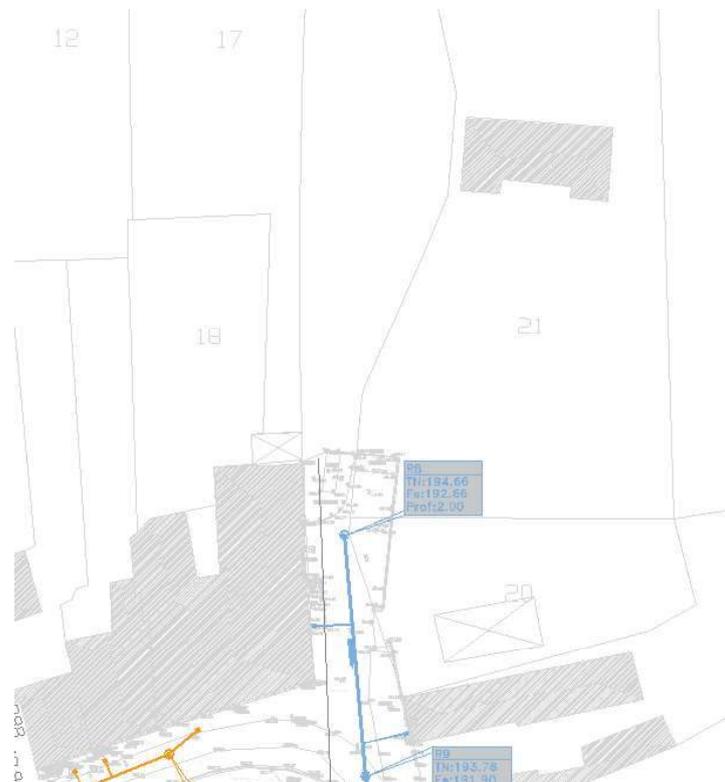
Le zonage d'assainissement suit les limites des zones constructibles du PLUi. Les maisons de gardiennages implantées en zone d'activité agricole sont des cas particuliers à étudier au cas par cas lorsque le projet se concrétisera.

O38-EM03 – GOULON Michel et Chantal – 8 rue des Marronniers – Éply

Les propriétaires de la maison située au 8 rue des Marronniers, qui devrait être raccordée au futur assainissement, demandent quelles sont les modalités de prise en charge des travaux pour shunter la fosse septique et le filtre à sable, et ouvrir une fouille sur environ 40 m pour rejoindre la voie publique. Ils refusent de supporter ce coût important.

CCSGC

Les travaux à réaliser sur le domaine privé sont à la charge du propriétaire. A l'heure actuelle, la Communauté de Communes prend à sa charge la vidange et désinfection de la fosse septique sur demande du particulier. La Communauté de Communes mettra en place une boîte de branchement afin que le particulier puisse se raccorder au nouveau collecteur.



[EPLY] ÉTAT DES RESEAUX**O19-RS02 – TOISEUX Yann – 7 rue de l'Abbé Barbier – Éply**

La conduite d'assainissement longeant la façade du domicile de M. Toiseux (parcelle cadastrale 271), qui sera conservée dans le futur réseau, est en mauvais état, ce qui produit des infiltrations d'eaux usées dans la cave de la maison, constatées depuis 2009. Il est supposé que le stationnement régulier d'un poids lourd à cet endroit avant 2008 a provoqué un affaissement du sol et endommagé le collecteur.

Des relevés caméra effectués par la Comcom (M. Hernando) en 2018, ont permis de visionner des débris qui pourraient être ceux du joint d'étanchéité d'un raccord de conduites situé précisément là.

M. Toiseux demande la remise en état de cette conduite car ces infiltrations lui occasionnent des nuisances olfactives ainsi qu'une dégradation du bâtiment de par la présence permanente d'eaux qui s'infiltrent dans différentes cloisons.

CCSGC

La Communauté de Communes a réalisé un curage du réseau de la rue Abbé Barbier le 23/02/2021 ainsi qu'un passage caméra le 24/02/2021 afin d'analyser l'état du réseau et pouvoir prévoir d'éventuels travaux pour sa remise en état. Le rendu sera réceptionné dans les semaines à venir.

[EPLY] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP**O24-RE01 – PERETTE Claude – 20 rue Emile Galilé – Éply**

Après consultation des documents, M. Perette constate que la parcelle 174 n'est pas concernée par les travaux. Il souhaite avoir confirmation que le plan sera respecté.

Il attire par ailleurs l'attention sur le fait qu'un puits d'eau potable est placé à moins d'un mètre de l'égout.

CCSGC

Aucuns travaux ne sont prévus sur la parcelle 174, la canalisation passera dans le chemin communal. La Communauté de Communes et le Maître d'Œuvre sont informés de la présence d'un puit.

O25-RE02 et O18-RS01 – PERETTE Christian – 6 allée de la Verdurette – 54520 Laxou et 21 rue de Metz – Éply

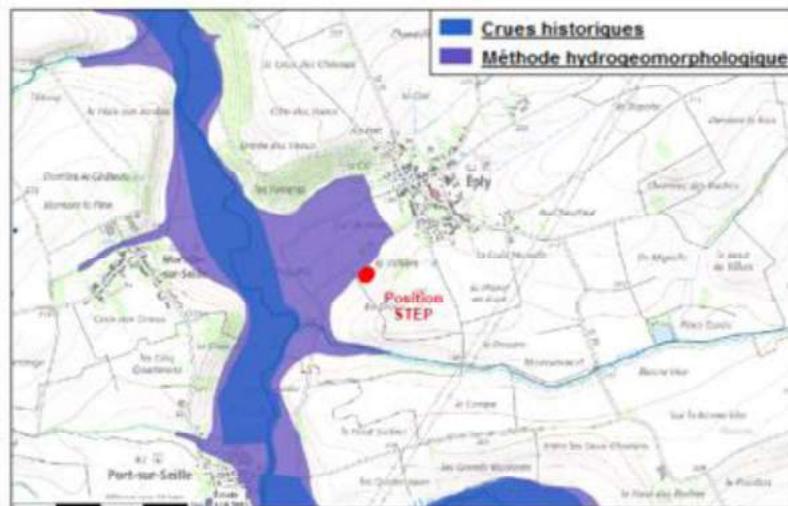
M. Perette regrette que le projet de localisation de la STEP sur sa parcelle « Au Peuplier », cadastrée ZI 12, soit confirmé dans la version 2020 du projet de zonage d'assainissement, et il maintient son opposition en s'appuyant sur les arguments suivants :

- nécessité de pompes de relevage alors que les pentes sont suffisantes pour établir les installations dans les champs, à droite de la route dans le sens Éply/Port-sur-Seille ;

- installations coûteuses et superflues, de nature à augmenter significativement le budget, notamment en entretien-réparation, au détriment du contribuable ;
- contestation de la réalité de la zone inondable (absence de crues de la Seille à la cote 185 de mémoire d'homme), en contradiction avec le PLUi ayant classé constructibles les parcelles 198 et 199 situées sur la même courbe de niveau ;
- localisation « Au Peuplier » qualifiée de "verruie" défigurant l'entrée du village.

CCSGC

Les parcelles concernées sont recensées dans un atlas des zones inondables : la Communauté de Communes et le Maître d'Œuvre préparent un courrier pour la police de l'eau pour savoir si l'implantation est possible sur cette parcelle (cf Article 6 Modifié par Arrêté du 31 juillet 2020 - art. 4).



Un aménagement paysager peut être réalisé (plantations d'arbustes, ...).

Il présente les propositions alternatives suivantes :

- Alternative 1 : « Au Planson » desservant les évacuations prévues (fossés) rue des Prés et route de Port-sur-Seille.
- Alternative 2 : Sur les parcelles cadastrées 178, 179 et 182 zone AB « Le Village », formant un "Y" regroupant la conduite prévue le long de la route et l'autre projetée sur le chemin « Derrière les Jardins ». Avantages : proximité immédiate des conduites d'amenée préservation de surfaces agricoles (emprise de 800 m² contre 18000 m²), préservation du puits situé en bordure de route, dissimulation naturelle derrière une rangée de frênes, fossé en aval.
- Alternative 3 (variante de l'alternative 2) : Au « Cul de Preis ».
- Alternative 4 : Transposition du projet « Au Peuplier » à « La Vallière », le ruisseau de Pompy pouvant faire office d'exutoire.

CCSGC

Alternative 1 : cette zone est située en limite de zone inondable.

Alternative 2 : contrainte topographique : nécessité de mettre en place un poste de relevage pour acheminer les effluents provenant du réseau existant, route de Port sur Seille.

Alternative 3 : cette zone est située en zone inondable.

Alternative 4 : La zone « La Vallière » se situe sur plusieurs parcelles ayant des propriétaires différents. De plus, l'emprise de la zone inondable est plus importante sur ces parcelles.

**O37-EM02 – GOULON Bernard et Denise – 1 rue Émile Galilé – Éply ;
GOULON Michel et Chantal – 8 rue des Marronniers – Éply**

MM.Mmes Goulon souhaitent qu'il n'y ait pas de pompe de relevage pour un assainissement semi-séparatif. La mise en place de bassins successifs sur la rive droite de la route de Port-sur-Seille leur paraît être la solution la plus économique et la plus efficace : la zone n'est pas inondable et en comparaison se trouverait plus haute par rapport à la Seille que celle de Morville déjà réalisée.

CCSGC

Si la topographie du terrain proposé dans cette observation permet de raccorder le collecteur de manière gravitaire jusqu'à la station d'épuration, l'alimentation du filtre planté de roseaux devrait quant à lui être fait à l'aide d'un poste de relevage étant donné que le terrain ne présente aucun dénivelé. Le terrain envisagé par la Communauté de Communes permettrait d'alimenter le filtre de la station d'épuration de manière gravitaire.

1.3. Commune de Moivrons

[MOIVRONS] RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

O04-RD04 – JUTARD Jean-Claude – 8 rue de Villers – Moivrons

Les eaux usées du 8 rue de Villers (cadastré 1185) et des maisons voisines sont évacuées par l'égout vers la rue de l'Église. Le projet (annexe 6) ne tient pas compte du réseau existant ni de la pente des terrains et fait apparaître un futur raccordement vers la rue de Villers. Ce raccordement semble inapproprié à M. Jutard et lui demanderait des aménagements coûteux. Il demande que l'étude soit reprise.

CCSGC

Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. Des études complémentaires seront réalisées avant tout travaux, dont la réalisation d'enquêtes de branchements afin de recenser les lieux de rejet de chaque habitation.

La Communauté de Communes prendra en compte la présence de cette canalisation dans son projet d'assainissement.



O15-RD15 – Anonyme

Quel sera le coût de ce projet pour les habitants ? Qu'en sera-t-il pour une habitation qui possède déjà sa filière d'assainissement autonome réglementaire ?

CCSGC

Le montant des travaux de déconnexion est variable selon les contraintes techniques (linéaire de canalisation, nature de la zone de travaux, contraintes topographiques). A l'heure actuelle, la Communauté de Communes prend à sa charge la vidange et désinfection de la fosse septique sur demande du particulier.

Si l'habitation est zonée en assainissement collectif, elle devra se raccorder au réseau collectif dans les deux ans suivant la mise en service de la station d'épuration.

Si un contrôle de bonne exécution (lors de l'installation d'une filière) des travaux a été délivré par la Communauté de Communes, une prolongation de délai de 10 ans est accordée pour la déconnexion de la filière autonome à partir de la date de ce contrôle.

[MOIVRONS] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP – IMPACT ECONOMIQUE**O07-RD07 – ROUSSELOT Alain – 37 rue de la Gare – Moivrons**

M. Rousselot est propriétaire de la parcelle D 946 sur laquelle est envisagée l'implantation de la STEP.

En tant qu'exploitant agricole en élevage équin (chevaux de trait), il est cotisant solidaire à la MSA avec une surface exploitée de 4,4561 ha. Le seuil exigé pour être cotisant solidaire est de 4,375 ha. La surface de la parcelle est de 0,3299 ha. Le retrait éventuel de cette parcelle inquiète M. Rousselot car cela le ferait passer en-dessous de ce seuil.

CCSGC

Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. L'implantation de la station d'épuration sera éventuellement modifiée suite à la réalisation d'études complémentaires (étude milieu naturel, et recherche de zones humides). Des négociations auront lieu avec les propriétaires avant l'arrêt définitif du projet.

O08-RD08 – BARDOT Jean-Louis – 13 rue de Villers – Moivrons

M. Bardot soutient M. Rousselot pour la pérennité de son activité économique.

CCSGC

Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. L'implantation de la station d'épuration sera éventuellement modifiée suite à la réalisation d'études complémentaires (étude milieu naturel, et recherche de zones humides). Des négociations auront lieu avec les propriétaires avant l'arrêt définitif du projet.

[MOIVRONS] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP – IMPACT ENVIRONNEMENTAL**O07-RD07 – ROUSSELOT Alain – 37 rue de la Gare – Moivrons**

Par l'élevage de chevaux de trait sur la parcelle concernée (D 946) conduite en prairie naturelle avec une seule coupe par an à une période choisie, M. Rousselot affirme porter le moins de préjudice possible à la flore et à la faune.

Il redoute que ce projet contribue à la poursuite de la disparition des prairies naturelles autour du village.

CCSGC

Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. L'implantation de la station d'épuration sera éventuellement modifiée suite à la réalisation d'études complémentaires (étude milieu naturel, et recherche de zones humides). Des négociations auront lieu avec les propriétaires avant l'arrêt définitif du projet.

O17-RD17 – JAKSE Noël – ancien habitant de Moivrons

M. Jakse fait part de sa surprise devant un projet « de regroupement d'assainissement concentrant les effluents pollués de plusieurs communes et implanté aussi près des habitations ». Il considère que des solutions plus respectueuses de l'environnement et plus locales, à l'échelle d'une seule commune, existent comme les champs d'épandages. Il ajoute que ce type de solution locale, prôné par les directives européennes, avait été envisagé par le conseil municipal il y a quelques années. À son avis, le projet doit être reconsidéré.

CCSGC

Le projet d'assainissement sur Moivrons ne comprend que le traitement de la commune de Moivrons. De plus, les stations d'épuration de type planté de roseaux sont respectueuses de l'environnement et s'intègrent harmonieusement dans le paysage.

O07-RD07 – O08-RD08 – O09-RD09 – O10-RD10 – O11-RD11 – O12-RD12 – O15-RD15 – O16-RD16

Huit observations expriment des incompréhensions à l'égard de la proximité entre la station projetée et les habitations et lieux de promenade :

- nuisances olfactives à moins de 100 m des habitations et des lieux de passage, dont la voie verte ;
- une localisation 150 m plus bas est suggérée, du côté du chemin de Chantereine et du passage des eaux usées de Moivrons ;
- différence avec la conception qui a prévalu dans des communes voisines (Jeandelaincourt, Leyr, Faulx) ;
- « stockage de déchets dangereux » ;
- défiguration du paysage.

CCSGC

Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. L'implantation de la station d'épuration sera éventuellement modifiée suite à la réalisation d'études complémentaires (étude milieu naturel, et recherche de zones humides). Les stations d'épuration sont prévues à une distance suffisante des habitations bien qu'aucune obligation de distance à ce jour (anciennement 100 mètres minimum). Les filières de type planté de roseaux ne provoquent pas de nuisance olfactive, elles ont pour principe d'alimenter les filtres plantés de roseaux périodiquement par des bâchées, seul moment pouvant générer de faibles odeurs. Elles ne présentent également que peu d'éléments électroniques et mécaniques générant du bruit (poste de relevage, dégrilleur automatique). Les seules nuisances auditives se situent à proximité des ouvrages mécaniques. La Communauté de Communes peut faire visiter une station d'épuration planté de roseaux.

[MOIVRONS] FUTURE STEP – PROPOSITION D'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE

O26-RM01 – POIRSON François - Moivrons

M. François propose de faire de la STEP, projet obligatoire et utile, le point de départ d'un aménagement comportant plan d'eau et préau pour diverses activités de plein air et de convivialité.

CCSGC

La Communauté de Communes travaille sur une bonne intégration paysagère de ses stations d'épuration. Bien que l'idée soit intéressante, d'un point de vue sanitaire, un plan d'eau recevant des eaux usées traitées ne peut être créé.

[MOIVRONS] CONCERTATION ET INFORMATION

O12-RD12 – O14-RD14 – O16-RD16 – O17-RD17

4 contributeurs expriment en ces termes l'attente d'une concertation/information améliorée :

- « il faut prendre le temps de la réflexion et surtout agir démocratiquement, en intégrant l'avis des habitants » ;
- « manque d'informations pour comprendre et pouvoir ensuite donner un avis » ;
- « pas assez d'éléments sur le feuillet distribué en boîtes-à-lettres » ;
- « aurons-nous notre mot à dire ou les choses sont-elles déjà actées ? » ;
- « un projet de cette nature devrait comporter une réflexion et une élaboration collective avec les citoyens (groupe de travail, action préalable de sensibilisation) » ;
- reconsidérer le projet dans une perspective plus locale et fédératrice pour les habitants de la commune ».

CCSGC

L'élaboration du zonage d'assainissement n'est que la première étape dans la mise aux normes de l'assainissement communale. Ce document n'ayant pour but que de définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, est obligatoire depuis 2012.

Avant tout travaux, un Maître d'Œuvre sera recruté, et des études complémentaires seront réalisées afin de définir les travaux (relève topographies, études de milieu naturel, mesures d'eaux claires parasites, ...).

Le projet sera élaboré en concertation avec la commune et le Maître d'Œuvre. Toutes les remarques de la commune seront prises en compte par la Communauté de Communes.

1.4. Commune de Villers-lès-Moivrons**[VILLERS-LES-MOIVRONS] RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF****O04-RD04 – JUTARD Jean-Claude – Propriétaire non occupant – 3 rue de la Vigneulle – Villers-lès-Moivrons**

Le projet (annexe 6) semble montrer que la maison du 3 rue de la Vigneulle serait raccordée au niveau de sa façade avant. Actuellement, comme pour les maisons voisines, l'évacuation des eaux usées se fait à l'arrière vers le chemin du Jard.

Se raccorder sur la rue de la Vigneulle nécessiterait des travaux coûteux, compliqués par la pente "à remonter".

M. Jutard souhaite que ce point soit revu.

CCSGC

Les plans de travaux fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. Des études complémentaires seront réalisées avant tout travaux, dont la réalisation d'enquêtes de branchements afin de recenser les lieux de rejet de chaque habitation.

O36-EM01 – GANDNER Cathy – Villers-lès-Moivrons

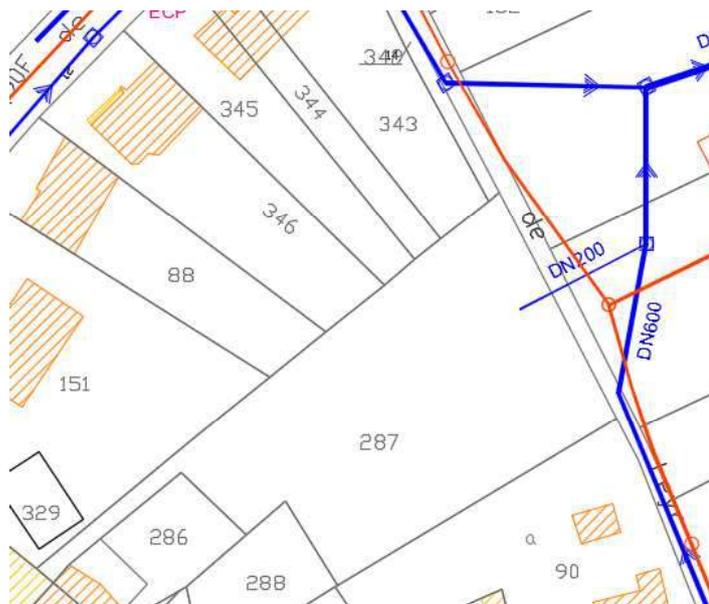
Maison située sur les parcelles 286/289/292. Les eaux usées, après passage par la fosse septique (286) partent vers le chemin du Jard, via le jardin de Sonia Huart. Cette servitude n'apparaît pas sur le plan du réseau existant.

Devoir faire de nouveaux raccordements dans la rue de la Vigneulle comme indiqué sur le plan des travaux envisagés, nécessiterait, pour plusieurs propriétaires du secteur, des travaux coûteux.

Mme Gandner souhaite que ce point soit revu.

CCSGC

La Communauté de Communes n'est pas informée de toutes les servitudes. La réalisation d'enquêtes de branchement lors des études complémentaires permettra de recenser les canalisations en domaine privé.



Des travaux sont envisagés au niveau du chemin au Jard, les branchements existants seront repris dans le nouveau réseau.

O28-RV02 – M. MIDON – Villers-lès-Moivrons

M. Midon souhaite que les servitudes existantes soient utilisées.

CCSGC

La Communauté de Communes n'est pas informée de toutes les servitudes. La réalisation d'enquêtes de branchement lors des études complémentaires permettra de recenser les canalisations en domaine privé.

O32-RV06 – CÔTE Laura et ABSALON Félix – Villers-lès-Moivrons

Hostiles au projet, notamment parce que la servitude d'eaux usées passe juste au-dessus.

CCSGC

La Communauté de Communes n'est pas informée de toutes les servitudes. La réalisation d'enquêtes de branchement lors des études complémentaires permettra de recenser les canalisations en domaine privé.

O34-RV08 – TOLLE Charles – Villers-lès-Moivrons

O35-RV09 – ROUSSELOT Christophe et DEMENEZ Céline – Villers-lès-Moivrons

Demandent quelle est la prise en charge du raccordement et celle de l'enlèvement de la fosse septique.

CCSGC

Les travaux à réaliser sur le domaine privé sont à la charge du propriétaire.

A l'heure actuelle, la Communauté de Communes prend à sa charge la vidange et désinfection de la fosse septique sur demande du particulier. De manière générale, lors de travaux de déconnexion, la fosse septique reste dans le sol et celle-ci est comblée afin qu'elle soit stable dans le temps.

[VILLERS-LES-MOIVRONS] RESEAU

O03-RD03 – HUART Sonia – 1 rue de la Vigneulle – Villers-lès-Moivrons

Me HUART juge le plan approximatif. Elle n'y retrouve pas la servitude Gandner qui passe par son jardin (parcelle 288). D'autres parties de réseau n'apparaissent pas non plus.

Elle demande que les plans soient complétés et que l'état du réseau existant soit vérifié quand il est envisagé de s'en resserrer pour les eaux pluviales.

CCSGC

Les plans fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. Des études complémentaires seront réalisées avant tout travaux, dont la réalisation d'enquêtes de branchements afin de recenser les lieux de rejet de chaque habitation.

O13-RD13 – DUPUY Jean-Marc – Villers-lès-Moivrons

M. Dupuy se joint aux observations qui précèdent. Il évoque des anomalies dues à la déclivité du terrain, non prise en compte dans l'étude. Il demande que l'étude soit revue.

CCSGC

Les plans fournis lors de l'enquête publique ne sont pas définitifs. Des études complémentaires seront réalisées avant tout travaux.

[VILLERS-LES-MOIVRONS] LOCALISATION DE LA FUTURE STEP

O01-RD01 – HUART Sonia – 5 rue de la Vigneulle – Villers-lès-Moivrons

L'emplacement prévisionnel de la STEP a été fixé, sur le plan des travaux sur une zone 1AU du PLU alors qu'un emplacement réservé a été prévu à cet effet sur les parcelles A574, A590, A591, A592 (4310 m²) à côté d'un terrain communal situé sur la parcelle A594.

Mme Huart demande que le projet de localisation figurant au plan des travaux soit revu, d'autant plus qu'il mettrait la STEP à proximité de futures habitations et réduirait les surfaces constructibles ainsi que l'attractivité des parcelles adjacentes.

CCSGC

La localisation de la station d'épuration a été reprise de l'étude d'Amodiag de 2005. La zone constructible a été modifiée suite au PLU englobant l'initial projet de station d'épuration. La station d'épuration ne sera pas construite en zone constructive.

La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tout travaux afin d'étudier toutes les possibilités (passage par la route départementale, ...).

Le chiffrage estimatif est de :

Récapitulatif des coûts pour le scénario 1 en domaine public			
Type	Quantité	Coût estimatif €HT	Total estimatif €HT
Regard (u.)	19	1 200 €	22 800 €
Canalisation diamètre 315 PVC (ml)	910	160 €	145 600 €
DO (u.)	1	10 000 €	10 000 €
Boite de branchement + raccordement	33	1 500 €	49 500 €
Station d'épuration plantée de roseaux 2 étages			300 000 €
TOTAL domaine public			527 900 €

O36-EM01 – GANDNER Cathy – Villers-lès-Moivrons

Hostile à l'implantation de la STEP sur la parcelle 607 trop proche des habitations. Elle craint la dévalorisation des biens des riverains en conséquence des nuisances susceptibles de survenir (rats, odeurs, vue). Elle s'étonne de ce choix alors que la commune a réservé un emplacement à cet effet.

CCSGC

La localisation de la station d'épuration a été reprise de l'étude d'Amodiag de 2005. La zone constructible a été modifiée suite au PLU englobant l'initial projet de station d'épuration. La station d'épuration ne sera pas construite en zone constructive.

La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tout travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale, ...).

O05-RD05 – VENIER Alain – 78 rue de la Libération – 57870 Troisfontaines

M. Venier précise que la Commune de Villers-lès-Moivrons dispose de parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées section A numéros 162, 163, 735, 734, 594, 567, 740, 568 et 744, acquises à l'effet d'accueillir la future STEP.

Les parcelles cadastrées section A numéros 740, 567 et 594 sont, de plus, au droit de l'exutoire "Fossé des Aubois".

L'emprise figurant dans le dossier d'enquête est quant à elle sur des propriétés privées, et sans accès direct (parcelles cadastrées section A 606 et 607).

CCSGC

La localisation de la station d'épuration a été reprise de l'étude d'Amodiag de 2005. La zone constructible a été modifiée suite au PLU englobant l'initial projet de station d'épuration. La station d'épuration ne sera pas construite en zone constructive.

La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tout travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale, ...).

O31-RV05 – VENIER – Villers-lès-Moivrons

M. Venier est propriétaire de la parcelle 607 et indivisaire sur la parcelle 606. Il s'oppose à la localisation de la STEP sur son terrain, en zone AU. Il signale aussi la présence de noyers centenaires sur sa parcelle.

CCSGC

La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tout travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale, ...).

O04-RD04 – JUTARD Jean-Claude – Propriétaire non occupant – 3 rue de la Vigneulle – Villers-lès-Moivrons

M. Jutard possède les terrains 151, 152 et 153 sur la zone du Jard classée UA au PLU de 2017. Il considère que la station doit être placée sur l'emplacement réservé au PLU et non à l'endroit représenté sur le plan de travaux, la STEP pouvant être source de nuisances et de dépréciation des terrains voisins.

CCSGC

La Communauté de Communes a été informé durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des

travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tout travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale, ...).

O30-RV04 – ROBINSKI Françoise – Villers-lès-Moivrons

Mme Robinski était la propriétaire des terrains préemptés par la commune en vue de l'établissement de la STEP. Elle considère qu'ils doivent être utilisés à cette fin.

CCSGC

La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tout travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale, ...).

O27-RV21 – DE VEENE Fabien – Villers-lès-Moivrons

M. de Veene ajoute, en faveur d'une localisation sur l'emplacement réservé par la commune, la facilité d'accès grâce à la voie verte.

CCSGC

La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tout travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale, ...).

O28-RV02 – O29-RV03 – O32-RV06 – O33-RV07 – O34-RV08 – O35-RV09

6 contributeurs s'opposent à la localisation de la STEP hors des parcelles acquises par la commune à cet effet, au motif que le projet prévoit la STEP en zone AU à proximité immédiate des habitations.

CCSGC

La localisation de la station d'épuration a été reprise de l'étude d'Amodiag de 2005. La zone constructible a été modifiée suite au PLU englobant l'initial projet de station d'épuration. La station d'épuration ne sera pas construite en zone constructive.

La Communauté de Communes a été informée durant l'enquête publique de la possession par la commune de plusieurs parcelles (section A, parcelles 594, 567 et 740 entre autres), le plan des travaux (annexe 6) a été modifié pour tenir compte des remarques. Le tracé des canalisations est schématique, des études complémentaires seront réalisées avant tout travaux afin d'étudier toutes les possibilités de raccordement (passage par la route départementale, ...).

VILLERS-LES-MOIVRONS] CONCERTATION ET INFORMATION**O02-RD02 – O05-RD05 – O28-RV02 – O31-RV05 – O33-RV07**

5 contributeurs expriment en ces termes l'attente d'une concertation/information améliorée :

- « mépris de l'existant et sans consultation préalable des acteurs de terrain sur la commune » ;
- « les anomalies que j'ai décelées sont multiples et variées et ne tiennent pas compte, pour la plupart, des cas particuliers et ils sont nombreux – j'ai pris la précaution d'appeler la ComCom (...) la responsable devait me rappeler (...) » ;
- « qui a décidé de cette implantation ? mairie ? communauté de communes ? » ;
- « merci de respecter les souhaits et volontés du village qui a mis les moyens pour faire » ;
- « je ne peux que constater un manque de communication et de concertation dans l'élaboration » ;
- « implantation décidée par qui ? – quand – où ? ».

CCSGC

L'élaboration du zonage d'assainissement n'est que la première étape dans la mise aux normes de l'assainissement communale. Ce document n'ayant pour but que de définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, est obligatoire depuis 2012.

Avant tout travaux, un Maitre d'Œuvre sera recruté, et des études complémentaires seront réalisées afin de définir les travaux (relève topographies, études de milieu naturel, mesures d'eaux claires parasites, ...).

Le projet sera élaboré en concertation avec la commune et le Maitre d'Œuvre. Toutes les remarques de la commune seront prises en compte par la Communauté de Communes.

2. Réponse aux observations du commissaire-enquêteur**O39-CE01**

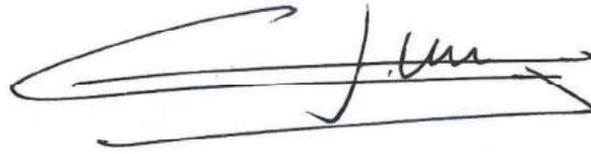
Quelles sont les suites données par la CCSGC aux recommandations formulées par la MRAE dans ses décisions n° MRAe 2018DKGE140 du 18/06/2018 (Éply) et n° MRAe 2020DKGE20 du 28/01/2020 (Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons) de ne pas soumettre à évaluation environnementale les projets de zonage d'assainissement desdites communes ?

CCSGC

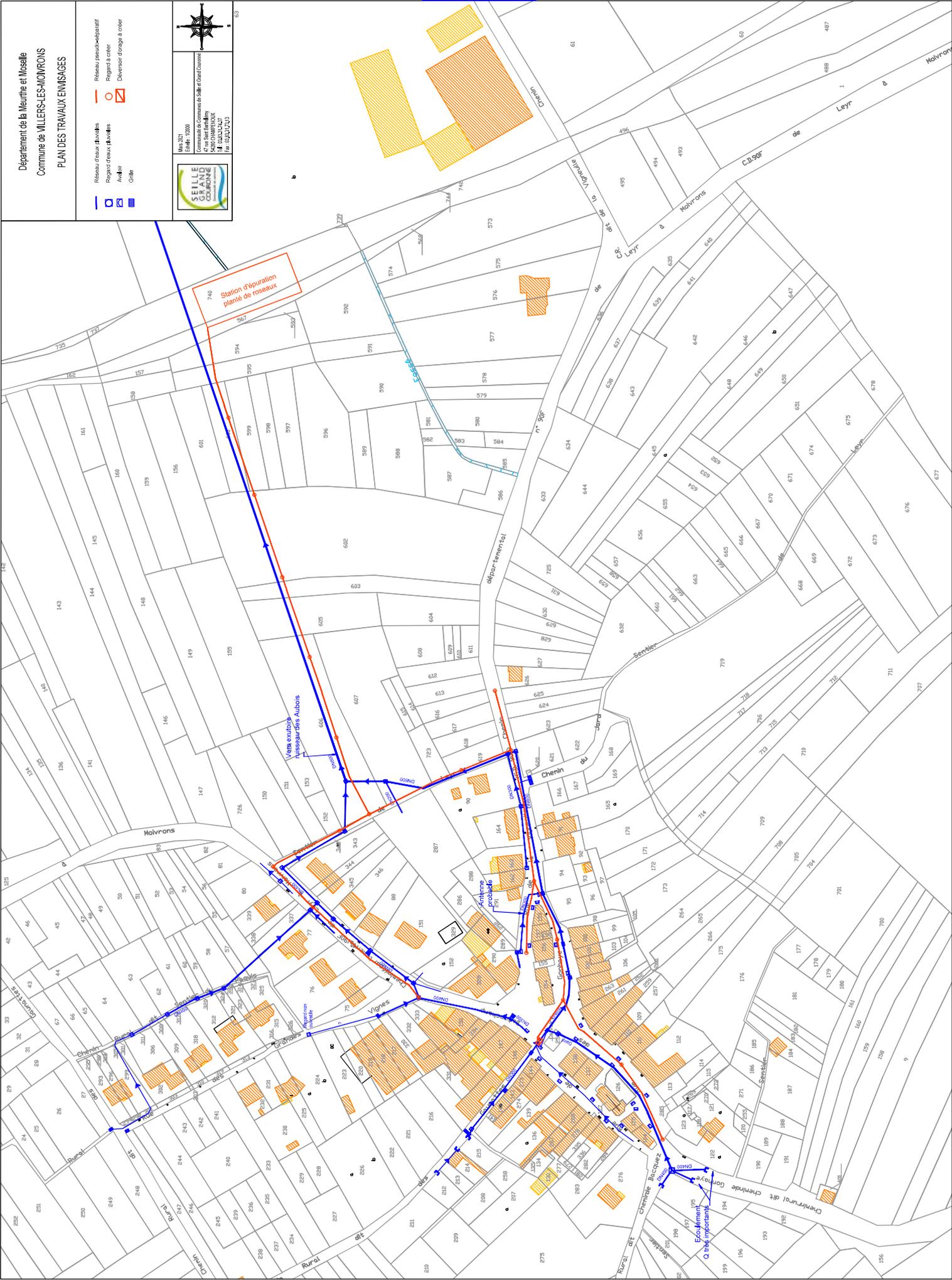
Suite à la décision de la MRAe de ne pas soumettre les projets à une évaluation environnementale, la Communauté de Communes ne va pas réaliser d'étude complémentaire sur ce sujet.

À NOMENY, le 04/03/2021

Le responsable du projet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L...' with a stylized flourish at the end.

Annexe 26



Département de la Meurthe et Moselle
Commune de VILLERS-LES-MOIVRONS

PLAN DES TRAVAUX EMBAGES

- Réseau d'égout
- Regard à ciel ouvert
- Avant-tri
- Gaine

- Réseau piézo-barométrique
- Regard à ciel ouvert
- Déversoir élargi à ciel ouvert



Mars 2021
Scale: 1:2000
Commune de Villers-les-Moivrons
54200 VILLERS-LES-MOIVRONS
FRANCE
Tel: 03.83.74.26.27
Fax: 03.83.74.26.23



Jean-François TRASSART
Commissaire-enquêteur

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
de Seille et Grand Couronné
CCSGC / Pôle de Nomeny
23 route de Pont-à-Mousson
54610 NOMENY

Villers-lès-Nancy, le 15/03/2021

Dossier : *Enquête publique n° E20000039/54 – Arrêté CCSGC n° 2020-046 du 24/11/2020*
Plan de zonage d'assainissement d'Éply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons

Objet : *Demande de délai supplémentaire de remise du rapport et des conclusions motivées*
Article L123-15 du code de l'environnement

Monsieur le Président,

Des difficultés matérielles de dernière minute dans la rédaction de mon rapport et de mes conclusions motivées ne m'ont pas permis de vous remettre ces documents le 12/03/2021 comme il était prévu et me contraignent à solliciter de votre haute bienveillance un délai supplémentaire jusqu'au 22/03/2021.

Vous remerciant de votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération respectueuse.

Le commissaire-enquêteur,
Jean-François TRASSART



Copie : *Tribunal administratif de Nancy*

Suivi par : Morgane JULIERE
Téléphone : 03 83 31 91 60
Mail : m.juliere@ccsgc.fr
SITE DE NOMENY

Jean-François TRASSART
Commissaire enquêteur

17/03/2021

Dossier : Enquête publique n° E20000039/54 – Arrêté CCSGC n° 2020-046 du 24/11/2020
Plan de zonage d'assainissement d'Eply, Bratte, Moivrons, Villers-lès-Moivrons

Objet : Demande de délai supplémentaire de remise du rapport et des conclusions motivées
Article L123-15 du code de l'environnement

M. le Commissaire enquêteur,

Nous avons bien reçu le 16/03/2021 votre courrier concernant une demande de délai supplémentaire pour la remise des conclusions motivées du dossier cité en objet, initialement prévue le 12/03/2021.

Nous sommes disposés à prolonger le délai à la date demandée, le 22/03/2021.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Vice-Président,
Philippe VOINSON



Copie : Tribunal administratif de Nancy

14ème législature

Question N° : 92205	De M. Jean-Paul Bacquet (Socialiste, républicain et citoyen - Puy-de-Dôme)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Environnement, énergie et mer
Rubrique >eau	Tête d'analyse >assainissement	Analyse > assainissement collectif. réglementation.
Question publiée au JO le : 29/12/2015 Réponse publiée au JO le : 03/05/2016 page : 3778 Date de changement d'attribution : 12/02/2016 Date de signalement : 15/03/2016		

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur une question spécifique dans le domaine de l'assainissement. Conscient que le code de la santé publique, dans son article L. 1331-1, impose le raccordement au réseau communal uniquement si celui-ci est situé en limite de propriété ou par le biais de voies privées, mais considérant que certaines situations particulières sont de nature à permettre de préférer, sur le plan sanitaire, un raccordement au réseau collectif plutôt que la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif, Il souhaiterait savoir dans le cas où un particulier, situé en zone d'assainissement non collectif, sollicite l'autorisation ou la dérogation de la commune pour effectuer, à sa charge, les travaux d'extension, en domaine public, afin de pouvoir se raccorder au réseau communal, si la commune a légalement la possibilité d'autoriser ces travaux et si tel est le cas si le particulier est de fait, assujetti à la PFAC et taxe d'assainissement pour la collecte et le traitement de ces effluents.

Texte de la réponse

Un particulier, non soumis à l'obligation de raccordement mais qui préfère se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées plutôt que de mettre en place une installation d'assainissement non collectif, a la possibilité de solliciter l'autorisation de sa commune pour effectuer, à sa charge, les travaux d'extension, en domaine public, afin d'effectuer ce raccordement. Il devra pour cela demander une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (selon les articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques). Pour certains travaux, cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public devra être complétée par des procédures particulières prévues par différents codes, notamment le code général des collectivités territoriales (article L. 2215-5) et le code de la voirie routière (articles L. 113-2. et L. 115-1). Dès lors qu'il bénéficiera d'un raccordement, il sera assujetti à la redevance d'assainissement collectif car il bénéficie de tout ou partie du service de collecte et de traitement des eaux usées (selon les articles R. 2224-19-1 et suivants du code général des collectivités territoriales). La Cour de cassation (1ère chambre civile, 29 novembre 2005, no 03-16.290, commune de Boutx-Argut) a considéré que les redevances d'assainissement sont dues par toute personne raccordée au réseau public de collecte des eaux usées, du seul fait de ce raccordement. En outre, il peut être soumis à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Selon l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, cette participation s'applique aux « propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 ». Cependant, la jurisprudence,



notamment la décision du Conseil d'État du 7 janvier 1985, considère que la PFAC est due « lorsque le propriétaire, le constructeur ou le lotisseur a seulement contribué à l'exécution, même sous la voie publique, d'ouvrages qui, étant destinés à la conduite des eaux usées de l'immeuble vers l'égout public existant, lui évitent d'avoir à procéder à une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle ». La justification de la PFAC réside dans l'économie réalisée par le propriétaire en évitant de financer une installation d'assainissement non collectif. Cette justification s'applique aussi au propriétaire qui n'est pas soumis à l'obligation de raccordement, mais qui bénéficie de cette économie. En conséquence, quand bien même le propriétaire de l'immeuble n'est pas soumis à l'obligation de raccordement, dès lors qu'il décide de se raccorder, il peut être soumis au paiement de cette participation. En conclusion, le particulier qui préfère se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées plutôt que de mettre en place une installation d'assainissement non collectif peut solliciter l'autorisation de sa commune et est assujéti d'une part à la redevance d'assainissement collectif et d'autre part à la PFAC.